

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 31 Mai 1967.

## SOMMAIRE

1. — Désignation de membres de commissions (p. 1477).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1477).
3. — Education nationale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1478).  
MM. La Combe, Hostier, Marie, Petit, Bayou, Flornoy, Privat, Beron, Couderec, Brugnion, Bousseau, Vizet, Buot, Prat, Valleix, Boudet, Labarrère, Macé, Poudevigne, Péronnet.  
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 1498).

## PRESIDENCE

DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER,  
vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

## DESIGNATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'on été désignés pour faire partie de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social, par le groupe de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République : MM. Bousquet et Ruais, pour remplacer MM. Gerbaud et Peyret ; et par le groupe des républicains indépendants : MM. Deprez et Dominati, pour remplacer MM. Feit et Paquet.

Ces candidatures ont été affichées le 31 mai 1967 et seront publiées au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1967.

Elles seront considérées comme ratifiées par l'Assemblée si aucune opposition signée de trente députés au moins n'a été déposée dans le délai d'un jour franc après cet affichage.

— 2 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 9 juin inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir et demain, jeudi 1<sup>er</sup> juin, après-midi :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'éducation nationale.

Mardi 6 juin, après-midi et soir :

Éventuellement : nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, des membres d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux.

Discussion du projet de loi sur la faillite.

Mercredi 7 juin, après-midi et soir :

Éventuellement : discussion, soit sur le texte de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux ;

Suite de la discussion du projet de loi sur la faillite, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 8 juin, matin, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative, le débat étant organisé sur onze heures.

Les inscriptions dans ce débat devront être remises à la présidence avant le mercredi 7 juin, à midi.

## II. — Décision de la conférence des présidents.

La conférence des présidents s'est préoccupée du cas où le Gouvernement engagerait sa responsabilité, le mercredi 7 juin, sur le vote du projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux et où une motion de censure serait immédiatement déposée, en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la Constitution.

Dans cette éventualité, la conférence des présidents a décidé que le débat et le vote sur la motion de censure auraient lieu le vendredi 9 juin, après la séance réservée aux questions orales.

## III. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 2 juin, après-midi :

Neuf questions orales, avec débat, jointes, à M. le ministre de l'économie et des finances, sur la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires de MM. Odru, Fourmond, Voisin, Cointat, Offroy, Duffaut, Valentin, Paquet et Bousquet.

Le texte des huit premières questions a été publié en annexe au compte rendu intégral de la séance du jeudi 25 mai.

Le texte de la neuvième question, celle de M. Bousquet, sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

Vendredi 9 juin, après-midi :

Trois questions orales, sans débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie de MM. Halbout, Poncelet et Hoffer, sur l'industrie cotonnière.

Quatre questions orales, avec débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie de MM. Roucaute, Darchicourt, Neuwirth et Roger sur l'industrie charbonnière.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

## EDUCATION NATIONALE

## Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à l'éducation nationale.

La parole est à M. La Combe. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord appeler votre attention sur les maîtres de l'enseignement technique qui ont été engagés comme auxiliaires il y a une dizaine d'années et qui sont toujours en fonctions.

Ces hommes et ces femmes occupaient un emploi dans l'industrie ou le commerce ; mais, par vocation ou à la suite de circonstances particulières, ils sont entrés dans l'enseignement technique. Pour remédier à la pénurie des maîtres, les services de l'éducation nationale avaient, à l'époque, lancé un appel pressant à ces cadres ou ces techniciens de l'industrie privée pour les inciter à pourvoir les emplois vacants dans l'enseignement technique. Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, furent alors bien contents de les trouver. Ils ont été embauchés comme auxiliaires, à titre précaire et révocables à tout moment et sans délai, selon les termes de la circulaire ministérielle. Tous les ans ils sont tenus de refaire une demande avant la rentrée scolaire sans savoir si cette demande sera agréée, et tous les ans ils reçoivent la même réponse lapidaire quarante-huit heures avant de reprendre leur travail.

Ces enseignants, dont quelques uns ont de longues années de pratique et qui sont, pour la plupart, chargés de famille passent tous les ans leurs vacances dans l'inquiétude, car ils ne savent pas si leur situation sera reconduite au mois d'octobre. Or ils ont été aux prises avec de multiples obstacles au début de leur carrière. Ils ont été initiés et formés dans une branche naissante de l'éducation nationale. Grâce à l'expérience acquise et grâce à leur travail, les difficultés du début sont maintenant surmontées.

Je peux vous citer — parmi tant d'autres — l'exemple d'un maître dessinateur pour les travaux publics et le bâtiment. Entré dans l'enseignement technique en 1958 dans un C. E. G., appelé à enseigner le dessin industriel et la technologie de construction en classes de première et de seconde technique, il a exercé une fonction plus élevée que celle qu'il devait exercer dans les centres d'apprentissage pour lesquels il avait postulé. Cela ne l'a pas empêché d'obtenir aux examens des résultats supérieurs à la moyenne académique, comme peuvent en témoigner les rapports de son directeur d'établissement.

Ces maîtres se trouvent maintenant placés dans une situation incertaine, leur place étant quelquefois menacée ou prise par des jeunes gens qu'ils ont eux-mêmes formés. Il y a là quelque chose de choquant et je vous demande d'y porter remède, d'autant plus que vous n'ignorez pas que les cadres qui ont dépassé quarante ans éprouvent de grandes difficultés à trouver un emploi dans l'industrie privée.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, faire bénéficier ces professeurs auxiliaires de la loi du 3 août 1950 portant autorisation et transformation d'emplois et réforme de l'auxiliaariat, sans barrage de diplôme, comme cela se pratique dans d'autres administrations, en reconnaissance des services rendus ?

Un décret du 24 juin 1965 accorde la titularisation aux agents de l'Etat de la catégorie D recrutés en qualité d'auxiliaire et ayant seulement quatre années de services. Ce que vous avez fait pour les employés de bureau et les manoeuvres, ne pourriez-vous pas le faire aussi pour les maîtres techniciens ? Ceux-ci ne pourraient-ils pas au moins recevoir leur délégation rectoriale avant leur départ en vacances ? Ne pourrait-on pas aussi éviter cette formule déplaisante d'embauche à titre précaire et révocables à tout moment et sans délai qui, si elle était appliquée, constituerait une très grosse injustice ?

Je vous parlerai ensuite, monsieur le ministre, des jeunes gens peu doués pour les études et qui, dès l'âge de quatorze ans, désirent apprendre un métier.

Une collaboration plus étroite entre les chambres des métiers et les inspecteurs du travail ne pourrait-elle être établie ? La loi qui oblige les Français à poursuivre des études jusqu'à l'âge de seize ans demande une certaine adaptation et de nombreux établissements d'éducation, notamment en province, attendent que des instructions ministérielles précises soient données aux préfets

et aux inspecteurs d'académie. C'est ainsi que les directeurs de maisons familiales n'ont pas encore pu obtenir de précisions pour leurs élèves lors de la prochaine rentrée scolaire.

J'appelle enfin votre attention sur les commissions médico-pédagogiques chargées d'examiner le niveau mental des élèves des écoles privées dans les départements de l'Ouest. Ces élèves sont admis dans des classes de perfectionnement après avoir été soumis à un examen de la commission médico-pédagogique départementale. On se trouve donc en présence de deux commissions : la commission officielle de l'enseignement public et une commission annexe qui a été créée par les membres de l'enseignement libre. Le rôle de ces deux commissions est identique et il demande beaucoup de tact et de délicatesse.

Une collaboration étroite entre les deux commissions est pour le moins souhaitable. On nous a déjà demandé d'indiquer quelle formule vous envisagiez pour rendre cette collaboration efficace dans l'intérêt des enfants retardés. Je vous serais reconnaissant de me faire connaître votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Hostier. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Robert Hostier. Mesdames, messieurs, le débat relatif à l'éducation nationale vient au moment où des centaines de milliers de parents s'interrogent avec anxiété sur l'avenir de leurs enfants qui terminent leurs études primaires.

A vous entendre, monsieur le ministre, les choses se présenteraient de la meilleure manière puisqu'on offrirait quatre voies aux jeunes de quatorze à quinze ans qui désirent apprendre un métier. On donne ainsi à penser qu'avec la réforme de l'enseignement court qui institue de nouvelles formations et crée des diplômes supplémentaires avec les certificats de formation professionnelle et les brevets d'enseignement professionnel, l'apprentissage d'un métier et l'enseignement technique sont placés au premier plan, autrement dit sont devenus les enfants gâtés de la politique gouvernementale. Hélas !

Bien après nous, vous reconnaissez enfin l'insuffisance de la formation technique donnée jusqu'à présent. Plus du tiers des jeunes de quatorze ans et la moitié des jeunes n'apprennent aucun métier, c'est vrai. Cette constatation offre beaucoup d'intérêt après neuf ans de pouvoir d'un régime stable et fort. Vous ne manquez pas de souligner les discriminations établies à l'égard des jeunes filles, ainsi que la faiblesse de leur niveau de qualification.

Le Gouvernement a de fortes paroles pour marquer que le progrès des techniques impose une formation plus générale, plus large et plus élevée, pour indiquer que la politique de l'emploi a partie liée avec une grande politique de formation professionnelle.

Mais que valent ces déclarations, monsieur le ministre, alors que votre politique va dans un sens totalement opposé et qu'elle présente deux tares majeures ?

Vous refusez de donner les moyens matériels à une formation professionnelle ouverte à tous les enfants.

Vous ne visez qu'à satisfaire les besoins à court terme du patronat comme vous l'a demandé, le 18 janvier 1966, le conseil national du patronat français. Celui-ci approuve pleinement votre réforme que condamnent les enseignants, les syndicats ouvriers, les parents d'élèves. Le C. N. P. F. a même souhaité que vous alliez plus loin. C'est ce que votre prédécesseur et vous-même avez fait avec la loi du 3 décembre 1966 et la pseudo-prolongation de la scolarité.

Mais il est facile de montrer le divorce qui existe entre les affirmations officielles et la réalité. Vous nous présentez les sections d'éducation professionnelle pour les jeunes de quatorze ans, à l'issue des classes de fin d'études, comme un système novateur et transitoire. D'abord, permettez-moi de dire qu'il n'est nullement transitoire. C'est à peu de chose près l'élargissement à tout le pays du système rétrograde des C. P. O. d'Alsace, introduit par Bismarck et maintenu malgré la fin de l'occupation allemande.

Des enfants harassés par le travail qu'ils ont fourni chez l'employeur, issus de milieux hétérogènes et présentant des niveaux intellectuels différents, défilent devant des maîtres qui, pour les reconnaître, doivent posséder leur photographie. Personne n'est dupe de la valeur de la formation effectuée dans ces conditions. D'ailleurs, les résultats aux différents examens

— C. A. P., brevets de compagnon — illustrent éloquentement la valeur d'un tel enseignement : il n'y a que 10 à 15 p. 100 de réussites !

On veut nous tranquilliser en parlant de système transitoire. Voire !

Toujours en Alsace et près de cent ans après l'instauration du système, on comptait 4.748 élèves à temps plein et 10.366 élèves à temps réduit. Non seulement le nombre d'enfants soumis à ce régime n'a pas diminué, mais il s'est accru tandis que stagnait la formation à temps complet.

Nous savons que c'est une ancienne revendication du grand patronat, auquel vous obéissez, que d'introduire la formation au sein de l'entreprise dans le cadre de la scolarité obligatoire. Aujourd'hui, sans doute pour réaliser l'harmonisation prévue par le traité de Rome, vous vous alignez, à l'encontre des traditions universitaires françaises et de l'intérêt du pays, sur l'Allemagne de l'Ouest.

On y pratiquera — mais dans quelles écoles ? — la pédagogie des classes pratiques. Les instructions du 5 avril 1966 sont éloquentes à cet égard : on visera, dit-on, à l'acquisition d'attitudes valables. Il faudra en particulier être capable suffisamment longtemps d'une attention concentrée, savoir comprendre, retenir, appliquer un ordre.

N'est-ce pas là l'image parfaite du manœuvre à la chaîne que vous voulez former pour le grand patronat, manœuvre capable d'une attention soutenue, sage et discipliné, et européen de surcroît ?

Je sais bien que vous vous défendez de donner, dans ces sections d'éducation professionnelle, une formation technique. Il s'agit, dit-on, d'une période préprofessionnelle.

Mais pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, en quoi consistera cette formation préprofessionnelle pour le jeune placé sous contrat chez le boulanger, chez l'hôtelier, chez le charcutier ou même dans l'industrie ?

Où sont donc les patrons qui pendant un an, voire deux ans, assureront l'initiation de ces jeunes, hors du circuit de production ?

Comme par le passé, ces jeunes seront livrés à l'exploitation patronale. Ils travailleront à la production, à des tâches parcelaires et limitées, y compris celle de bonne à tout faire.

Oui, la nouveauté existe : les employeurs ne seront plus tenus de leur verser un salaire, et vous n'avez avancé aucun chiffre précis concernant les nouveaux crédits qu'il faudrait dégager pour l'attribution de bourses au mois de septembre. Ces jeunes travailleront pour rien, et leurs employeurs, promus maîtres de l'éducation nationale, percevront des indemnités prélevées sur le produit de la taxe d'apprentissage.

Est-ce grâce à ce système que les jeunes formés aujourd'hui répondront aux exigences de demain ?

Nous pouvons parler maintenant de l'enseignement technique court à temps plein. En ce moment, se déroulent les concours d'entrée dans les C. E. T. Les candidats ont de quinze à seize ans ; ils sont entrés à l'école primaire en 1958-1959. Ce sont, pourrions-nous dire, de purs produits de la politique scolaire gaulliste, et c'est un drame, mesdames, messieurs.

Le niveau scolaire est tel que presque nulle part, malgré le nombre des candidats, on n'arrive à faire le plein. A Saint-Maur, par exemple, plus de 90 places de menuisiers sont vacantes. Quatre élèves seulement ont obtenu la moyenne de 50 points. Il en est de même dans des dizaines d'établissements de la région parisienne.

En privant l'école primaire de ses moyens, en pratiquant la politique sociale la plus réactionnaire à l'égard des travailleurs, vous avez constitué le plus grand réservoir de retardés scolaires qu'on ait connu de longtemps.

Faute des bas nécessaires, des milliers de jeunes ne peuvent même pas apprendre un métier, comme l'exigent les temps modernes.

Ainsi, le Gouvernement a créé les conditions objectives pour inventer les sous-formations destinées aux enfants les plus pauvres, celles de vos sections d'éducation professionnelle, de vos sections pratiques et de vos sections de formation en un an dans les C. E. T.

Il est commode de dire que ces enfants ne sont pas capables. Vous avez tout fait pour qu'on en arrive là. Ainsi, vous aurez votre armée de manœuvres, vos O. S. à formation étroite, tous

ceux qui doivent fournir la main-d'œuvre mobile, peu rémunérée et plus facile à transformer en armée de chômeurs. Cette politique-là est contraire aux intérêts de la jeunesse et de notre beau pays.

Quant aux jeunes filles, quel avenir leur propose-t-on ? Une circulaire a rappelé que les cours de l'enseignement technique étaient mixtes. Mais quelles mesures a-t-on prises ? A-t-on donné des instructions et prévu des crédits pour que les établissements masculins puissent recevoir les jeunes filles, lesquelles ne sauraient y être accueillies sans un aménagement des locaux ?

Quelle publicité va-t-on entreprendre auprès des parents ? Quelles mesures légales envisage-t-on pour faire cesser les discriminations relatives à l'emploi féminin ?

En vérité, le patronat a trop le désir de maintenir la scandaleuse inégalité entre les salaires des hommes et ceux des femmes pour que vous preniez des mesures concrètes en vue de développer la formation de la main-d'œuvre féminine.

Un mot encore sur les C. E. T. Bien que le texte relatif à l'enseignement court ne soit toujours pas publié, vous mettez en place les sections de formation en deux ans, dont M. Fouchet disait qu'elles étaient bien commodes parce qu'elles permettaient d'accueillir un tiers d'élèves en plus sans crédits supplémentaires.

Nous connaissons maintenant quelques-uns des programmes de ces brevets d'enseignement professionnel. Est-ce avec les deux heures de français qui sont prévues en première et en seconde année, ou avec les deux heures de mathématiques incrites au programme du B. E. P. de conducteur d'appareils que vous développerez cette large formation générale que chacun reconnaît indispensable à l'exercice des métiers modernes et, plus encore, pour les reconversions prévisibles ?

Ainsi, dans toutes ces voies ouvertes, dites-vous, vers la formation professionnelle, c'est le même principe qui prévaut : tout pour l'utilitarisme le plus étroit ; tout pour limiter le savoir émancipateur ; tout pour que les chemins les plus courts, donc les plus rapides et les moins coûteux, soient offerts aux plus pauvres.

On comprend alors pourquoi vous ne répondez pas favorablement aux revendications du personnel quand il demande notamment une amélioration des conditions de travail qui permettrait aux directeurs des collèges d'enseignement technique, aux professeurs d'enseignement général, aux professeurs d'enseignement technique théorique, aux professeurs techniques adjoints de dispenser un enseignement plus efficace et mieux adapté à la nécessité pour ces maîtres de suivre l'évolution technique et scientifique.

Monsieur le ministre, quels sont vos projets à cet égard ?

Qu'allez-vous faire pour en finir, dès la prochaine rentrée scolaire, avec ce scandale qui fait que 50 p. 100 des jeunes maîtres recrutés n'ont reçu aucune formation pédagogique ?

Quand appliquera-t-on le texte organisant des concours internes afin de résorber ce pourcentage exorbitant de plus de 30 p. 100 d'auxiliaires dans le corps professoral des C. E. T. ? Nous attendons des réponses précises à ces questions.

Le parti communiste français a défini, par la voix de mon collègue Pierre Juquin, ce que pourrait être une véritable réforme démocratique de l'enseignement. Dans une telle politique d'ensemble, la formation technique liée aux besoins de la vie moderne et permettant les adaptations imposées par le progrès trouverait toute sa place.

C'est cette politique qu'imposeront les forces de gauche. Dans l'immédiat, notre souci est de limiter les conséquences néfastes de votre réforme.

Comme l'a dit Pierre Juquin, il faut construire vite des centaines de collèges d'enseignement technique, et c'est possible avec les méthodes industrielles de construction. Mais le groupe communiste soutient aussi les propositions que vous a faites le syndicat C. G. T. du personnel des C. E. T. : pour accueillir les jeunes issus des classes de fin d'études dans une première année de collège d'enseignement technique, laquelle devra permettre de rattraper au mieux les retards scolaires et d'établir le contact avec plusieurs sections de métiers ; pour couronner le cycle de deux ans par une année de spécialisation et, pour les meilleurs élèves, par un raccordement vers des études de niveau supérieur ; pour aménager les établissements de telle sorte qu'ils puissent accueillir filles et garçons ; pour, en tout état de cause, faire donner aux jeunes qui ne pourront être reçus à plein temps dans un établissement scolaire, vingt heures de formation générale et théorique dans les écoles publiques techniques qui favorisent au mieux la transition entre l'école et la vie

active ; pour recruter et former des maîtres en nombre suffisant, tant pour alléger les services devenus insupportables, que pour faire face aux besoins et inclure l'horaire des sections d'éducation professionnelle dans le programme normal d'enseignement.

Alors, monsieur le ministre, après la réalisation rapide de ces quelques mesures transitoires, vous pouvez vous vanter d'avoir mieux fait que vos prédécesseurs pour l'enseignement technique et pour tous nos jeunes qui veulent apprendre un vrai métier dans la liberté et la joie, afin de se conduire plus tard en véritables adultes conscients de leur avenir et de celui de notre pays qu'ils bâtiront plus fraternel et plus riche. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marie. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. Bernard Marie.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cette séance paraît consacrée à l'enseignement technique puisque, après MM. La Combe et Hostier, je parlerai aussi d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Je n'ai pas sur ces problèmes la même opinion que M. Hostier et cela n'étonnera personne.

Nul ne conteste plus, à l'heure actuelle, qu'un personnel de plus en plus spécialisé est indispensable pour maintenir et développer l'expansion économique.

D'autre part, il n'est pas de progrès social véritable si des moyens de perfectionnement ne sont pas mis en œuvre pour assurer la promotion du plus grand nombre.

Ce sont là, je pense, les deux idées forces qui ont conduit à la création de 3.400 sections d'éducation professionnelle dont vous avez annoncé, monsieur le ministre, l'ouverture pour le mois d'octobre prochain.

Vous avez précisé qu'il s'agit d'un enseignement original qui vise, non à une formation professionnelle spécialisée ou à une orientation prématurée, mais à une préformation et à une préparation à l'orientation.

J'avoue, à la lecture du programme, sommaire il est vrai, de ces sections, que je les situe assez mal entre les collèges et lycées techniques, d'une part, et les organismes professionnels dispensant un enseignement technique, d'autre part.

Avant d'en juger les résultats, disons que cette initiative est bonne dans son principe, car le progrès technique provoquant une progression continue des emplois qualifiés et faisant, par voie de conséquence, naître des besoins particuliers dans le domaine de la formation professionnelle, il importe que les pouvoirs publics assurent la satisfaction de ces besoins.

La mesure que vous venez d'annoncer, venant après de nombreuses lois promulguées depuis neuf ans et, en particulier, après la loi d'orientation et de programme du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle, montre bien que le Gouvernement a conscience de l'importance de ces problèmes qui paraissent pratiquement ignorés auparavant.

Cette dernière loi, en particulier, semble devoir apporter des solutions heureuses en favorisant la coordination des efforts de tous et en donnant aux professions les moyens matériels qui leur faisaient peut-être défaut. C'est ainsi que la taxe d'apprentissage a été portée de 40 à 60 p. 1.000.

C'est sur cette coordination des efforts de tous que je désire insister. Vous avez indiqué qu'en 1967, sur cent francs payés par un contribuable, près de vingt vont à l'éducation nationale. M. Juquin lui-même, dans son exposé quelque peu futuriste, étant donné les moyens actuels de la nation, n'a pas osé aller au-delà de 25 p. 100. (Murmures sur les bancs du groupe communiste.)

Mes chers collègues, je vous invite à vous reporter au texte de l'intervention de M. Juquin.

Or, malgré un pourcentage budgétaire jamais atteint, il reste beaucoup à faire, surtout en cette matière. Les contacts que j'ai pris très récemment avec les responsables des lycées ou collèges d'enseignement technique de Bayonne, d'Anglet, de Saint-Jean-de-Luz et du Boucau, lesquels ne constituent certainement pas des exceptions, montrent combien sont faibles leurs moyens et précaire leur situation.

C'est pourquoi il serait utile, je pense, que les départements ministériels intéressés prennent certaines mesures qui, loin d'alourdir le budget de charges supplémentaires, permettraient à certains centres de formation professionnelle d'assurer dans de bien meilleures conditions, l'enseignement qu'ils donnent.

Je m'explique : nombreux sont les centres qui ne disposent pas de moniteurs ou de professeurs, surtout pour dispenser un enseignement général : droit, économie, comptabilité, etc.

Le nombre des postes vacants est très élevé, alors que dans le même temps certaines personnes désiraient assumer la charge d'un cours. Elles ne le font pas, faute d'y avoir été invitées. Ne serait-il pas utile, à cet égard, que l'administration fasse auprès des universitaires et des membres des professions libérales un large effort d'information ? Je pense aussi aux cadres de l'industrie et du commerce, auprès desquels un tel effort devrait aussi et peut-être surtout, être tenté.

Ce serait d'autant plus intéressant que nombre de ces cadres sont tout disposés à apporter leurs concours à l'administration ou à des centres privés reconnus par l'Etat.

Un tel appel serait d'ailleurs considéré par beaucoup comme une distinction, voire une véritable promotion sociale. Ils y répondraient, non pour rechercher une rémunération, mais dans le désir de se rendre socialement utiles et de faire profiter les jeunes de leur formation et de leur expérience. Qui mieux qu'eux pourrait se trouver visé par la partie de votre exposé où vous dites que « mettre l'école dans la vie, c'est aussi faire comprendre que la fonction essentielle des maîtres est de préparer les jeunes à une vie professionnelle ? »

Par là-même, cette liaison tant souhaitée entre l'Université et les professions se trouverait très largement améliorée et développée.

D'un autre point de vue, cette liaison serait profitable au moment où l'idée de formation professionnelle tend à rejoindre celle d'éducation permanente, ce caractère s'appliquant également aux maîtres bénévoles obligés, par leur activité complémentaire, de se tenir sans cesse au courant des derniers perfectionnements de leur technique.

Je désirerais présenter aussi une suggestion : certains centres sont gênés dans le recrutement de leurs professeurs par les règles particulières de la sécurité sociale. En effet, cette institution prévoit que toute personne exerçant à titre principal ses activités dans un secteur qui ressort d'un régime particulier de prévoyance — il en est ainsi pour la fonction publique — devra, lorsqu'elle apporte un concours occasionnel dans un centre de perfectionnement, être affiliée au régime général.

Il y a là une anomalie qui ne profite nullement à l'intéressé, car s'il supporte une double imposition, il ne se voit pas accorder un double avantage. En revanche, elle contrarie le bon fonctionnement de ces centres, car s'ils font appel à des fonctionnaires pour assurer des cours, la rémunération de ces derniers se voit grevée de 35 p. 100 de charges sociales. Or il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'un cadre de l'industrie ou du commerce puisque celui-ci cotise déjà, à titre principal, à la sécurité sociale.

M. le ministre des affaires sociales connaît bien ce problème. Il y a plus d'un an, dans une réponse à une question écrite, il voulait bien donner l'assurance qu'il se préoccupait de mettre fin à cette situation. Mais, à ma connaissance, aucune décision n'a encore été prise dans ce sens.

En résumé, il serait tout d'abord nécessaire que l'opinion fût à même de considérer que les problèmes touchant la formation professionnelle sont essentiels pour l'avenir de notre économie. De nombreuses personnes pourraient alors, de par leur compétence, apporter un concours très agissant à leur solution. Il faudrait faire davantage confiance aux professions et solliciter plus souvent leur intervention. Il faudrait, enfin, supprimer certaines entraves, car la formation professionnelle doit être l'effort de tous.

Ces mesures que, j'en suis persuadé, sont réalisables — et l'expérience que j'ai acquise depuis plus de vingt ans dans certaines branches de l'enseignement technique le prouve — seraient certainement bénéfiques pour tous. Elles permettraient d'accroître l'effort en faveur de la création de nouveaux centres ou du perfectionnement des installations déjà existantes, grâce à l'économie réalisée par l'appel aux cadres de la profession et à la souplesse qui en résulterait. Ces mesures éviteraient, en particulier, les difficultés évoquées, il y a quelques instants, par notre collègue M. La Combe. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Petit. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. Camille Petit.** Monsieur le ministre, vous connaissez, nos départements d'outre-mer. Vous avez eu l'occasion de visiter les Antilles à trois reprises et, si vous étiez à l'époque ministre

de l'information, vous vous êtes néanmoins rendu compte de tout ce que représente pour ces régions françaises d'outre-mer l'enseignement sous toutes ses formes. C'est dire ce que cette population attend de l'action que vous allez mener à la tête de ce ministère-clé.

Sans doute, pouvons-nous nous réjouir des efforts de rattrapage opérés dans l'enseignement primaire et de ceux dont témoignent pour l'enseignement secondaire les projets relatifs à différents C. E. S.

Cependant, à la Martinique, outre la construction du lycée de Trinité, vous avez à décider la création d'un lycée du Sud envisagée par vos services.

Pour parfaire la scolarisation outre-mer il faut, de plus, faciliter le perfectionnement des instituteurs et des institutrices qui sont soucieux d'être des éducateurs au sens plein du terme et pas seulement des enseignants.

Je souhaite, pour ma part, voir réformer la pédagogie appliquée aux élèves les plus jeunes, et l'orienter vers le monde extérieur concret. En effet, l'environnement particulier des enfants nécessite cette adaptation.

Il faut faire entrer la vie dans l'école, avez-vous dit. Cette formule heureuse me permet d'espérer les améliorations qui permettront à l'école de faire moins appel à la docilité et à la passivité et davantage à l'intérêt et à l'effort véritable.

De même, votre déclaration sur les différentes actions de la démocratisation de l'enseignement, surtout dans les milieux ruraux, nous apporte la promesse de bourses plus nombreuses dans l'enseignement secondaire, comme de la gratuité des livres.

Ce que vous avez dit de la réforme de l'enseignement devrait aussi permettre une meilleure orientation de nos élèves en fonction de leurs aptitudes et de leurs goûts personnels.

Mais, dans l'immédiat, s'impose une meilleure coordination de l'enseignement et de la formation professionnelle si nécessaire, récemment organisée en faveur des jeunes adultes.

Les conséquences des erreurs d'orientation sont d'autant plus graves que les emplois offerts aux jeunes sont rares. Si le pourcentage de succès au baccalauréat, à la Martinique par exemple, indique une bonne adaptation des élèves aux voies qui ont été choisies, trop de jeunes abordent encore la vie active sans aucune qualification professionnelle.

Vous devez accroître l'effort en faveur de la formation professionnelle et technique à tous les niveaux, y compris le supérieur, en tenant compte des nécessités économiques locales, mais aussi, de la façon la plus large, des possibilités d'emploi à l'extérieur.

C'est ce souci dont témoigne d'ailleurs la décision de créer aux Antilles un institut universitaire de technologie. En effet, même dans l'hypothèse d'un développement économique accéléré — ce qui n'est malheureusement pas le cas — l'accroissement de la production ne saurait absorber toutes les disponibilités de la population active potentielle. Aussi les départements d'outre-mer ne peuvent-ils être considérés isolément. Ils font partie d'un contexte d'environnement géographique, mais surtout d'un grand ensemble national où l'évolution technique exige de plus en plus compétence et qualification.

C'est en tenant compte de ces données qu'a été décidée l'installation aux Antilles, comme à la Réunion d'ailleurs, d'un enseignement universitaire, qui suppose — du moins je l'espère — l'extension, à ces départements, des avantages culturels et matériels de la condition d'étudiant. Mais il faudra d'urgence y installer les antennes de cet office national d'orientation pour remédier aux difficultés d'information dues en particulier à l'éloignement.

Ces universités d'outre-mer ne manqueront pas d'accueillir des étudiants venant des pays voisins des Antilles, c'est-à-dire de l'Amérique centrale, de l'Amérique latine et — nous le savons déjà — du Canada, et contribueront ainsi au rayonnement de la culture française.

Enfin, en faveur de nos étudiants appelés à fréquenter les facultés de la métropole, devrait être mise en place une organisation d'accueil efficace.

Après avoir indiqué succinctement ces préoccupations, je me permettrai, monsieur le ministre, en ma qualité de médecin, de me placer sur le plan de l'enseignement médical en France, mais touchant un domaine lié encore à outre-mer.

Depuis quelques années on constate une réduction de l'enseignement et de la recherche en matière d'affections tropicales.

Or, compte tenu du développement qu'avait connu dans notre pays l'étude de ces affections et de la place que nous occupions dans l'enseignement de cette discipline scientifique, il y a lieu de continuer à assurer à cet enseignement les moyens correspondant à l'intérêt très vif que prêtent actuellement d'autres nations occidentales à la biologie, ce qui ne manque pas de contribuer à leur rayonnement.

La France reste cependant bien placée pour ces études en raison de l'existence de ses départements d'outre-mer en Amérique et dans l'Océan indien.

Dans un rapport destiné à l'Institut national scientifique de recherches médicales, le responsable de la chaire d'immunologie et de biologie parasitaire de la faculté de médecine de l'université de Bordeaux, à laquelle, vous le savez, sont rattachées les Antilles, écrit ce qui suit :

« Il faudra aussi veiller à ce que les titulaires des chaires chargés de l'enseignement de la parasitologie dans les facultés et écoles de médecine, en s'intégrant aux nouveaux centres hospitalo-universitaires, ne se démettent pas en fait de leurs responsabilités de chercheurs. »

J'ajoute, monsieur le ministre, que, sur un plan plus pragmatique encore, il serait nécessaire que les programmes d'hygiène des écoles primaires et secondaires, chez nous, comportent l'enseignement de notions utiles sur ces affections encore endémiques. Leur dépistage devrait en outre faire l'objet d'exams systématiques de santé scolaires et sportifs.

Ainsi contribuerez-vous à votre tour à réduire un taux de morbidité qui a diminué ces dernières années dans des proportions très importantes grâce à la sécurité sociale, à l'assistance médicale gratuite, à la protection maternelle et infantile.

Encore reste-t-il aussi à faire figurer dans le cadre des programmes pour vos éducateurs les informations visant à un enseignement approprié concernant l'importante question de la surnatalité, autre problème spécifique à ces départements insulaires. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bayou. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

**M. Raoul Bayou.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'éducation nationale a besoin, pour fonctionner correctement, d'enseignants qualifiés en nombre suffisant.

Elle a besoin aussi de personnel d'administration, d'intendance et de services, ainsi que de crédits d'entretien des locaux.

Les sommes inscrites à cet effet au budget sont beaucoup trop faibles pour préserver les bâtiments et éviter leur dégradation, d'où il résulte très souvent une dégradation rapide des constructions.

Les crédits alloués pour la nourriture des élèves n'ont pas été majorés depuis plusieurs années. Ils demeurent évalués en fonction d'une subvention de 2 francs 60 à 3 francs 10 par jour pour les trois repas d'un pensionnaire. L'administration ne parvient quelquefois à équilibrer les budgets des lycées et des collèges qu'en utilisant les fonds propres des établissements destinés à leur amélioration. C'est grave.

Le manque de personnel est plus grave encore. Les créations de postes d'intendance, d'administration et de service n'ont pas suivi le rythme d'augmentation des effectifs scolaires et du nombre des établissements. Leur nombre est en moyenne inférieur à 50 p. 100 du minimum nécessaire prévu par la commission préparatoire du V<sup>e</sup> Plan.

Or la création d'unités pédagogiques à effectifs moyens, tels que les C. E. S. ou les C. E. T. accroît sensiblement les besoins, un minimum de spécialistes, cuisiniers, concierges, par exemple, étant toujours indispensable.

Pour répartir cette pénurie, le ministère a établi des barèmes officieux absolument inapplicables, au lieu d'exiger les créations utiles. Ainsi, pour le personnel de service, un seul agent doit être capable de préparer les repas pour 160 demi-pensionnaires, de servir, de desservir, de nettoyer la cuisine et la salle à manger.

Les services de l'éducation nationale, ministère, rectorats, inspections académiques et les facultés ne fonctionnent que parce que des postes d'enseignants sont détournés de leur fonction normale ou que des crédits de fonctionnement servent à payer du personnel. Ces « clandestins » représentent 30 à 50 p. 100 des effectifs totaux.

Enfin, l'éducation nationale manque de gestionnaires; en effet, les indices de ce personnel d'intendance n'ont toujours pas été relevés et la rémunération des travaux supplémentaires — double gestion — a été supprimée en 1966.

Si l'on veut que les établissements fonctionnent normalement lors de la rentrée de 1967, il est indispensable, d'abord, de créer un nombre important de postes d'administration, d'intendance et de service pour établir et appliquer des barèmes de dotation réalistes. Un premier contingent devrait être créé au 15 septembre 1967 dans le collectif budgétaire de cette année. Sinon, il sera encore impossible de nationaliser de nombreux établissements dont les municipalités ne peuvent plus supporter la charge. Cet effort devrait être poursuivi dans le prochain budget.

Ensuite il y a lieu d'étudier d'urgence, avec leurs syndicats, les problèmes statutaires et indiciaires de ces catégories: parité de carrière avec les corps homologues de la fonction publique; doublement de l'indemnité de sujétions spéciales du personnel de service dont le taux est inchangé depuis 1962; parution du statut du personnel de laboratoire; avancement normal dans l'intendance et l'administration; révision indiciaire des gestionnaires d'établissements, intendants et attachés principaux.

Si aucune de ces mesures n'intervient, la rentrée de 1967 sera plus catastrophique encore que les précédentes qui n'ont pu s'effectuer que grâce au dévouement de toutes les catégories de personnel.

En ce qui concerne l'administration universitaire, lors de la dernière discussion du budget, M. le ministre de l'éducation nationale a reconnu qu'un effort spécial de création de postes devait être entrepris. Cet effort est nécessaire pour faire face aux besoins nouveaux, pour résorber le déficit accumulé, pour renforcer le niveau de l'administration et obtenir ainsi un meilleur rendement.

Selon la commission du V<sup>e</sup> Plan, il devrait porter sur la création de 2.200 à 2.400 postes par an; or, l'enveloppe budgétaire de l'administration universitaire ne permettra que d'en créer 1.100 tout au plus. Les évaluations du syndicat correspondent à celles de la commission du Plan, puisqu'elles font apparaître les besoins annuels suivants: pour les rectorats, 230 postes; pour les inspections académiques, 500 postes; pour l'enseignement supérieur, 390 postes; pour les lycées, C. E. S. et C. E. T., y compris le personnel d'exécution pour l'intendance, 600 postes; pour les centres d'orientation professionnelle, 100 postes; pour les œuvres, bibliothèques, etc., 150 postes; pour l'éducation professionnelle, 40 postes; pour les conducteurs d'automobiles, téléphonistes, mécanographes, 220 postes; soit, au total, 2.230 postes.

Les personnels d'encadrement qui devraient représenter, d'après la commission, 25 p. 100 de l'effectif actuel, ne représentent que 12 p. 100 des titulaires, soit à peine 7 p. 100 de l'effectif réel.

Les conséquences du manque de créations de postes dans l'administration se font sentir sur le fonctionnement même de l'éducation nationale. Dans les établissements scolaires, les directeurs, les proviseurs — en particulier ceux des établissements nouveaux — doivent consacrer une grande partie de leur temps à des tâches administratives d'exécution aux dépens de leurs activités pédagogiques.

Dans les services des rectorats et des inspections académiques, les personnels manquants sont remplacés par des agents prélevés sur les services d'enseignement: instituteurs, surveillants d'externat, au nombre de plusieurs milliers. Dans les établissements dotés d'un budget propre, c'est-à-dire les facultés et les services d'examen, des personnels administratifs permanents sont rétribués clandestinement sur les crédits destinés à l'acquisition du matériel ou à l'entretien des locaux. Ainsi, les seules facultés de Paris rétribuent-elles plus de 1.500 personnes sur un budget particulier et sur les crédits destinés à l'enseignement.

Enfin, le manque de postes dans les catégories supérieures est une source de sous-qualification, d'erreurs, de lenteurs et favorise l'esprit bureaucratique. Les petits contingents de jeunes recrutés à ce niveau, sont envoyés au feu sans avoir suivi le stage de formation statutairement prévu.

Pour les agents et le personnel de laboratoires se posent des problèmes particulièrement évidents. L'augmentation du nombre d'établissements nouveaux ou agrandis a déterminé, au fil des années, l'accroissement des difficultés de travail, car là non plus les créations de postes ne compensaient par l'augmentation du nombre d'élèves dans les différentes disciplines.

La réforme de l'enseignement, avec les multiples créations de C. E. S., a fait naître une situation difficile. La bonne marche de ces C. E. S. suppose l'emploi d'un minimum d'agents de toutes catégories et ce minimum est loin d'être atteint. La nationalisation d'établissements existants, même si l'on tient compte de certaines redistributions, exige des suppléments d'effectifs qui n'ont pas été accordés.

Rappelons aussi que l'indemnité de sujétion spéciale en est toujours restée au taux de 1962. Les revendications formulées par les intéressés devaient recevoir une suite favorable et rapide y compris celles portant sur les salaires.

En ce qui concerne enfin le personnel de laboratoires, il faut noter que les discussions pour l'établissement d'un statut unique traînent depuis quatre ans. Depuis plus d'un an ce statut serait signé à la fois par la fonction publique et par les finances. On ne comprend donc pas pourquoi il n'est pas encore appliqué.

Le personnel de laboratoires connaît aussi de difficiles conditions de travail, en raison de l'augmentation importante du nombre des classes scientifiques dans les divers établissements sans accroissement correspondant du nombre des agents.

Il convient donc d'harmoniser cette branche de l'enseignement afin que le personnel puisse remplir ses tâches délicates et multiples dans des conditions humainement et pédagogiquement valables.

Je vous livre, monsieur le ministre, ces quelques réflexions précises concernant les indispensables collaborateurs d'un enseignement qui évolue chaque jour. Je souhaite que vous résolviez tous ces problèmes au mieux des intérêts du personnel, qui rejoignent, en définitive, ceux de l'école elle-même. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Flornoy. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.*)

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun sait et chacun reconnaît depuis plus d'un demi-siècle, que l'éducation physique et l'initiation sportive doivent être pratiquées, dans les écoles primaires, avec le même soin que les autres disciplines. L'harmonieux développement des enfants est à ce prix!

Mais chacun sait et chacun reconnaît également que l'éducation physique et l'initiation sportive ne sont pas pratiquées dans un certain nombre d'écoles primaires ou, tout au moins qu'elles ne sont pas pratiquées selon les normes prévues.

Des avertissements ont été lancés par des éducateurs. Sans succès!

J'ai pour ma part, depuis quatre ans, au moyen de questions écrites et orales et dans mes rapports sur le budget du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, attiré l'attention du Gouvernement sur ce problème. J'ai également, au nom de la commission des affaires culturelles, présenté des suggestions pour tenter de le résoudre.

De quoi s'agit-il? Il s'agit d'assurer aux enfants âgés de cinq à onze ans, un nombre d'heures suffisant d'exercices physiques et une méthode adaptée pour qu'ils prennent conscience de leurs capacités physiques et qu'ils développent leur corps en harmonie avec leur esprit. L'objectif semble simple, pourtant, il est loin, très loin d'être partout atteint et, cela pour des raisons bien connues, qui tiennent à la fois à des impossibilités physiques, même passagères, d'une partie du corps enseignant composé, rappelons-le, d'une majorité d'institutrices, et aussi à une méthode trop « ambitieuse », pour reprendre le mot de M. Raymond Boisset, inspecteur général, dont on se souvient qu'il fut un des meilleurs athlètes français.

Si nous tenons compte du fait, toujours admis, que l'éducation physique à l'école primaire doit rester une des prérogatives de l'instituteur — et cela essentiellement pour des raisons pédagogiques — on comprendra que l'action à mener pour remédier aux insuffisances de cet enseignement est difficile à préciser. En somme, il faut préserver le rôle de l'instituteur et assurer partout un enseignement de l'éducation physique.

Dès lors, que faire? D'abord, j'estime qu'il convient d'accepter le principe d'une aide technique et permanente aux instituteurs dans l'accomplissement de cette tâche.

Certes, il existe déjà des conseillers pédagogiques, mais en nombre insuffisant; un parfois, rarement deux, par département. Ce principe bien affirmé, il conviendrait de dresser le bilan réel

par département de la pratique de l'éducation physique dans les écoles primaires et des déficiences constatées. Cette enquête, faite sous le contrôle des inspecteurs d'académie et des chefs des services de la jeunesse et des sports, est certainement la base essentielle de toute action.

Par la suite, il semble possible, monsieur le ministre, du moins pendant une période transitoire, d'employer un personnel adapté. A ce sujet, je donnerai deux ou trois exemples.

Dans les centres scolaires, à partir de douze classes primaires, un ou plusieurs instituteurs pourraient être formés rapidement aux tâches d'éducateur physique et détachés à cet effet.

D'une façon plus générale, on peut envisager la collaboration des candidats au diplôme de professeur d'éducation physique et sportive admis dans les centres régionaux, voire dans les instituts régionaux d'éducation physique. Ces candidats seraient mis à la disposition d'un département et considérés, pendant une période déterminée, comme stagiaires d'application pédagogique.

On peut aussi envisager le recrutement de contractuels qui recevraient une formation rapide dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive.

Ce sont là, bien entendu, de simples suggestions. D'autres possibilités pourraient être envisagées, même au risque de choquer ceux qui restent fidèles à une conception un peu trop rigide de la pédagogie sportive.

Il conviendrait en tout cas de reconsidérer le problème de l'enseignement de l'éducation physique pour les enfants les plus jeunes ainsi que le rôle du pédagogue et d'envisager des moyens nouveaux.

A ce propos, les procédés audiovisuels, qui sont acceptés, chacun le sait, dans certaines disciplines d'enseignement, seraient parfaitement utilisables pour l'éducation physique.

On dénombrait en 1966 plus de 35.000 postes récepteurs de radiodiffusion et plus de 10.000 téléviseurs dans les établissements scolaires. Le plan audiovisuel qui a été mis en œuvre en 1963 pourrait être étendu à l'éducation physique, avec le support d'une pédagogie simple, mais adaptée aux écoles primaires et qui pourrait parfaitement être conçue par les professeurs d'éducation physique eux-mêmes.

Je sais d'où viendront les oppositions. Le provisoire et le transitoire agacent d'autant plus qu'ils remettent en cause un certain nombre de vieux principes et, il faut bien le dire, un conservatisme solidement implanté.

Mais des formules définitives pourraient être trouvées, celle, par exemple, d'un corps de conseillers et de moniteurs cantonaux qui seraient à la disposition des académies et, par conséquent, des instituteurs. L'essentiel, je crois, est d'accepter la réalité du problème et d'affirmer son intention de le résoudre.

N'est-il pas possible, monsieur le ministre, d'envisager la création, sous votre contrôle, d'une commission à laquelle participeraient, bien entendu, les représentants du ministère de la jeunesse et des sports et de toutes les disciplines d'enseignement intéressées, commission qui pourrait définir clairement les objectifs ainsi que la pédagogie et les moyens ?

Tel est le vœu que je formule ce soir, convaincu que l'éducation physique et le sport sont d'abord affaire d'éducation nationale.

Vous avez dit hier, monsieur le ministre, au sujet des premières études des écoliers — je vous cite de mémoire, ce qui prouve que j'étais, comme toute l'Assemblée du reste, fort attentif à vos propos — que l'école devait assurer l'épanouissement de l'enfant dans tous les domaines.

Nous sommes certainement nombreux à penser que vous trouverez les solutions les plus efficaces et les plus humaines aux problèmes que j'ai eu l'honneur de vous exposer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Privat. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocratique et socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Charles Privat.** Monsieur le ministre, je dois, après d'autres, appeler votre attention sur le problème posé par l'accroissement continu des charges scolaires qui pèsent sur les budgets communaux. Je le fais d'autant plus que, si vous êtes aujourd'hui le ministre de l'éducation nationale, vous pourriez être demain celui de l'intérieur ! (*Sourires.*)

Vous savez qu'il existe un dossier, lourd et difficile à ouvrir, des finances locales. Au cours de votre exposé, vous avez expliqué la nécessité où nous sommes d'adapter pour ainsi dire

en permanence nos structures, notamment nos structures scolaires, à la mutation profonde qui affecte notre pays dans tous les domaines.

Les collectivités locales participent à cette mutation, à cette transformation des structures, à tous ces équipements collectifs qui sont devenus indispensables. Mais j'ai bien peur que la part que vous entendez mettre à leur charge dans cet effort national ne puisse, avant peu, être supportée par elles. Je crains fort que le point de rupture ne soit bien près d'être atteint. Dès lors, c'est vous qui ne pourrez atteindre certains des objectifs que vous avez définis pour votre ministère. En d'autres termes, c'est le problème de la réalisation du V<sup>e</sup> Plan qui se trouve posé.

Permettez moi de rappeler que les collectivités locales supportent entièrement les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires du premier degré, qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des établissements du second degré, même s'ils ont été nationalisés, qu'elles assurent généralement la gratuité des fournitures scolaires dont le coût ne cesse d'augmenter, la rémunération du personnel subalterne, très souvent celle de maîtres auxiliaires pour l'éducation physique, la musique, le dessin; qu'elles organisent et paient, surtout dans les villes, un service d'études surveillées ou de garderie, des cours professionnels municipaux; qu'elles supportent le coût des indemnités de logement des maîtres non logés par l'Etat, ainsi qu'une part importante des dépenses de ramassage scolaire.

Bref, je puis affirmer qu'en dix ans, de 1957 à 1967, les charges scolaires d'une ville de 50.000 habitants que je connais bien ont été multipliées par quatre.

Même en tenant compte de l'accroissement démographique, de la hausse des prix industriels, de la majoration, insuffisante d'ailleurs, des salaires, ces dépenses communales atteignent un niveau qui est devenu insupportable.

D'où ma première question: allez-vous enfin, monsieur le ministre, rompre avec cette politique d'aggravation continue des charges qui pèsent sur les budgets communaux — politique acceptée et voulue par votre prédécesseur — ou allez-vous amorcer la politique de transferts si souvent réclamée par l'ensemble des maires de France ?

Il me faut maintenant vous entretenir des charges imposées aux communes en matière de constructions scolaires et dont le poids n'a cessé de s'alourdir, la part de l'Etat n'ayant cessé de décroître en pourcentage.

Seuls les projets de constructions scolaires pour le premier degré intéressant des ensembles immobiliers neufs de plus de trois cents logements sont désormais subventionnés. On a, depuis deux ans, écarté de tout droit à subvention de l'Etat les autres projets, c'est-à-dire les extensions de deux, trois, quatre ou cinq classes, les reconstructions d'écoles vétustes, qu'il s'agisse de maternelles de deux ou trois classes ou d'écoles de dix classes, projets groupés dans une deuxième liste dont le financement doit être entièrement assuré par les budgets locaux.

Vous avez poussé vos inspecteurs d'académie, ou plutôt les préfets, à obtenir des conseils généraux qu'ils acceptent, par l'intermédiaire des caisses départementales scolaires, de suppléer à la carence de l'Etat en accordant pour ces projets des subventions prélevées sur les fonds de l'allocation scolaire, c'est-à-dire sur les crédits appelés autrefois Barangé. Or ces crédits Barangé servaient déjà aux communes à acquitter leur participation à la construction ou leurs annuités d'emprunts.

C'est là une attitude inadmissible.

Il est inconcevable, par exemple, que vous priviez d'une participation de l'Etat un projet de construction d'une école maternelle de trois ou quatre classes, sous le prétexte qu'elle ne dessert pas un ensemble immobilier de plus de 300 logements neufs (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*) ou un projet de reconstruction d'une école primaire de huit ou dix classes destinée à remplacer une école vétuste installée depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans dans un immeuble datant de plus d'un siècle et qui n'avait pas été construit à des fins scolaires.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de reconsidérer la position prise par votre prédécesseur dans ce domaine. Toutes les constructions du premier degré doivent bénéficier d'une subvention de l'Etat. Il ne doit pas y avoir de discrimination.

Et les taux de subvention ? Ils ont été diminués. Alors qu'ils atteignaient 65 à 85 p. 100 suivant les cas — 50 p. 100 pour les cantines et 50 p. 100 pour le mobilier — ils ne sont plus, depuis la réforme du financement et l'instauration du système de la subvention forfaitaire, supérieurs à 60 p. 100 et atteignent le plus souvent 50 p. 100, voire 40 p. 100.

Voici un exemple pris dans un rapport de M. le préfet des Bouches-du-Rhône au conseil général de ce département et concernant un groupe de vingt classes primaires, quatre maternelles, une cantine et trois logements : coût, 3.880.000 francs ; subvention, 1.750.000 francs, soit 45 p. 100.

J'ajoute que la subvention est calculée sur la fameuse dépense subventionnable, toujours inférieure à l'estimation totale, et que, dès lors, la commune ne peut couvrir par emprunt la totalité de sa part, ce qui la conduit à rechercher un financement complémentaire qui, de toute manière, qu'il s'agisse d'un deuxième emprunt contracté auprès d'une compagnie d'assurances, d'une caisse de retraites, voire d'une banque, ou qu'il s'agisse d'un prélèvement sur les recettes directes de son budget, sera lourd pour ses contribuables.

Autre inconvénient : un retard supplémentaire marque l'ouverture du chantier.

Mais elle a quand même une certaine chance, cette commune, puisque son projet a été agréé et subventionné. Que dire alors des autres, de celles à qui, généreusement, on a octroyé des classes préfabriquées, dites mobiles ? Vous leur accordez, non moins généreusement, 10.000 francs de subvention forfaitaire, dont le taux n'a jamais été majoré depuis sa création.

Compte tenu des travaux annexes non subventionnés, la subvention de 10.000 francs représente à peu près 25 p. 100 de la dépense totale ; je connais même un exemple où elle est de 22 p. 100. Un jour, pourtant, il faudra bien remplacer ces classes provisoires par de véritables écoles. Je serais curieux de savoir, par parenthèse, quel est le total de ces classes provisoires installées en France depuis 1959.

S'agissant du deuxième degré, alors que vous devriez supporter la totalité de la charge, c'est la commune qui doit prendre à son compte les frais d'aménagement : installations sanitaires, préaux, etc. Pour deux classes démontables dans un C. E. T. féminin, une commune a supporté une dépense de 25.000 francs, et pour deux classes-ateliers, 48.000 francs.

Pour les constructions du deuxième degré, un C. E. S. par exemple, la charge communale peut représenter 20 p. 100 environ, parfois plus. Cela peut paraître modeste en pourcentage, mais il s'agit en fait de dépenses importantes, soit, pour un C. E. S. de 1.200 places, un emprunt de deux millions de nos francs, dont l'amortissement sera lourd pour le contribuable.

C'est dire mon inquiétude quant à la réalisation des investissements prévus au V<sup>e</sup> Plan. Et encore ne s'agit-il que de l'hypothèse la plus basse retenue par le Gouvernement pour une enveloppe globale de 25 milliards.

En effet, les investissements scolaires ne représentent qu'une part des équipements collectifs que les communes doivent réaliser. Pour les uns comme pour les autres, l'Etat a réduit sa participation financière, si bien qu'il n'est pas difficile d'affirmer aujourd'hui qu'à l'expiration du V<sup>e</sup> Plan nous serons loin d'avoir atteint ses objectifs. Vous serez loin, monsieur le ministre, de posséder le nombre d'établissements du premier cycle qui avait été prévu.

Les communes ne peuvent plus suivre. Si vous ne réduisez pas leur participation, elles seront vite à bout de souffle et le V<sup>e</sup> Plan sera en panne.

Aussi vous demanderai-je de nous faire le point, en ce milieu de la deuxième année du Plan, qui est aussi le début de la nouvelle législature. Pouvez-vous affirmer que l'hypothèse du Plan sera traduite dans les faits ?

Vous préparez le budget pour 1968. Pouvez-vous nous donner l'assurance que les retards pris en 1966 et 1967 seront, au moins en partie, rattrapés grâce aux crédits prévus pour 1968 ? Quelles sont, en matière de constructions scolaires, vos perspectives pour l'année prochaine ?

En résumé, monsieur le ministre, nous aimerions que vous précisiez à l'Assemblée si vous entendez suivre, à l'égard des collectivités locales, la politique de votre prédécesseur, qui s'est traduite par l'aggravation continue, au point de devenir insupportable, des charges des collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Buron. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

M. Pierre Buron. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à m'associer pleinement aux propos que M. Bertrand Denis, qui représente ici comme moi le département de la Mayenne, a tenus sur l'insuffisance des bourses, notamment en milieu rural, et sur les problèmes que pose aux artisans la prolongation de la scolarité.

En entendant la plupart des orateurs s'en prendre à vous, monsieur le ministre, on pourrait croire que tous les problèmes de l'éducation nationale sont dominés par le postulat suivant : le salut ne peut venir que d'en haut, c'est-à-dire du grand maître de l'Université.

Il suffirait, semble-t-il, d'avoir un bon ministre...

M. François Grussenmeyer. Nous l'avons !

M. Pierre Buron. ...entouré d'un bon état-major et capable d'élaborer des réformes cohérentes et constructives. Nous verrions alors la fin de nos soucis et tout irait pour le mieux.

Sans méconnaître le rôle éminent qui vous échoit, monsieur le ministre, je crois que rien de solide et de durable ne peut être accompli si, dans chaque cellule de base, ne se crée cette adhésion de tous qui constitue le ferment de la réussite.

Or l'objet de mon intervention revêt l'aspect d'un double appel : d'abord à tous les membres de chaque cellule de base — enseignants, élèves et parents — pour que tous prennent conscience de leur responsabilité dans l'entreprise commune ; ensuite à vous-même, monsieur le ministre, pour que vous favorisez cette prise de conscience, afin de créer les conditions d'un dialogue et, par là même, d'une véritable collaboration, franche et efficace.

Quittons donc quelques instants l'étalage des statistiques et les querelles où se complaisent les idéologues et, dans un souci de vérité humaine, crevons le décor technique pour rechercher honnêtement les raisons qui empêchent tous les intéressés, tous les participants, de se sentir personnellement engagés et responsables dans cette grande œuvre nationale.

Cette analyse vaudrait à tous les niveaux et dans tous les ordres d'enseignement. Mais, pour la commodité de mon exposé et pour m'en tenir à ce que je connais bien, je limiterai ma recherche à cette cellule de base qu'est un lycée d'enseignement secondaire, spécialement dans le cadre du second cycle, cellule de base qui devrait être vivante et qui, très souvent, ne l'est pas parce qu'il y a dans chaque secteur un manque d'adhésion et d'enthousiasme dû à des conditions d'existence pour le moins fâcheuses.

Il y a en effet un écart considérable entre les choses vues d'en haut, à l'échelon ministériel, et les mêmes choses vues d'en bas, à l'échelon de l'établissement.

C'est sur cet aspect que je désire présenter quelques observations car il conditionne en grande partie l'échec ou le succès de votre noble entreprise.

N'oublions pas qu'en cette affaire se trouvent intéressés des centaines de milliers d'enseignants et des millions de familles. Or ce sont toutes ces énergies qu'il s'agit de mobiliser pour la cause commune.

Considérons les bâtiments de tel ou tel lycée. S'il s'agit d'un bâtiment ancien, l'état de vétusté, voire de délabrement, est tel que tous ceux qui s'y trouvent peuvent avoir à bon droit, c'est le moins qu'on puisse dire là encore, l'impression d'être traités en parents pauvres.

S'agit-il d'un lycée neuf et gigantesque ? C'est souvent un univers où tout est prévu, sauf peut-être la raison majeure de ces bâtiments, la fonction enseignante, avec son caractère humain et communicatif. Le lycée prend parfois l'aspect de l'usine où le propre plaisir de l'architecte n'a eu pour limites que les soucis de rendement qui sont ceux des responsables de nos finances.

Considérons le chef d'établissement. Quelles que soient sa bonne volonté et ses aptitudes, les conditions d'existence qui lui sont faites le mettent souvent dans l'impossibilité de jouer ce rôle d'animateur si indispensable à toute œuvre d'éducation. Il ne peut connaître les élèves, heureux encore s'il connaît bien ses collègues professeurs. Quant aux relations avec les parents, qu'advient-il si tous se donnaient le mot pour lui rendre visite un à un ?

S'agit-il maintenant des professeurs ? Un double aspect, parmi beaucoup d'autres, m'a particulièrement frappé : d'une part, la foi qu'ils manifestent, dès le début de leur carrière, avec la scrupuleuse conscience professionnelle qui s'en dégage ; d'autre part, l'individualisme ou l'isolement, dans lequel on les confine peu à peu par une pression lancinante et quotidienne. Chacun se débrouille comme il peut au milieu des pires difficultés. L'enseignant reste souvent seul face à sa tâche.

Pour s'en rendre compte, il faut avoir vu entrer pour la première fois dans un lycée un jeune collègue plein de flamme qui se trouve brutalement, et tout seul, confronté aux rudes

tâches de l'enseignant : conditions de travail souvent déplorable, effectifs difficiles et surchargés, corrections nombreuses, réunions administratives multiples et formelles, trop rapides pour être efficaces. Il faut à cet homme une âme bien trempée pour tenir le choc... si, du moins, sa santé le lui permet.

Ce qui me surprend c'est que, malgré un légitime sentiment de frustration, il y ait chez les enseignants, et cela de la manière discrète que vous connaissez, encore tant d'idéal et d'abnégation. Ils grognent, souvent avec raison, mais ils n'en accomplissent pas moins leur lourde tâche. Le militant syndicaliste que je fus peut en porter ici témoignage.

Ne faudrait-il pas, monsieur le ministre « faire quelque chose » comme on dit, pour leur donner enfin le sentiment d'être auprès de vous et auprès des familles des associés à part entière ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.*)

Venons-en aux élèves. Il y a les bons, qui marchent tout seuls, s'ils ne sont pas retardés par les moins bons. Il y a les élèves moyens, qui font ce qu'ils peuvent. Il y a les autres, qui ont perdu la foi, s'ils l'ont jamais eue, qui se trouvent souvent égarés dans des voies qu'ils n'ont pas voulues, qu'ils n'ont pas choisies parce qu'on n'a rien prévu d'autre pour eux, dans les programmes. Ils sont là, inquiets et pesants, à l'approche de la grande loterie du baccalauréat. L'avenir leur semble sans issue attrayante. Pour eux, l'enseignement débouche mal sur la vie. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet.

Quant aux parents, ils sont à la fois très inquiets et assez étrangers à ce qui se passe dans le lycée, qu'ils n'ont d'ailleurs jamais eu l'occasion de visiter.

En dehors de congrès spécialisés et de réunions courtoises mais académiques, on a fait fort peu de choses pour les associer à l'action commune dont dépend le sort de leurs enfants.

Je me souviens, pour ma part, de la stupeur de mon chef d'établissement — j'étais alors jeune professeur — quand je lui annonçai mon intention d'installer dix chaises dans le fond de ma classe pour que les parents puissent voir ce qu'on faisait dans une classe de philosophie. L'administration eut tôt fait de mettre le holà et mon initiative fut sans lendemain. Il y aurait pourtant beaucoup à faire pour associer les parents à l'œuvre de l'enseignement et de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, il me serait facile d'allonger la liste de ces observations qui montrent le manque de compréhension et de solidarité entre tous ceux qui œuvrent pour une même cause. J'arrête ici pour tirer une brève conclusion.

Je vous ai dit, au début de mon intervention, que vous ne devriez pas être tenu pour unique responsable. Nous sommes au fond tous comptables des défaillances de l'éducation nationale. (*Très bien ! Très bien ! Sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.*)

Celle-ci est non seulement une grande famille, mais elle intéresse toute la Nation. Elle devrait donc mobiliser toutes les forces vives du pays.

Vous avez dit que l'école devait être ouverte sur la vie. Il faudra pour cela d'abord mettre de la vie dans l'école.

Mes propos feront peut-être sourire vos techniciens, mais je ne crains pas ici de le proclamer : il s'agit, à tous les échelons, du ministère jusqu'aux établissements, de créer cette ambiance de solidarité, cette âme collective qui seules peuvent donner vie à l'éducation nationale et par là même faire déboucher l'école sur la vie.

Je sais que votre tâche au sommet est rude mais, monsieur le ministre, je me permets de vous le demander respectueusement, vous ne pouvez négliger d'agir parallèlement sur les cellules de base afin de vous assurer des collaborateurs conscients, solidaires et responsables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Couderc. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.*)

**M. Pierre Couderc.** Mesdames, messieurs, un débat de trois jours consacré aux problèmes de l'éducation nationale a permis aux nombreux orateurs qui m'ont précédé de vous entretenir de sujets très divers et permettra à ceux qui me suivront de présenter encore bien d'autres observations. Finalement, l'ensemble des questions traitées sera sûrement profitable à tous, responsables au sein du Gouvernement ou élus.

Pour ma part, l'ampleur de cette discussion me satisfait, car chacun de nous peut exposer les difficultés d'ordre général ou insister sur celles rencontrées dans son département. Sans doute, la procédure est-elle quelque peu comparable à celle des questions orales, mais, par le nombre des sujets abordés, elle permettra une étude de fond de tout ce qui relève de l'enseignement.

Pour ce qui me concerne, je vous entretiendrai, monsieur le ministre, d'abord des collèges d'enseignement général et de leur avenir ou de leur devenir, ensuite des écoles primaires, puis des bourses scolaires et de leurs conditions d'attribution, enfin, je vous signalerai rapidement quelques dispositions réglementaires qui me paraissent devoir attirer votre attention.

Mon intention n'est pas de traiter le problème des C. E. G. sur un plan général, mais de l'examiner au contraire dans le contexte de leur implantation et de leur existence dans certaines régions rurales, montagneuses, au climat rude et tout particulièrement dans la Lozère.

La réforme de l'enseignement a prévu la création d'établissements du premier cycle dispensant trois types d'enseignement : type classique et moderne long, avec des professeurs certifiés ; type moderne court, avec des professeurs de C. E. G. ; type pratique et terminal, avec des maîtres spécialisés.

Plusieurs établissements ont été progressivement mis en place dans les centres les plus importants, sous forme de collèges d'enseignement secondaire. Il en existe quatre dans mon département. En outre, huit collèges d'enseignement général ont été créés dans divers centres ruraux. Leur implantation et leur fonctionnement ont aussitôt satisfait les populations. En effet, ils sont répartis dans des régions où les conditions climatiques sont dures du fait de la haute altitude. Les moyens de communications sont rares et les distances sont grandes entre les vallées nombreuses et séparées les unes des autres par des montagnes et de hauts plateaux. Les rigueurs de l'hiver et la neige interdisent, parfois pendant de longs mois, ou rendent très difficile toute circulation.

L'élément démographique et la superficie du département sont les termes d'équation dont le résultat est la très faible densité de la population. Une carte scolaire a été établie pour le département de la Lozère comme pour tous les autres départements français, mais son application est impossible en raison des réalités que je viens d'évoquer et qui tiennent dans la dispersion des habitants et dans les difficultés rencontrées pour assurer les communications.

Les C. E. G. mis à la disposition des élèves assurent un quadrillage efficace, réduisent les distances et mettent à la portée de tous un enseignement de qualité. Les familles y trouvent leur profit, tant dans les relations entretenues entre parents et enfants que dans les dépenses engagées pour assurer une scolarisation normale. Ces établissements ont très rapidement fait la preuve qu'ils répondaient exactement aux besoins.

L'application stricte de la réforme de l'enseignement voudrait que tous les C. E. G. soient progressivement transformés en C. E. S. Mais la règle du nombre, si elle était appliquée, mettrait en cause l'existence de plusieurs C. E. G. dont, en dépit de leurs effectifs limités, nous ne pouvons envisager la suppression. Par crainte de les voir disparaître, nous avons, à diverses reprises, demandé que l'assurance nous soit donnée qu'ils continueraient de fonctionner.

J'avais obtenu de M. Fouchet, alors responsable de l'éducation nationale, des garanties. Dernièrement, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, répondant aux mêmes inquiétudes, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, affirmer que l'avenir de ces établissements n'était pas en jeu et que seules des mesures de mutation pourraient être prises à leur égard. Je souhaiterais qu'au terme de ce débat, vous puissiez lever définitivement le doute.

Dans le département de la Lozère, l'existence des C. E. G. revêt non seulement un aspect culturel ou socio-éducatif, mais aussi un aspect économique. Grâce à eux, les villages conservent une certaine activité. Les populations voient en eux un moyen sûr d'enseignement en même temps qu'une possibilité de mise en valeur de leurs régions déshéritées.

L'effectif sédentaire peut diminuer dans les années à venir, mais nous sommes sûrs qu'un apport d'élèves venus d'autres départements peut être envisagé de façon certaine. En effet, son climat rude mais sain, son air pur, ses sites variés et d'une si grande beauté, donnent à la Lozère une vocation d'accueil pour des enfants de santé déficiente ou surmenés. La proximité de champs de neige où des installations sportives sont en voie d'achèvement, les grands espaces où le sport hippique peut

être pratiqué sans contrainte, les forêts nombreuses et les rivières constituent autant d'éléments d'attraction que nous pouvons mettre largement à leur portée.

Pourquoi ne pas faire de ces C. E. G. des collèges climatiques ? Ils fourniraient la réponse à certains des problèmes posés par la surpopulation des villes et de leurs écoles. Le calme, la qualité de l'enseignement seraient profitables à de nombreux jeunes et nos régions y trouveraient aussi leur compte.

Les grands travaux engagés sur le littoral méditerranéen au titre de l'aménagement du territoire rendent nécessaire l'aménagement de l'arrière pays. A cet effet, un lycée climatique va être construit à Font-Romeu. Je salue cette réalisation qui donnera satisfaction à la région du Languedoc-Roussillon mais qui sera certainement très coûteuse. Les C. E. G. du département de la Lozère, au prix d'aménagements peu onéreux tels que la création d'internats ou l'accroissement de leur capacité d'accueil seraient plus facilement mis à la portée de nombreux enfants.

Mûrement réfléchie, cette idée apparaît aux populations du département, aux élus, aux responsables de l'éducation nationale et à l'administration préfectorale, de nature à apporter une solution rationnelle et constructive à l'avenir des C. E. G.

Pour ce qui est des écoles primaires, les mêmes raisons inhérentes à la situation et à la structure du département font que, de même qu'il est indispensable de conserver les C. E. G., il est nécessaire d'en maintenir le plus grand nombre possible dans nos campagnes.

Là aussi l'application des principes généraux de la carte scolaire voudrait que, grâce au ramassage, des regroupements d'élèves s'opèrent chaque fois que le nombre de ces derniers est nettement insuffisant dans les petites écoles. Mais la dispersion des villages, l'éloignement de tout centre de nombreuses fermes ou habitations rurales, le nombre réduit d'élèves touchés par un circuit de ramassage, rendent la mise en place de ces circuits très difficile et très coûteuse. Les mois d'hiver accroissent les difficultés car les chutes de neige interrompent la circulation et les parents ne peuvent plus envisager une fréquentation scolaire normale pour leurs enfants.

Dans les départements de montagnes, les règles de la réforme valables en d'autres lieux doivent être assorties de dérogations très larges. Il est absolument nécessaire de laisser la plus grande liberté d'appréciation aux responsables des services académiques lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur le maintien ou la suppression d'une école. Seule une connaissance profonde du problème permet de prendre des décisions conformes aux nécessités locales.

Dans certains cas, même fréquentées par deux ou trois enfants seulement, des écoles restent indispensables. Leur nombre et leur facilité d'accès pour les enfants sont des facteurs importants du maintien de la population dans nos régions rurales. Les villages qui se dépeuplent sont ceux qui ont vu disparaître l'école. Leurs habitants se regroupent sur des centres qui leur assurent des possibilités plus grandes pour l'instruction de leurs enfants.

A l'inverse des villes où le problème se situe dans l'impossibilité d'accueillir de trop nombreux élèves, dans nos campagnes, c'est la diminution de l'effectif qui est grave. Je ne pense pas que le recrutement des maîtres pour enseigner dans des postes primaires même éloignés des villages présente des difficultés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir envisager de façon toute particulière le problème scolaire dans le département de la Lozère classé zone spéciale d'action rurale.

En ce qui concerne l'attribution des bourses, je souhaiterais, comme beaucoup de mes collègues, que des critères mieux définis soient pris en considération par les commissions départementales.

Quand les demandes émanent d'agriculteurs, les commissions devraient tenir compte davantage du caractère familial et artisanal des exploitations. Plusieurs membres de la famille en assurent certes l'existence mais le bénéfice réel est souvent nul.

Je pense aussi que les bourses d'enseignement supérieur devraient être accordées plus largement. Je connais de nombreux travailleurs qui touchent des salaires peu élevés et dont les enfants ne perçoivent pas de bourses pour poursuivre leurs études.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, lorsque je vous aurai demandé de bien vouloir accorder plus largement des « indemnités d'éloignement ». Il serait équitable qu'elles soient attribuées selon un taux proportionné aux dépenses engagées par les

familles de façon à en couvrir, dans tous les cas, la plus grande partie. Il m'apparaît aussi que les enfants de l'enseignement privé devraient en bénéficier au même titre que ceux de l'enseignement public.

Je vous ai exposé sommairement les problèmes posés par l'enseignement dans le département de la Lozère. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'en mesurer toute l'importance pour ce département dont la conjoncture démographique et économique commande l'avenir et par conséquent d'apporter la plus grande attention à leur solution. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Brugnon. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. Maurice Brugnon.** Il est exact, monsieur le ministre, que les « mutations en cours », pour employer l'expression consacrée, provoquent des à-coups et des résistances.

La presse a annoncé qu'une manifestation imposante s'était déroulée à Arras, il y aura huit jours demain, en signe de protestation contre les fermetures d'écoles. Pour n'avoir pas connu de semblables manifestations, nos secteurs ruraux n'en éprouvent pas moins une vive émotion devant la fermeture des écoles à classe unique.

Ces populations n'ignorent certes pas l'acuité des problèmes que doit résoudre le ministre de l'éducation nationale ; elles se rendent bien compte que les effectifs scolaires deviennent faibles parce que leurs villages se dépeuplent et qu'ils connaissent « cette torpeur qui n'est pas la paix ». Mais elles savent aussi que le départ de leur école est l'indice que plus rien ne sera fait en vue d'une résurrection. Elles se rendent bien compte que le travail du maître dans une classe à plusieurs cours est difficile, mais elles n'ignorent pas que l'école rurale avait ses lettres de noblesse, que si le comportement des enfants y était moins spectaculaire que dans les villes, ces enfants n'en étaient pas moins nantis d'un bagage de connaissances sérieusement ancrées parce que répétées chaque année. Elles savent encore que les changements de maîtres d'année en année, parfois plusieurs fois par an, sont préjudiciables au bon déroulement de la scolarité de leurs enfants. Faut-il rappeler à cette occasion que la situation des maîtres à la campagne n'est pas la plus enviable, ne serait-ce qu'à cause des abattements de zone ?

Enfin, les populations comprennent qu'avec la réforme de l'enseignement, les départs des enfants à 11 ou 12 ans pour l'enseignement du premier cycle du second degré — coïncidant avec la mort du certificat en tant que « sanctification d'études » — l'école rurale va perdre la plus grosse part de sa substance. Et nous pourrions ajouter que l'on sent bien dans nos campagnes que l'enfance toute petite, l'enfance handicapée aussi sont moins favorisées à la campagne qu'en ville.

Tout cela est connu du monde rural, tout cela est vrai, mais il y a quand même émotion non seulement donc à cause de la rupture avec une époque qui avait fait de l'école rurale, en même temps que l'école obligée de chaque commune, la base solide d'un enseignement primaire, mais parce que les méthodes de suppression de classes ne conviennent guère au monde rural.

Les ruraux réalisent que, si on supprime leurs écoles, c'est qu'on a besoin de maîtres pour ouvrir des classes ailleurs. C'est un sentiment de frustration qui les anime devant ce fait trop généralisé qu'on déshabille les uns pour habiller les autres. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Les inspecteurs d'académie qui ont besoin de postes pour les collèges d'enseignement général et pour les villes, n'obtiennent pas les créations nécessaires et sont tenus à des suppressions.

On se pose alors la question tant de fois répétée : pourquoi les crédits font-ils défaut pour créer les postes budgétaires indispensables ? Quelles dépenses peuvent être plus prioritaires que celles de l'éducation nationale ? Et l'on se dit que si l'or, même fin, avait de la tête, il ne s'engouffrerait pas dans les caves de la Banque de France ou dans des dépenses somptuaires... (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

On supprime donc des classes. On procède à des regroupements. Certains de ceux-ci, voulus par les municipalités et les populations, constituent d'excellentes réussites, j'en conviens, sans méconnaître d'ailleurs la qualité présente de certaines écoles à classe unique dirigées par d'excellents maîtres, soutenues par des maires et des conseillers municipaux qui se vouent à ces écoles qui mériteraient d'être maintenues.

Mais plutôt que des chapelets d'écoles à classe unique qui végètent, une école à trois classes avec des cours homogènes dans chacun des villages est préférable sur le plan pédagogique, en notant toutefois que des mesures pratiques déjà promises doivent être prises pour aider à la direction des écoles regroupées, comme des autres d'ailleurs.

L'existence des classes homogènes dans les villages y maintient une âme. Mais se pose alors le problème du ramassage, du transport des élèves que les familles n'envisagent pas de gaité de cœur.

Sur ce plan, il faut en finir avec une conception — celle du Gouvernement — qui se situe sous l'angle financier, avec le souci des économies alors qu'il faudrait l'envisager sous l'angle humain. Plutôt que de contraindre au regroupement, il faudrait y inciter. Cela suppose le transport gratuit des élèves. N'y a-t-il pas économie de postes budgétaires ? Et même s'il n'y avait pas économie, n'y aurait-il pas amélioration du service ? Aussi bien, ne pourrait-on aider les communes à acquérir des minicars en leur accordant des subventions importantes ?

Une conception humaine et non financière suppose également l'abandon de la notion de distance, de ces fameux trois kilomètres.

Voici un exemple : de A à B il y a deux kilomètres, de B à C un kilomètre 500. Il n'y a donc jamais trois kilomètres. A compte deux classes, B trois classes, C une classe, soit six classes en tout. En les regroupant, on pourrait constituer une école de type urbain comportant cinq classes, les effectifs le permettant. Cela ne se fera pas à cause du coût des transports, malgré la bonne volonté des communes et des populations.

En bref, nos villages ont besoin de vivre de la vie de leur école, on l'a déjà dit, et de s'animer de l'animation des enfants. Pour cela, pas de fermetures autoritaires, pas de brimades financières ou kilométriques, mais, au contraire, l'incitation et la générosité, que dis-je ? même pas la générosité puisque l'école doit être gratuite, mais la justice et l'égalité ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bousseau. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. Marcel Bousseau.** Monsieur le ministre, hier, mes collègues comme moi-même avions plaisir à vous entendre dire en terminant votre brillant exposé :

« La vraie richesse d'un pays provient de ses hommes et de ses femmes, c'est-à-dire de ses garçons et de ses filles qui sont les hommes et les femmes de demain. »

Nous en avons tellement conscience que nous avons l'habitude et la sagesse de dire : l'éducation nationale doit être en permanence la priorité des priorités. C'est d'ailleurs ce qui explique l'intérêt de ce débat et le nombre important des intervenants.

Bien des problèmes vous ont déjà été exposés ; peut-être même ceux dont je vais vous entretenir ont-ils été traités par quelques-uns de mes collègues ; je vous prie de bien vouloir m'en excuser et de ne voir dans mon intervention que le souci d'un parlementaire désireux que chaque jour règnent et plus de justice et plus de compréhension.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Marcel Bousseau.** A cette tribune, j'ai mission de parler au nom des quatre parlementaires vendéens, représentants d'un département à vocation rurale. Un des problèmes qui bouleversent, qui traumatisent le plus les familles de nos campagnes est celui des bourses pour les enfants d'agriculteurs, des petits propriétaires, des artisans, employés et petits fonctionnaires.

Nous vous avons entendu, avec une grande satisfaction, déclarer que vous veilleriez à ce que les enfants des agriculteurs soient davantage aidés. Nous en prenons bonne note et sommes certains que vos intentions se concrétiseront par des actes.

A ce propos, je me permets de faire état d'un courrier adressé par les quatre parlementaires vendéens et vous signalant que 126 bourses accordées à des familles vendéennes en 1966 n'ont pas encore été mandatées à ce jour. Pis encore, un recours contre votre ministère vient d'être introduit devant le tribunal administratif de Nantes.

Ce sont des faits fort regrettables mais je suis persuadé, après votre exposé, que diligence va être faite et que des décisions seront rapidement prises pour que cesse ce que beaucoup de mes compatriotes considèrent hélas ! comme une brimade ou un manque d'intérêt.

En ce qui concerne plus particulièrement l'octroi de bourses aux enfants des exploitants agricoles, il semble que le critère adopté soit celui du revenu cadastral. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que ce critère n'est absolument pas valable. D'abord, il a été fixé d'une façon arbitraire, non pas en faisant la moyenne du revenu d'une région, mais en prenant le plus haut tarif de location d'une parcelle ou le prix de vente de terres le plus élevé et en appliquant ensuite à toute une région ce qui devrait être considéré comme un cas particulier, non comme une règle générale.

Donc, ce revenu arbitraire fausse la réalité et fait apparaître l'exploitant agricole comme beaucoup plus argenté qu'il n'est en réalité.

D'autre part, de nombreux jeunes exploitants utilisant les prêts du crédit foncier soit pour accéder à la propriété, soit pour s'équiper, doivent rembourser des annuités importantes. Comme ces emprunts sont contractés pour une durée de 15 ou 20 ans, les intéressés devront se priver pendant de nombreuses années afin de faire face à leurs obligations.

De cette situation, il ne semble pas que votre administration tienne un compte suffisant. Est-ce bien logique ?

Alors que la politique du Gouvernement est de favoriser l'accès à la propriété dans le monde agricole, ou un meilleur équipement permettant une productivité accrue, on pénalise les exploitants parce qu'ils répondent à l'incitation des pouvoirs publics.

Il y a aussi le problème des enfants plus ou moins récupérables, plutôt moins que plus, qu'on garde et qui finissent par être une charge. Il y a celui des vieux parents, qui ne bénéficient d'aucun régime de retraite suffisant pour leur permettre d'entrer dans une maison de retraite pour personnes âgées et qui, de ce fait, restent à la ferme, totalement à la charge du jeune ménage qui leur succède.

Si, du point de vue familial ou humain, cette situation est des plus valables et tout à l'honneur de ceux qui s'y prêtent, il n'en est pas moins vrai qu'elle constitue un lourd handicap financier.

Enfin, les familles d'exploitants agricoles sont, en général, des familles nombreuses et nous estimons que celles-là plus que d'autres doivent être aidées.

Toujours dans le domaine agricole, et compte tenu de votre intention exprimée de ne jamais tolérer « d'enseignement au rabais », je pense, monsieur le ministre, qu'il conviendrait, pour une certaine catégorie de jeunes, de créer une équivalence entre le baccalauréat et le brevet de technicien supérieur en économie et gestion agricoles. Sinon qu'allez-vous faire de ces jeunes et vers quels débouchés ou quel perfectionnement voulez-vous qu'ils s'orientent ?

Cette demande est d'autant plus légitime que, d'une part, le niveau de leurs études est très élevé et comprend, à côté d'un enseignement général du niveau du baccalauréat, un enseignement spécialisé comportant des cours de sciences économiques et sociales, de droit, de comptabilité, d'organisation administrative, de formation commerciale, de techniques agricoles comparées, et que, d'autre part, un certain nombre de brevets de technicien supérieur permettent, eux, l'accès direct à la faculté de droit en vue de la préparation de la licence ès sciences économiques.

En ce qui me concerne, je pense que cet enseignement correspond parfaitement à cette « coordination des disciplines » que vous souhaitez et qu'il favorise autant le « savoir-faire que le savoir ».

Autre problème important, monsieur le ministre, c'est celui que pose aux municipalités rurales l'implantation de collèges d'enseignement général.

En effet, si le financement propre de l'établissement lui-même est sensiblement le même dans les communes urbaines et rurales, ces dernières sont particulièrement handicapées lorsqu'il s'agit de financer les charges afférentes à un certain nombre de travaux connexes.

Dans les centres urbains, souvent la voirie, les stations d'épuration, les réseaux de canalisations d'eaux usées, ne posent pas ou posent peu de problèmes du fait de leur existence antérieure.

A la campagne, au contraire, tout est à faire la plupart du temps. Or un décret récent du ministère de l'intérieur notifie que, désormais, pour les communes rurales, les travaux d'équipement ne seront plus subventionnés au titre du chapitre 67-51, mais par le ministère de l'Agriculture.

Dans beaucoup de communes rurales, des travaux importants sont engagés. A l'heure actuelle, le gros œuvre est même terminé en maints endroits, mais ces établissements ne pourront ouvrir au mois de septembre 1967 comme il était prévu, faute de ressources pour effectuer des travaux de voirie et de canalisations indispensables.

Je pense donc qu'il serait urgent que vous entriez en contact avec votre collègue de l'agriculture afin qu'un chapitre spécial soit prévu et pourvu en conséquence.

En terminant, monsieur le ministre, je vous poserai deux questions très précises qui concernent plus particulièrement mon département.

Depuis le mois de novembre 1966, vos services sont saisis de deux demandes de subvention qui émanent du maire d'une petite localité de ma circonscription et qui ont été transmises par la préfecture de la Vendée avec avis favorable. L'une concerne l'école de filles, l'autre l'achat d'un car scolaire. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue. Pourquoi ?

Ma seconde question sera la suivante : compte tenu de la prolongation de la scolarité de quatorze à seize ans, l'inspection académique peut-elle refuser des dérogations à l'obligation scolaire lorsqu'un enfant doit, ou peut entrer dans un établissement avec un contrat d'apprentissage ?

J'en ai fini, monsieur le ministre, heureux de vous avoir fait part de quelques-unes de mes préoccupations et persuadé que, tout comme votre prédécesseur, vous continuerez l'effort entrepris et le paracheverez en réalisant votre belle expression : « mettre l'école dans la vie et la vie dans l'école ». (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Robert Vizet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Robert Vizet.** Mesdames, messieurs, dans le cadre de ce débat général sur l'enseignement, je voudrais évoquer quelques problèmes relatifs au fonctionnement de la faculté des sciences d'Orsay.

D'après le Gouvernement, en général, et M. le ministre de l'éducation nationale, en particulier, les réalisations en faveur de l'enseignement seraient la plus belle réussite de la V<sup>e</sup> République. Je ne pense pas que les conditions de fonctionnement de la faculté des sciences d'Orsay justifient l'optimisme officiel.

Partant de quelques exemples, je me permettrai donc d'attirer l'attention du Gouvernement de l'Assemblée sur la situation de cet important établissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Tout d'abord, j'insisterai sur la situation du personnel. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les traitements accordés aux différentes catégories de personnel ne sont pas ce que les années sociales successivement annoncées pouvaient laisser espérer. La moitié du personnel administratif et technique gagne moins de 600 francs par mois. C'est ainsi qu'un aide de laboratoire débute avec un salaire de 517 francs et que certains employés appartenant au personnel de service commencent à 460 francs. De même, un agent de bureau débute à 590 francs, toutes indemnités comprises, et termine, après vingt et un ans de service, à 720 francs environ.

Des personnes généreuses, mais mal informées pourraient penser que, pour compenser en partie des traitements aussi bas, les œuvres sociales de la faculté sont très développées. Ce serait une erreur profonde. Le ministère de l'éducation nationale ignore les œuvres sociales, à tel point que la cantine du personnel d'Orsay fonctionne en partie avec des crédits affectés aux laboratoires et normalement destinés à l'enseignement et à la recherche. Comme actuellement les besoins propres des laboratoires empêchent de distraire tout crédit, une cantine sur deux a dû être fermée pendant plusieurs semaines.

Pour remédier à cette situation déplorable, les syndicats demandent l'octroi de crédits particuliers en faveur des œuvres sociales. Il est en effet anormal qu'un établissement groupant près de 3.000 personnes ne dispose pas d'un budget propre qui lui permette d'assurer à son personnel le bénéfice d'une cantine.

A Orsay, le personnel n'a pas le choix pour déjeuner car il n'existe aux environs aucun restaurant capable d'accueillir une clientèle aussi nombreuse et de lui fournir des repas à des prix abordables.

Le logement constitue un autre problème. Là non plus, le ministre de l'éducation nationale ne se montre pas généreux pour son personnel. En sept ans, seulement 45 demandes de

logements ont été satisfaites et plus de 150 demandes sont encore recensées, sans compter celles que leurs auteurs ont annulées par découragement. Un projet de 80 logements H. L. M. à construire dans l'enceinte de la faculté était en souffrance depuis 1963. Au moment où il allait enfin être réalisé, le ministère de l'équipement s'est avisé d'imposer à la société constructrice la charge d'un échangeur relié à l'autoroute interurbaine de Seine-et-Oise, sur le plateau de Saclay. Dans ces conditions, ou le projet est abandonné, ou la dépense supplémentaire se répercutera de façon sérieuse sur les loyers. Il est bien certain que, si l'Etat mettait à la disposition des ministères compétents des crédits équivalents au 1 p. 100 payé par les entreprises privées, quelques-unes de ces difficultés disparaîtraient et, par là même, le recrutement et la stabilité du personnel y gagneraient.

Peu de logements, pas de crèche, une cantine clandestine, l'inventaire des avantages sociaux des travailleurs de la faculté d'Orsay est vite établi !

Les seules activités sociales de la faculté sont organisées par une association privée qui a été constituée à l'initiative des syndicats.

Ses moyens, comme les crédits dont elle dispose, sont limités au point qu'elle a été obligée de supprimer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Dans une faculté qui groupe 7.000 étudiants, dont 1.200 résidents, nous ne trouvons aucun établissement culturel. Je demande au ministre de l'éducation nationale s'il estime normal qu'une telle faculté ne dispose ni de salle de spectacles pour des séances de théâtre, de cinéma ou des conférences, ni de foyer, ni de bibliothèque avec salles de lecture.

De son côté, l'équipement sportif ne correspond pas non plus aux besoins : pas de piste d'athlétisme, pas de piscine. La seule piscine qui existera sera municipale, pour laquelle l'Etat aura versé 280.000 francs sur une dépense totale de 3.750.000 francs, la commune d'Orsay, avec ses 12.000 habitants, prenant à sa charge les annuités d'un emprunt de deux millions de francs.

On peut donc comprendre le mécontentement des étudiants qui résident dans les cités de Bures et d'Orsay à l'égard de l'administration qui leur octroie bien un règlement intérieur sur lequel il y aurait beaucoup à dire, mais oublie de fournir les équipements sociaux et culturels absolument indispensables à la vie et à la formation des futurs intellectuels du pays.

On pourrait penser que, ne pouvant tout faire, le Gouvernement néglige la situation du personnel et des étudiants pour consacrer davantage de moyens aux cadres enseignants et aux laboratoires.

Il n'en est rien. L'année dernière la situation financière de la faculté d'Orsay était si précaire que son fonctionnement même était mis en cause. Pour obtenir les crédits nécessaires, le conseil de faculté a dû menacer de fermer l'établissement.

Aujourd'hui, en vue de la prochaine rentrée, il est demandé la création de 20 postes de professeurs et de maîtres de conférences ; six seulement sont accordés à ce jour. Il faudrait également 40 postes de maîtres assistants trois seulement sont prévus et sur 70 assistants réclamés, 20 sont promis. Il ne s'agit pas d'un cas particulier puisqu'à Nanterre c'est le tiers seulement des postes qui est accordé et qu'à Brest la situation est la même.

Ces quelques exemples concrets mettent en évidence les insuffisances dans un secteur que le pouvoir présente comme une parfaite réussite.

Les travailleurs et les étudiants de la faculté d'Orsay ont appris par leur propre expérience que l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail dépend de la lutte qu'ils mèneront contre la politique rétrograde du Gouvernement.

Par leur participation massive à la grève du 17 mai, ils ont fait la démonstration que leur lutte s'intègre tout naturellement dans le vaste combat des travailleurs et des démocrates pour assurer l'avènement d'une politique nouvelle au service des travailleurs manuels et intellectuels, pour le plus grand bien de la nation tout entière.

Dans cette lutte, ils peuvent être assurés, comme par le passé, d'avoir le soutien sans réserve du parti communiste français, de ses militants et de ses élus. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Buot. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

**M. Henri Buot.** Mes chers collègues, M. le ministre a défini hier après-midi, au cours d'un exposé clair et sans artifice, les problèmes et les objectifs de l'éducation nationale, ainsi que les priorités qu'ils imposent. Il a rappelé les efforts considérables qui ont déjà été accomplis.

Après de brillantes interventions, dont celle de notre collègue M. Poujade qui a disséqué avec talent, compétence et humour les questions concernant la condition des maîtres, les horaires, les programmes, le baccalauréat et la mise en œuvre de la réforme, après dix heures de discussion générale, tout a été dit ou presque sur l'ensemble des problèmes. Je m'efforcerai donc d'être bref, me contentant de vous poser quelques questions se rapportant, pour l'essentiel, à l'académie de la ville que j'ai l'honneur de représenter.

D'abord, la réforme n'est applicable qu'à 50 p. 100 des horaires normaux, faute de postes budgétaires en nombre suffisant. C'est ainsi qu'à la faculté des lettres de Caen, quarante postes avaient été honnêtement sollicités et que treize seulement ont été accordés pour 1967.

Les ajustements des certificats et des maîtrises paraissent trop nombreux et trop complexes. Il en est de même des spécialisations, trop diversifiées dès le premier cycle de l'enseignement supérieur. On dénombre, par exemple, neuf sections pour les lettres.

Tout cela paraît contraire à l'idée d'orientation, l'étudiant risquant de perdre une année s'il doit recommencer une spécialité convenant mieux à ses aptitudes et à ses goûts.

Comment, d'autre part, entendez-vous remédier à l'encombrement dû aux effectifs de la première année d'enseignement, effectifs qui absorbent souvent plus de la moitié des professeurs ?

D'autre part, certains responsables universitaires considèrent que l'organisation des cycles actuels se traduit par la part trop grande faite aux futurs chercheurs, aux dépens de la formation des maîtres, par une spécialisation trop précoce. Ils semblent souhaiter que les équivalences soient plus nombreuses et que la bifurcation vers l'agrégation et la recherche puisse s'opérer à la fin de la troisième année et non de la deuxième année.

En matière de crédits de construction, j'exposais déjà l'an dernier à votre prédécesseur que, dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan et en ce qui concerne l'académie de Caen, les besoins ne seront en 1972 satisfaits qu'à 37 p. 100 pour le premier cycle et à 50 p. 100 pour le second cycle. Quant à l'enseignement technique, des opérations pourtant jugées indispensables ont dû être renvoyées au VI<sup>e</sup> Plan.

Quant à l'enseignement supérieur, si en 1965 et en 1966, les deux premières années du Plan, les constructions souhaitées ont pu être financées, en revanche les prévisions du V<sup>e</sup> Plan, limitées à 22.000 mètres carrés pour la faculté des sciences et à 1.600 mètres carrés pour la bibliothèque, sont très décevantes, comparées aux besoins de cette université qui devra faire face à l'accueil et à l'enseignement de 21.000 élèves en 1972 contre 9.000 actuellement dans une région qui, par surcroît, vient d'être appelée à jouer son rôle dans le desserrement de la région parisienne.

Au rythme actuel, il resterait à la fin de ce V<sup>e</sup> Plan un déficit de 67.000 mètres carrés. Voilà de quoi justifier l'inquiétude des membres du conseil d'université et la requête que, du haut de cette tribune, j'ai l'honneur de vous adresser très respectueusement mais non moins fermement.

Pour 1967, rien n'est encore décidé quant aux dotations qui doivent être accordées.

Aurons-nous la possibilité d'acquérir les 30 hectares nécessaires à l'extension de l'université, opération pourtant inscrite dès 1965 ?

Obtiendrons-nous en temps opportun des crédits pour l'extension de la faculté des sciences, pour la bibliothèque du droit et des lettres, pour les 302 chambres prévues et les 800 places de restaurant attendues ?

Qu'advient-il des 15.000 mètres carrés nécessaires à l'école nationale d'électronique et des crédits pour la construction de la première tranche du collège universitaire et littéraire du Mans ?

Pour mémoire, j'insiste aussi sur deux arguments qui jouent en faveur de l'accroissement du personnel enseignant : le deuxième cycle de l'enseignement secondaire est très spécialisé et il est impossible d'ouvrir partout les sept sections de première, notamment en sciences humaines ; l'augmentation du taux de scolarisation, passé de 25 p. 100 en 1958 à 43 p. 100 en 1966, exige davantage de crédits destinés à la construction de C. E. G. et de C. E. S. et davantage de maîtres, afin de pouvoir diminuer l'effectif encore trop élevé de chaque classe.

Enfin, à ma connaissance, le statut des adjoints d'éducation n'est pas encore publié et nous déplorons l'insuffisance des postes réservés aux élèves-professeurs dans les I. P. E. S., ainsi qu'aux agents de service et au personnel technique.

Monsieur le ministre, il faudra bien que vous assuriez le recrutement en nombre et en qualité de tous les postes nécessaires à la réussite de la réforme entreprise et à la prolongation de la scolarité obligatoire.

Avant d'aborder le dernier point très important de mon exposé, j'appuie les interventions de mes collègues qui ont porté sur le relèvement des forfaits de dépenses subventionnables relatives aux constructions du premier degré — ces forfaits datent de 1963 — sur l'attribution des bourses en milieu rural et sur les charges trop lourdes supportées par les communes rurales sièges de C. E. G.

J'attire aussi votre attention sur un problème dont la solution exige, semble-t-il, une action de votre part conjointe à celle du ministre de la jeunesse et des sports ; il s'agit de l'harmonisation des horaires d'éducation physique — actuellement fixés à trois heures dans les écoles normales, à quatre heures dans les lycées techniques et à cinq heures dans les lycées modernes et classiques — ce qui entraînera, certes, la création de postes d'enseignants qualifiés et plus nombreux l'ouverture d'I. P. E. S. d'éducation physique.

J'en arrive enfin à ma dernière requête, déjà formulée auprès de votre prédécesseur et concernant la transformation de notre école nationale de médecine et de pharmacie en faculté mixte.

La suppression de notre école de pharmacie, qui n'aurait abouti qu'à décourager de nombreux étudiants et familles et à obliger les plus déterminés d'entre eux à grossir encore le nombre des étudiants parisiens, ne fut évitée que de justesse, grâce à la compréhension de M. Christian Fouchet.

Rappelons maintenant les motivations multiples et convergentes qui s'inscrivent en faveur de la transformation de cette école en faculté mixte.

Plus de 63 p. 100 des étudiants en pharmacie de notre école sont originaires des départements bas-normands.

La moyenne annuelle des effectifs, dans chaque année de pharmacie, est de 57 élèves, comme à Reims dont l'école a été transformée en faculté.

La croissance des effectifs est spectaculaire, malgré l'annonce prématurée de la décision de suppression, heureusement rapportée.

J'indique pour mémoire que le nombre des étudiants en pharmacie était de 97 en 1963-1964, de 122 en 1964-1965, de 171 en 1965-1966, de 225 en 1966-1967.

La faculté des sciences, pendant ce temps, fait et fera de plus en plus appel à des collaborateurs pharmaciens dans le domaine de la biologie, de la microbiologie et dans le cadre des instituts du lait et de la viande.

Le centre hospitalier universitaire doit être assuré du concours des pharmaciens dans les sections de biologie et dans les laboratoires de routine et de recherches, de même que le fonctionnement permanent de ces services ne peut être assuré efficacement sans internes en pharmacie.

Enfin, l'aménagement du territoire a déjà prévu la spécialisation industrielle de Caen dans la branche pharmaceutique. Un certain nombre d'industries de ce type se sont déjà installées après avoir reçu l'assurance de trouver sur place les collaborateurs dont elles ont besoin.

Le maintien en l'état de l'école normale de médecine et de pharmacie de Caen aurait, en outre, de graves inconvénients, notamment en ce qui concerne les possibilités offertes aux externes d'accéder aux fonctions d'internes dont le mode de recrutement actuel se révèle néfaste pour le bon fonctionnement du centre hospitalier régional.

Actuellement, le concours d'internes est organisé par la faculté de médecine de Paris et nos candidats voient leurs chances de réussite sensiblement diminuées en raison du nombre important de candidats parisiens.

D'autre part, les postes d'internes mis au concours pour le centre hospitalier régional de Caen, et auxquels sont nommés les étudiants parisiens restent vacants, ceux-ci préférant abandonner leur nomination plutôt que de prendre leurs fonctions en province, si bien que, de plus en plus, l'on doit pourvoir les postes en externes faisant fonction d'internes.

Si j'ajoute que de nombreux membres de la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale sont opposés à l'instauration de facultés autonomes de médecine, j'aurai tra-

duit l'essentiel des arguments qui militent en faveur de la transformation de notre école nationale en faculté mixte, dont le projet de centre hospitalier universitaire actuellement en construction a déjà tenu compte.

J'espère, monsieur le ministre, que votre bon sens et votre souci du bien commun vous inciteront à donner à toutes ces questions les réponses qui conviennent. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Prat. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. Roger Prat.** Madame la présidente, mes chers collègues, quarante-cinquième orateur à intervenir dans ce débat, si je ne me trompe, je n'ai pas la vanité de penser que j'apporterai des idées originales.

Monsieur le ministre, permettez-moi de m'étonner que vous n'ayez pas abordé dans votre exposé une question fort simple, même si elle conduit à des développements complexes, essentielle à nos yeux et qui peut se résumer ainsi : quels sont en définitive les buts de l'éducation nationale ? Est-ce d'assurer la promotion de tous en garantissant l'égalité des chances compte tenu de la différence des aptitudes, ou bien de dégager les élites et de préparer les autres, par une spécialisation hâtive, aux tâches professionnelles qui les attendent dans notre société moderne ?

Dans le premier cas, nous mettrons l'accent sur l'acquisition d'une culture dont l'apprentissage de techniques particulières ne serait que le complément. C'est le choix qu'avait fait Paul Langevin dans le plan qui porte son nom, qui demeure toujours d'actualité et qu'il faudra bien appliquer lorsque nous aurons jeté les bases d'une société socialiste.

Paul Langevin précisait sa pensée lorsqu'il écrivait : « Le principe de la justice à l'école est la condition nécessaire et primordiale de l'instauration de la justice sociale vers laquelle nous devons tendre. Cette justice à l'école signifie l'égalité au départ de tous les enfants, la possibilité pour chacun d'eux de développer ses aptitudes et d'occuper dans la collectivité la place que justifie son caractère, sa valeur, l'effort accompli pour en tirer parti. »

Ce n'est pas cette voie, sans doute encombrée au départ, que nous prépare la réforme de l'enseignement. Au lieu d'une véritable orientation, elle impose à chaque étape, à chaque franchissement de cycle, une sélection impitoyable qui condamne les deux tiers des jeunes à se contenter d'une formation professionnelle courte ou à se plonger dans une vie active où ils seront réduits à l'état de manœuvres ou de chômeurs.

Ne parlons surtout pas des « passerelles » prévues dans le premier cycle car elles ne sont qu'une illusion dans le cadre du système qui prédétermine, au moyen de critères sélectifs ne visant qu'à une formation utilitaire, à l'accès prématuré des jeunes à un poste de travail dans le cadre d'une entreprise.

Vous êtes, reconnaissons-le, logique avec vos conceptions lorsque vous voulez confier — et c'est l'objet de votre loi d'orientation et de programme de formation professionnelle — aux organismes privés et à la profession l'apprentissage de nos adolescents.

Ne vous étonnez pas que nous condamnions avec force une telle politique. Vous n'avez d'ailleurs pas su ou pas voulu préparer la prolongation de la scolarité, prévue par l'ordonnance du 6 janvier 1959 et qui devrait entrer en vigueur au mois de septembre prochain.

Or tout manque — locaux, matériel et maîtres qualifiés — pour recevoir les 200.000 garçons et filles qui, déjà, ne pourraient pas leurs études dans un établissement du premier cycle et qui auraient dû être l'objet de toute la sollicitude des pouvoirs publics.

A votre présélection destinée à dégager les futurs cadres de la nation, nous opposons la nécessité d'une véritable culture de masse. Nous faisons donc notre cette pensée d'Alain : « Si l'art d'instruire ne prend pour fin que d'éclairer les génies, il faut en rire car les génies bondissent au premier appel.

« Mals ceux qui s'accrochent partout et se trompent sur tout, ceux qui sont sujets à perdre courage et à désespérer de leur esprit, c'est ceux-là qu'il faut aider. »

Les statistiques montrent la rigidité des structures sociales et le poids que constituent les traditions, l'héritage culturel et le manque de ressources pour ceux qui, possédant les moyens intellectuels ou manuels, voudraient accéder à cette promotion sociale dont on parle tant et que l'on réalise si peu.

On sait que 41,6 p. 100 des fils d'exploitants agricoles et 35 p. 100 des enfants de salariés agricoles restent à la terre, tandis que 74 p. 100 des fils d'ouvriers demeurent ouvriers, alors que, dans un peu plus de dix ans, 15 p. 100 de la population active suffiront à assurer les besoins dans le secteur primaire.

L'avenir de nos jeunes est déterminé par les impératifs du Plan, par les nécessités à court terme de l'économie et par l'insuffisance des crédits. Vous avez déjà fixé les pourcentages des élèves qui entreront dans les différentes formes d'enseignement : 35 p. 100 dans le second cycle long, 45 à 50 p. 100 dans le second cycle court et 15 à 20 p. 100 plongés directement dans la vie active.

C'est sur le sort des plus déshérités que je voudrais maintenant me pencher en abordant un sujet qui n'a été qu'effleuré à cette tribune et qui, d'ailleurs, à mes yeux, intéresse l'ensemble de nos enfants. Il s'agit de la rénovation de la pédagogie par des techniques déjà bien éprouvées puisqu'elles sont actuellement pratiquées, peu ou prou, par 20.000 instituteurs en France et qu'elles jouissent d'une audience mondiale. Je veux parler du mouvement d'école moderne, encore appelé « technique Freinet », du nom de son fondateur, Célestin Freinet, mort, hélas ! en octobre dernier.

Contre vents et marées, malgré les obstacles, l'incompréhension d'une administration retardataire et butée — ce propos ne s'adresse pas à vous, monsieur le ministre — ...

**M. Bertrand Flornoy.** C'est vrai. C'est bien comme cela que nous l'entendons !

**M. Roger Prat.** ... Freinet a créé les outils d'une pédagogie neuve et naturelle.

Le Finistère peut s'enorgueillir d'avoir été à l'avant-garde pédagogique, puisque le premier correspondant de Freinet fut justement un instituteur de notre département.

Le mouvement d'école moderne se propose de renouveler les techniques scolaires traditionnelles, d'adapter l'école au milieu, d'initier les instituteurs aux méthodes nouvelles des classes expérimentales.

Les instructions ministérielles, depuis 1947, reconnaissent la valeur des principes, et les instructions de 1962 recommandent l'utilisation, dans les classes de transition, des techniques promues par Freinet.

Or, le mouvement d'école moderne ne reçoit aucune aide et, tant bien que mal, répand ses idées et tente le recyclage des maîtres par des stages organisés sans la moindre subvention du ministère de l'éducation nationale.

La pédagogie Freinet connaît, je le répète, un rayonnement mondial. A son dernier congrès de Tours, trente pays étrangers étaient représentés et, bien que votre ministère ait refusé au représentant de l'école moderne d'aller organiser des stages au Québec, le Canada est sur le point d'officialiser la pédagogie Freinet.

Je vous demande, monsieur le ministre, si cette pédagogie répond aux instructions ministérielles — notamment si elle sera reconnue par l'administration et légalisée et si les éducateurs de l'école moderne pourront offrir leur aide généreuse de spécialistes pour participer au stage de recyclage des classes de transition et des classes pratiques terminales — pour obtenir les subventions nécessaires à l'organisation de stages régionaux d'initiation à la pédagogie Freinet ; pour obtenir les subventions au titre des échanges culturels afin d'organiser à l'étranger des stages d'initiation à cette pédagogie ; pour obtenir des classes expérimentales dans des établissements spécialement affectés à la pédagogie Freinet, de façon que les maîtres en exercice dans ces établissements forment une unité démonstratrice digne de recevoir les éducateurs étrangers ; enfin, pour obtenir que l'école Freinet, école expérimentale de l'institut coopératif d'école moderne, puisse fonctionner dans les meilleures conditions et dans un climat de liberté et de culture digne de son promoteur et de la France.

Il me faut aussi parler de la situation de mon département, qui possède un double privilège : il atteint le plus haut taux de scolarisation de France, puisque 85 p. 100 de la population scolaire entre en classe de sixième ; il a connu et connaît sans doute encore le plus grand nombre de manifestations de parents et d'enseignants, étroitement unis dans leur lutte pour l'amélioration des conditions d'accueil et de travail dans nos écoles.

Je ne citerai que quelques exemples qui vous prouveront le mécontentement et la colère de ceux à qui l'on refuse le droit à une instruction convenable.

Le 5 décembre dernier, pour protester contre la menace d'éviction du collège d'enseignement technique du Bouguen à Brest, les parents d'élèves appuyaient l'action entreprise par le comité de défense et l'on comptait 100 p. 100 de grévistes chez les externes. Les familles avaient cependant reçu l'avis suivant que je laisse à votre appréciation :

« Le directeur fait connaître aux familles qu'il a reçu l'ordre de les avertir que les boursiers étant en quelque sorte engagés par contrat vis-à-vis de l'Etat, une grève scolaire constitue une entorse grave à ce contrat. Il invite donc les familles à réfléchir. Un appel nominatif sera effectué le lundi matin 5 décembre par un inspecteur de l'éducation nationale. »

Les parents n'ont pas cédé à cette pression, à ce chantage.

Il a fallu, en revanche, des forces de police pour s'opposer aux centaines d'hommes et de femmes qui se dirigeaient, le 12 octobre 1966, vers Quimper, parce que le collège d'enseignement secondaire du Porzou, à Concarneau, n'était pas, faute de personnel de service et du matériel le plus indispensable, en état de recevoir les élèves qui y étaient inscrits.

Trois mille institutrices et institutrices et des amis de l'école publique ont protesté, le 7 mai, contre l'insuffisance des crédits de suppléances. Le nombre d'instituteurs suppléants est, rappelons-le, toujours limitée à 4 p. 100 du nombre des titulaires. Des maîtres en congé ne sont pas remplacés et l'avenir de nos enfants pâtit de cette situation.

Dans une école de ma circonscription, la semaine dernière, trois maîtresses d'une même école se trouvaient en congé de maladie et, faute de personnel, l'inspection académique n'a pu les remplacer. Et ce n'est pas, hélas ! un fait isolé.

Nous demandons donc que l'administration soit autorisée à recruter un nombre de suppléants égal à 6 p. 100 de celui des titulaires.

La situation est-elle meilleure dans l'enseignement supérieur ? Il semble que non, puisque professeurs et assistants viennent de se mettre en grève pendant deux jours pour réclamer la création des chaires indispensables. Les collèges universitaires de Brest qui ont vu, en cinq ans, leurs effectifs passer de 397 à 1.997 étudiants en lettres et de 423 à 2.547 en sciences, prouvent combien l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur était urgente dans notre département. Mais nous demandons qu'ils soient parfaitement équipés afin qu'ils puissent dispenser un enseignement de qualité. En outre, monsieur le ministre, quand comptez-vous transformer ces collèges en université ?

Grâce à leur travail, les jeunes gens qui fréquentent ces collèges ont pu surmonter les handicaps que constituent le milieu socio-culturel et les conditions économiques défavorables. Or ce fossé, cette ségrégation, vous allez encore l'accroître avec la mise en place des collèges d'enseignement secondaire que vous réalisez d'ailleurs aux moindres frais. Par la circulaire du 28 juillet 1964 sur la fermeture des écoles à faible effectif, vous vous êtes attaqué aux petites écoles rurales au nom de la sacro-sainte loi de la rentabilité, comme si celle-ci pouvait se calculer lorsqu'il s'agit de former des hommes.

Maintenant, vous vous en prenez aux collèges d'enseignement général, ces anciens cours complémentaires qui ont accompli une œuvre immense dans nos campagnes parce qu'ils tiraient leurs forces de l'appui de la population et qu'ils bénéficiaient de l'expérience pédagogique de maîtres compétents et dévoués.

Notre département compte encore 64 C. E. G. Mais, si mes renseignements sont exacts, et j'ai tout lieu de penser qu'ils le sont, la commission académique de la carte scolaire vient de décider la suppression de vingt et un avant 1970 par leur transformation en C. E. S. et surtout par leur disparition pure et simple.

Les C. E. S. qui seront ouverts ne comporteront pas d'internat. Je connais les impératifs financiers qui ont imposé cette décision et qui tiennent aux largesses consenties dans d'autres domaines. Mais avez-vous réfléchi à sa signification pour nos petits campagnards ? Je n'insiste pas sur la perturbation que cette concentration, ces transports, entraîneront pour nos enfants, puisque plusieurs orateurs en ont parlé. Mais comment voulez-vous que nos jeunes accomplissent une bonne besogne, qu'ils ne se découragent pas et qu'ils ne subissent pas des échecs aux examens ?

Pour nos ruraux, nous réclame donc la construction d'internats afin de n'avoir pas à déplorer qu'un nombre encore plus faible de fils de paysans pauvres et d'ouvriers de nos communes accède à l'enseignement supérieur.

Les plus fortunés trouveront toujours prêts à les recevoir ces établissements privés, confessionnels ou autres, dont les possibilités d'accueil ne sont pas limitées.

Déjà, notre région est économiquement sous-développée et le manque d'emplois y est dramatique. Je pourrais vous en citer des exemples.

Mais il ne faudrait pas que ce sous-développement économique soit aggravé par un sous-équipement scolaire. Or cette année encore, bien que l'on constate une amélioration, 3.300 candidats solliciteront, dans quelques jours, les 1.685 places à pourvoir dans les C. E. T. menant aux C. A. P. en trois ans. Cet examen demeure donc un concours et l'on est en droit de demander ce que deviendront les 1.615 élèves qui seront éliminés.

J'arrête là mes observations. J'espère que, malgré la différence de nos conceptions, certaines de nos suggestions pourront être retenues. C'est le souhait que je formule pour le plus grand bien de nos enfants.

Je doute cependant que le régime actuel, soumis aux dures lois du capitalisme, soit capable de réaliser cette réforme démocratique que les travailleurs réclament et exigent. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Valleix. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.)

M. Jean Valleix. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement à ce qui aura pu être dit, contrairement parfois aux apparences, ce débat aura suscité l'intérêt de l'Assemblée nationale et je n'en veux pour preuve, sans chercher à contrarier mon prédécesseur à la tribune, que je suis, si mes calculs sont exacts, le quarante-septième intervenant. L'heure tardive incite sans doute à ces calculs !

C'est dire si je suis sensible à l'attention que vous voudrez bien me prêter et disposé à ne pas en abuser.

Je me garderai de traiter de problèmes d'ensemble, n'étant pas moi-même un spécialiste. Je m'attacherai, si vous le permettez, à trois points précis.

D'abord, j'évoquerai les grandes possibilités de l'enseignement français à l'étranger ; ensuite, je soulignerai les méfaits de la concurrence entre mathématiques traditionnelles et mathématiques nouvelles ; enfin, j'insisterai sur le problème capital de la création de l'Office national d'information, dont vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous entretenir.

Je ne crois pas que le problème de l'enseignement du français à l'étranger ait été évoqué à cette tribune au cours de ce débat. Elu de Bordeaux, peut-être y suis-je plus sensible étant donné les rapports étroits de l'université de cette ville avec des pays d'Afrique.

Je crois savoir qu'il existe en ce domaine de très grands besoins et par conséquent aussi de très grosses possibilités pour notre pays.

Grâce à un effort considérable, que vous avez fort justement rappelé, le manque de professeurs en France a cessé d'alimenter la polémique. Je voudrais marquer, en revanche, qu'en ce qui concerne l'enseignement du français à l'étranger, les besoins insatisfaits sont considérables.

Voyons d'abord le bon côté des choses : qu'on réclame aujourd'hui des enseignants français aussi bien en Extrême-Orient, jusqu'au Japon, qu'au Moyen-Orient jusqu'en Afghanistan, et également en Afrique noire ou en Amérique du Sud et du Nord, ne peut que nous satisfaire !

La francophonie, particulièrement en Afrique, est un facteur d'unité nationale, un moyen de communication entre Etats voisins, enfin un trait d'union avec les autres continents.

Il est également un aspect rassurant pour le ministère de l'éducation nationale : la charge matérielle de cet enseignement incombe, en règle générale, au ministère des affaires étrangères. Néanmoins, le soin de dégager le personnel, de pourvoir aux méthodes et aux moyens pédagogiques relève de la rue de Grenelle.

Le nombre des professeurs de français à l'étranger est insuffisant puisque les demandes insatisfaites restent très importantes. Un effort d'information paraît nécessaire chez nos enseignants. Une politique de détachement plus libérale pourrait être recommandée.

Simultanément, le recours aux militaires « coopérants » mérite à la fois d'être développé et plus sélectionné.

Aux uns et aux autres, il paraît opportun d'inculquer une formation préalable de deux ou trois mois au lieu de deux jours dans la meilleure hypothèse actuelle. L'enseignement à l'étranger obéissant à des lois originales par rapport à l'enseignement métropolitain, une adaptation est, en effet, indispensable, tant pour les enseignants que pour la meilleure efficacité de leur action.

Une plus large participation de la direction des relations culturelles du ministère des affaires étrangères devrait aller de pair avec un renforcement des moyens des organismes spécialisés de l'éducation nationale dépendant, les uns de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, comme le centre de recherches et d'études pour la diffusion du français — le C. R. E. D. I. F. — les autres du centre international d'études pédagogiques de Sèvres; je pense au bureau d'études et de liaison. Il s'agit de donner les meilleurs outils possibles, aussi bien à nos enseignants qu'aux étrangers enseignant le français chez eux, pour lesquels des stages sont fort judicieusement organisés.

L'enseignement est chez le maître une vocation. Sur le plan national, dans l'intérêt de notre pays, la diffusion de notre langue à l'étranger est certainement une des meilleures expressions de notre civilisation et de notre culture. Je suis sûr, monsieur le ministre, que cet aspect de la mission de l'éducation nationale retient déjà votre attention.

Pour vous, grand universitaire, les mathématiques ne sauraient avoir de secret, et vos précédentes et éminentes responsabilités dans l'animation de la recherche scientifique m'assurent que vous connaissiez déjà le curieux phénomène de la disparité dans l'enseignement des mathématiques.

N'ayant pu tous s'adapter aux mathématiques nouvelles, nombre de maîtres professent encore dans l'enseignement secondaire les mathématiques traditionnelles. Leurs élèves sont alors pratiquement condamnés à ne pouvoir accéder aux classes de mathématiques élémentaires et *a fortiori* au-delà, quelles que soient leurs aptitudes naturelles.

A l'issue des études et à l'heure des débouchés, l'élève, l'étudiant formés aux mathématiques nouvelles, en dehors des activités très spécialisées, se voient fermer les disciplines non fondées sur les mathématiques pures, de sciences économiques, par exemple, parce que celles-ci reposent toujours sur les mathématiques traditionnelles.

Ces observations soulignent qu'à la très grande complexité de l'évolution et de la réforme de l'enseignement général, s'ajoute la complexité particulière de l'enseignement des mathématiques à laquelle il serait urgent de mettre un terme. Elle a pour conséquence d'écarter les sujets les plus doués d'un enseignement spécialisé et de priver d'un réel choix de carrière les plus brillants spécialistes. Cette situation ne sert ni l'intérêt de nos jeunes, ni celui de la collectivité.

Je suis persuadé que, sur ce point également, vous accepterez, avec vos services — et sans doute y avez-vous déjà porté attention — d'accélérer une période transitoire qui tient évidemment au fait que le personnel enseignant doit être lui-même formé progressivement à ces nouvelles disciplines.

J'en viens à mon dernier propos. Vous avez bien voulu nous confirmer la création de l'Office national d'information et d'orientation et nous préciser son économie.

Jusqu'à présent, cette mission d'information et d'orientation était répartie entre divers organismes, tels que l'Institut pédagogique national, l'Orientation scolaire professionnelle, le Bureau universitaire des statistiques, dont il faut souligner l'action efficace, d'autant plus qu'elle s'exerçait avec des moyens généralement modestes.

Le nouvel office qui reprendra, en les coordonnant, quelques-unes de ces activités, doit voir sa part considérablement accrue dans le budget de l'Etat.

C'est à ce prix — au sens propre du terme — et à ce prix seulement que l'éducation nationale pourra « mieux qu'elle ne l'a fait hier, jusqu'à présent, assurer ses relations publiques », informer, expliquer », selon vos propres paroles.

A coup sûr, cette réalisation s'impose de toute urgence. Quelle qu'en soit la difficulté, je souhaite qu'elle s'effectue dans les plus brefs délais. Qu'il me soit permis d'insister sur l'un des motifs qui m'ont incité à formuler cette observation.

Du fait de l'extraordinaire mutation de notre enseignement, les parents et leurs enfants arrivent difficilement à « coller » à ses facettes nouvelles, à suivre ses profondes transformations. Ils éprouvent en conséquence un urgent besoin d'être parfaitement informés. La liberté des familles et des enfants passe par une connaissance effective des possibilités qui leur sont offertes,

connaissances — il faut bien le dire — trop difficile à rassembler actuellement. C'est donc une vaste entreprise de contacts qu'il importe de développer entre la famille et l'enfant, l'éducation nationale, le monde actif, de bas en haut et de haut en bas.

Tout un personnel compétent — vous avez d'ailleurs évoqué cet important aspect du problème, monsieur le ministre — doit y être préparé et formé. Pour cela, il convient de s'adresser en premier lieu au personnel enseignant lui-même qui connaît bien l'éducation nationale et ses possibilités, ainsi que les milieux familiaux.

Une documentation régionale très poussée est indispensable, de telle manière que soient connues les possibilités de recrutement et d'emploi qui seront demain offertes dans la région même.

Mais une documentation nationale est également nécessaire. Elle devrait permettre l'exploitation mécanographique et électronique, la diffusion interrégionale du renseignement, sa mise à jour permanente et rapide. L'imperfection des estimations, qui doit être toujours redoutée — car il ne s'agit pas d'une science parfaite — pourrait ainsi être compensée par certaines possibilités d'emploi, fussent des emplois offerts ailleurs que sur place.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en évoquant un souvenir récent, celui d'un brave gardien de stade, très fier de me dire ces quelques mots de Bernanos : « C'est la jeunesse qui tient le monde à sa température normale. Si la jeunesse a froid, c'est le monde entier qui grelotte ».

La démocratisation de l'enseignement est en marche, avez-vous dit, et c'est vrai. En adaptant l'enseignement aux conditions économiques, techniques et internationales de notre temps, le Gouvernement de la V<sup>e</sup> République a choisi la difficulté; mais il accomplit aussi un devoir national auquel les enseignants apportent d'ailleurs le meilleur d'eux-mêmes.

En associant davantage à cette œuvre la famille et l'élève, vous permettez heureusement que cette démocratisation et cette évolution soient, à leur tour, selon un vœu souvent exprimé dans cette enceinte, tout simplement plus humaines. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V<sup>e</sup> République et des républicains indépendants.*)

**Mme la présidente.** Je demande aux orateurs de respecter leur temps de parole. A cette heure tardive, tout le monde y a intérêt.

La parole est à M. Boudet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Roland Boudet.** Permettez-moi de faire remarquer, madame la présidente, que ce sont toujours les derniers qui payent pour les premiers! (*Sourires.*)

Dans votre déclaration, dont nous avons apprécié de nombreux passages, vous avez dit, monsieur le ministre, que la réforme promulguée par votre prédécesseur pouvait subir quelques ajustements.

En qualité de maire, de conseiller général et de député, j'ai pu juger cette réforme sur le plan pratique. C'est à ce sujet que je voudrais vous suggérer quelques améliorations faciles et peu onéreuses.

La réforme scolaire qui vient de modifier profondément les structures de notre enseignement se caractérise surtout par la concentration des enfants, dès l'âge de onze ans, dans les C. E. S., puis les C. E. T. et les lycées.

Faute de places dans les internats, tout un système de ramassage scolaire a été mis en place, non sans difficultés. Que faut-il penser de ce ramassage scolaire ?

Il y a d'abord le grave inconvénient de faire parfois passer à chaque enfant, matin et soir, plus d'une heure dans un car. Il restreint donc le nombre des heures d'études et il impose une fatigue certaine à nos enfants tout en ajoutant un élément de distraction nuisible à de bonnes études.

Il faut donc chercher à remédier à ces inconvénients.

Le premier remède consisterait à construire davantage d'internats qui, tous comptes faits, sont moins onéreux que les circuits de ramassage, dont les dépenses s'ajoutent d'année en année.

Le second remède consisterait à donner des instructions pour que les places dans les internats existants soient réservées en priorité aux enfants dont le domicile est éloigné de l'établissement scolaire. Ainsi les circuits pourraient-ils être limités à un rayon assez court autour de l'établissement fréquenté. Nous devons absolument améliorer ce système de ramassage si nous ne voulons pas que nos enfants, en parlant de leur scolarité, comparent non plus leurs diplômes, mais leurs performances kilométriques.

Je vous ferai une deuxième suggestion, monsieur le ministre, en appelant toute votre attention sur ce point. Suivant l'application actuelle de la réforme, tous les enfants, à partir de onze ans, sont amenés au C. E. S. de la grande ville la plus proche de leur domicile. Cela a pour effet de diminuer les effectifs scolaires des classes de nos communes, surtout de nos chefs-lieux de canton.

Avant la réforme, le ministère de l'éducation nationale a fait exercer de vives pressions sur les municipalités des chefs-lieux de canton afin qu'elles construisent des locaux scolaires pour y installer des classes de sixième et de cinquième et des groupes d'observation. Or, ces locaux, récemment construits à grands frais, sont vides, d'où des protestations de la part des municipalités.

Sans modifier les structures prévues par la réforme, il serait souhaitable et possible de trouver une solution. En effet, dans la nouvelle structure de l'enseignement, il existe un « couloir court » qui est occupé par les enfants dont la scolarité se termine à seize ans.

Ces enfants sont actuellement dirigés vers les C. E. S. des grandes villes où ils forment les queues de classe. Pourquoi ne les orienterait-on pas, dès l'âge de onze ans, vers les classes terminales pratiques qui seraient installées dans chaque chef-lieu de canton ? On éviterait ainsi la construction de locaux pour les C. E. S. surchargés, alors qu'à quinze kilomètres de là, dans les chefs-lieux de canton, se trouvent des locaux vides. Cela permettrait de donner à ces enfants une meilleure formation et un meilleur esprit.

Parce qu'ils fréquentent les classes de la grande ville, ces enfants se croient des « aigles » et ils répugnent ensuite à s'orienter vers des professions rurales d'agriculteurs, d'artisans, de commerçants. Leur scolarité leur apprend peu de choses et en fait souvent des déçus, des aigris ou des désaxés.

Grâce à une sélection opérée dès la sortie de l'école primaire, on pourrait leur donner un bagage plus utile, mieux adapté et un meilleur esprit.

Bref, monsieur le ministre, nous souhaitons que vous installiez dans tous les chefs-lieux de canton des classes terminales pratiques capables de recevoir tous les enfants du canton qui doivent terminer leurs études à seize ans. Nous souhaitons aussi que vous preniez les mesures nécessaires pour développer les centres d'orientation O. S. P., et que vous donniez à leur personnel un statut qui fixe sa situation juridique et financière dans le cadre de la fonction publique.

J'en arrive à mon troisième souhait.

On vous l'a déjà dit, monsieur le ministre, veillez à ne pas fermer un trop grand nombre d'écoles rurales. Fermer une école, c'est toujours tuer une commune, c'est accélérer la désertion des campagnes. Si l'on admet qu'un enfant doit prendre le car à onze ans pour poursuivre ses études, il faut aussi comprendre qu'une maman est toujours inquiète quand elle voit son bambin de six ou sept ans monter dans un car, dans le froid d'un matin d'automne, pour aller apprendre à lire.

En supprimant l'école, vous faites fuir les habitants, vous créez le désert. S'il n'y a plus assez d'enfants dans une école rurale pour justifier l'emploi d'un maître, la solution n'est pas de supprimer l'école, mais de favoriser la construction de logements dans la commune afin d'augmenter le nombre des jeunes enfants. C'est possible et souhaitable. Je le montrerai dans un autre débat. Si vous fermez les écoles rurales, le prix de la terre baissera rapidement dans nos campagnes désertées et nous verrons des étrangers venir s'installer à notre place et peut-être reconstituer à notre grande honte le village que nous aurons laissé mourir.

A ces suggestions et souhaits, je voudrais ajouter quelques réflexions et questions.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, que vous puissiez obtenir des crédits suffisants pour construire tous les collèges d'enseignement secondaire, les lycées et les collèges d'enseignement technique. Beaucoup trop d'établissements sont encore situés dans des locaux provisoires construits en préfabriqué. C'est le cas pour la ville que j'administre qui a été sinistrée en 1944 : son lycée et son collège d'enseignement technique sont encore installés dans des baraques en planches.

Au sujet des bourses, je m'associe à tout ce qui a été dit précédemment, plus particulièrement en ce qui concerne le mode d'attribution des bourses aux enfants des milieux ruraux.

Sur un autre plan, le développement de l'enseignement audiovisuel nécessite une coopération entre vos services, les enseignants et les secteurs industriels concernés qui doivent être

informés suffisamment à l'avance de vos intentions pour être à même de faire face, en temps voulu, à cette mutation que certains pays ont déjà entreprise plus rapidement que nous.

Le fait que les émissions scolaires ne sont plus effectuées que sur la seule modulation de fréquence rend beaucoup d'appareils scolaires inutilisables et entraîne des dépenses qui ne sont pas couvertes par votre administration.

Enfin, monsieur le ministre, pour vos établissements du second degré, vous avez besoin de professeurs et d'agents techniques. Pour que les uns et les autres soient d'une grande qualité, pour qu'ils soient conscients que leur valeur est justement appréciée, il serait nécessaire que les traitements et les salaires soient ajustés sur ceux du secteur privé, à équivalence de diplômes ou de qualification. Il y va de la dignité des professeurs et des agents, comme de celle de l'employeur que vous êtes.

Monsieur le ministre, la France de demain vous la formez aujourd'hui dans nos écoles. C'est une grande et lourde tâche. Nous sommes ici nombreux à vouloir vous aider, au-dessus des partis et des passions.

C'est l'avenir de la France qu'ensemble nous devons forger. C'est aujourd'hui notre grand souci. Nous voudrions que, demain, les résultats de votre action et de la nôtre puissent être notre légitime fierté. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. « Je ne dis pas qu'un homme est cultivé lorsqu'il connaît Racine ou Théocrite, mais lorsqu'il dispose du savoir et des méthodes qui lui permettent de comprendre sa situation dans le monde. »

Cette opinion de Jean-Paul Sartre, mesdames, messieurs, vient encore renforcer l'idée que nous avons tous, que notre système d'éducation ne répond plus aux besoins de notre société.

L'éducation nationale traditionnelle prépare l'enfant à un monde stable, alors que dans l'univers actuel tout est mouvement ; la connaissance parfaite de Racine ou de Théocrite ne résout aucun des problèmes de l'adulte. Il faut reconstruire totalement notre système d'éducation, au moment même où l'autorité des parents est contestée, où le prestige des enseignants diminue de jour en jour.

La révolution de notre enseignement commence par une véritable démocratisation. Mot à la mode, presque autant que « mutation » dans les rangs de la majorité, et comme tout mot à la mode, celui de démocratisation est chargé de confusion, de contresens.

On ne démocratise pas en élargissant simplement à quelques élèves doués des classes défavorisées les bienfaits d'une culture bourgeoise. Le plan Langevin-Wallon posait admirablement le problème de la démocratisation de l'enseignement en ces termes : « L'enseignement doit se démocratiser... moins par une sélection qui éloigne du peuple les plus doués que par une élévation continue du niveau culturel de l'ensemble de la nation. »

Monsieur le ministre, lorsque vous avancez le chiffre de six étudiants sur dix qui, dans nos universités, seraient issus des classes les moins favorisées, parmi lesquelles vous placez d'ailleurs les cadres moyens, vous jouez avec la vérité et votre affirmation est inconvenante. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

La démocratisation n'est pas le fait de notre université. Les préjugés, les obstacles, le manque d'informations aboutissent à un paradoxe que vous devez bien connaître, monsieur le ministre : les universités d'Amérique du Nord, malgré les frais d'inscription énormes imposés aux étudiants, sont plus démocratiques que notre université relativement gratuite. Nous devons donc transformer notre système d'éducation, ainsi que toute notre mentalité, pour arriver à une véritable démocratisation, c'est-à-dire pour permettre effectivement à un enfant, quelle que soit son origine familiale, sociale, géographique, d'acquérir la formation intellectuelle humaine pratique qui lui donnera l'assurance de vivre la vie professionnelle la plus utile pour la société et la plus épanouissante pour lui.

Or, monsieur le ministre, nous sommes loin du compte.

Pourtant nombreux et variés sont les projets et les réformes. Des efforts ont été accomplis, mais je voudrais appeler votre attention sur un secteur que l'on délaisse et auquel on n'attache pas toute l'importance qu'il mérite. Il s'agit de l'enseignement de l'école maternelle et de l'enseignement primaire jusqu'à 11 ans.

Tout se passe comme si les enfants, avant l'âge de 11 ans, étaient des inconnus, et le décret du 6 janvier 1959 sur la réforme de l'enseignement public ne fait pas mention, même pour mémoire, de l'école maternelle.

L'enseignement primaire, vous le savez, a été très longtemps confondu dans sa durée, avec l'obligation scolaire. Aussi l'école primaire était-elle une fin en soi. On donnait à l'enfant tout ce qui semblait indispensable pour entrer dans la vie. L'école primaire obligatoire, laïque et gratuite, a ainsi marqué un premier moment de la promotion de tous par l'éducation.

Mais aujourd'hui — et c'est par là que doit commencer une révolution que nous ne pouvons plus remettre à plus tard — l'école primaire n'est plus une fin en soi, elle n'est plus obligée de faire acquérir à tous les enfants ce qu'il n'est pas permis d'ignorer. Certaines connaissances seront acquises plus tard, à d'autres niveaux de la scolarité. L'école primaire devient une étape. L'éducation est une, de la maternelle à l'université. On n'a plus le droit de régler le problème de l'école élémentaire en une seule phrase, comme dans le décret du 6 janvier 1959 : « Le cycle élémentaire est le même pour tous ; il assure l'acquisition des connaissances et des mécanismes de base ».

Or, il s'agit maintenant, à toutes les étapes, de repenser l'enseignement dans son ensemble, en considérant l'enfant dans la totalité de son développement et dans la totalité du déroulement de sa scolarité.

Les débuts sont par conséquent essentiels. Je voudrais insister sur l'importance de ce que nous pourrions appeler l'école des commencements qui détermine, en fait, dans la grande majorité des cas, le reste de la scolarité.

Je distinguerai deux âges dans cette école des commencements : l'âge de l'éveil, jusqu'à 6 ans, et l'âge des apprentissages, de 6 à 11 ans.

L'âge de l'éveil est le fait des écoles maternelles, et nous devons rendre hommage à l'école maternelle française qui, du point de vue des méthodes, est à l'avant-garde dans le monde.

L'enseignement à l'école maternelle n'a pas à être sensiblement modifié, vous le savez. Il vise à l'apprentissage des gestes simples, au développement de l'expression par le langage, le dessin, le chant, à l'acquisition de la maîtrise corporelle et de l'équilibre physique. Il faut de plus en plus adapter les enfants au monde extérieur, leur donner une première initiation aux moyens de communications de masse, en particulier à la télévision.

Or, cet enseignement est le plus souvent dispensé dans des conditions très difficiles. L'école maternelle devrait être en mesure d'accueillir tous les enfants de deux à six ans que les parents voudraient bien lui confier, et satisfaire à tous leurs besoins. D'abord, un besoin de mouvement, donc d'espace. A la maternelle, l'enfant doit pouvoir se déplacer facilement dans la classe, se détendre dans une salle de jeux bien aérée, dans une cour, sur un terrain de jeux où l'ombre et le soleil sont également répartis. L'enfant a aussi besoin de calme, car le bruit, vous le savez, présente beaucoup d'inconvénients. Enfin, l'enfant a besoin de sécurité, d'affection, d'intérêt. Ses besoins physiologiques — soins corporels, repos, nourriture à la cantine — doivent également être satisfaits. Or, on ne peut être vraiment disponible quand les enfants sont trop nombreux.

Ce qui complique la tâche des institutrices, c'est que l'aspect éducatif est inséparable de l'aspect social. L'école maternelle doit assurer la transition entre la vie familiale et l'école primaire. Il faut que l'institutrice d'école maternelle soit une observatrice, car l'enseignement doit être individualisé. Sa tâche est dure, compliquée par la situation actuelle de l'école maternelle.

Je pense, monsieur le ministre, que les réformes suivantes sont essentielles.

Il faut d'abord créer des postes. On vous l'a rappelé au cours du débat, il y a 30 ou 60 enfants par classe dans les écoles maternelles. Or, en doublant le nombre des postes, on pourrait ramener les effectifs à 25 enfants par classe.

L'école maternelle est trop souvent absente des zones rurales. Il faut abroger les dispositions réglementaires qui gênent le développement de l'enseignement préscolaire dans les communes de moins de 2.000 habitants.

En ce qui concerne les locaux, des réformes sont également indispensables. A de rares exceptions près, le nombre des salles spécialisées est insuffisant. Les baraquements sont nombreux et le provisoire dure. Le record est battu dans la Côte-d'Or où un

baraquement provisoire dure depuis 1936, et à Pau, la ville que je représente, où l'on utilisait encore il y a trois ans les mêmes baraquements qu'en 1936.

Effectifs trop nombreux, locaux insuffisants, autant d'éléments qui augmentent la fatigue des institutrices, celles-ci devant, en outre, la plupart du temps, aider les femmes de service.

Sur le plan pédagogique, une liaison devrait être assurée entre les institutrices des classes maternelles et les médecins et les psychologues. Il faut comprendre enfin que l'école maternelle est bien une école et non une garderie, et la révolution de notre système d'éducation doit commencer par là.

Il faut également assurer la liaison entre l'école maternelle et l'école primaire. Cela soulève bien des controverses pédagogiques que nous ne trancherons pas ici.

Cependant, il semblerait essentiel, monsieur le ministre, de tenter au moins une expérience officielle de liaison entre l'âge de l'éveil et l'âge des apprentissages.

Avec la scolarité obligatoire, dans cette première étape de six à onze ans, vous le savez, il faut maîtriser les mécanismes de base. Il faut que l'enfant apprenne à connaître le monde dans lequel il vit et qu'il fasse l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilité.

Nous arrivons ainsi au problème fondamental qui est celui de la formation des maîtres.

Il est indiscutable que, de plus en plus, la formation des maîtres laisse à désirer dans le cycle élémentaire. Les normaliens, les normaliennes s'évadent de l'enseignement maternel et élémentaire dès leur sortie de l'école normale. Cette désertion de l'enseignement primaire par les normaliens est au minimum d'un tiers et, souvent, de la moitié des effectifs.

Les normaliens quittent l'enseignement primaire et leurs remplaçants, encore moins formés qu'eux, y rencontrent de grandes difficultés. Ce personnel de secours n'est pas préparé. Un certain nombre de suppléants, par exemple, ont été recalés au concours d'entrée en quatrième année d'école normale, alors que toutes les places mises au concours n'ont pas été pourvues. Ils ont été ensuite recrutés en qualité de suppléants sans avoir reçu aucune formation préalable. On les a donc déclarés inaptes à la formation professionnelle, mais aptes à enseigner tout de même ! De plus, on leur confie les classes préparatoires qui sont les plus difficiles et les plus importantes. Compte tenu des conditions ingrates dans lesquelles sont placés ces jeunes enseignants, leur instabilité ne doit guère étonner.

Il nous faut aussi insister sur un problème également important : celui de la féminisation du personnel enseignant. Je ne mets pas en doute la valeur des institutrices, loin de là, mais je constate que dans la plupart des départements, leur nombre est double de celui des instituteurs. De plus, on recrute généralement beaucoup plus de remplaçantes que de remplaçants. Où envoie-t-on exercer ces institutrices ? Dans les communes rurales. Or, je ne vous apprendrai rien en vous disant que les congés de maternité, indispensables évidemment, sont d'autant plus nombreux que le personnel féminin est plus important et plus jeune. On conçoit ainsi les répercussions d'une féminisation accentuée de l'enseignement sur le fonctionnement même de l'école.

Ajoutons à cela que le secondaire et le technique, faute de maîtres en nombre suffisant, puisent tout simplement dans les cadres de l'enseignement primaire.

Alors, monsieur le ministre, posez-vous avec nous cette question angoissante : restera-t-il des maîtres qualifiés dans l'enseignement primaire ? Vous savez parfaitement que la réponse à cette question est déterminante, car tout l'avenir de notre système d'éducation en dépend. Or, de cela, vous n'avez pratiquement pas parlé.

Il faut comprendre que l'enseignement maternel et le premier cycle élémentaire ont besoin des maîtres les plus qualifiés. Il est inutile de préparer de grandes réformes pour les autres ordres d'enseignement si l'on néglige le primaire.

Un maître doit être avant tout un animateur. Il ne faut pas oublier que l'enseignement est d'abord destiné à l'élève avant d'être la défense d'une discipline ou d'un degré. On ne devrait pas devenir enseignant parce que l'on aime les mathématiques ou le français, mais parce que l'on aime les enfants, c'est-à-dire qu'on les comprend et que l'on a le goût de les éduquer.

La formation psycho-pédagogique est essentielle. Or elle est en général négligée, sauf à l'école normale. N'est-ce pas incroyable ?

Le Syndicat national des instituteurs a depuis longtemps posé l'option fondamentale en matière de formation de maîtres : ou l'on aura pour les différents degrés de l'enseignement des maîtres de formation différente ; ou bien, à partir d'une formation de base commune, les maîtres auront la faculté de se préparer à enseigner à tous les niveaux de l'enseignement.

Avec le Syndicat national des instituteurs, nous appuyons fortement cette deuxième idée. Il faut une formation de base commune. Il faut supprimer les distinctions entre les maîtres de l'enseignement primaire et tous les autres enseignants de la scolarité obligatoire. Tous ont une égale dignité, même si chaque catégorie d'enseignants requiert une formation en partie spécifique. Selon l'exigence déjà formulée par le plan Langevin-Wallon, tous les maîtres devraient posséder une licence d'enseignement général conçue de telle sorte qu'elle réponde à toutes les exigences de la vocation de l'instituteur.

Il faut indiscutablement que le niveau des instituteurs soit élevé ; mais il convient aussi de noter les efforts accomplis dans ce sens par beaucoup d'entre eux à qui l'on se doit de rendre hommage.

Nous devons donc développer le rôle et l'importance de l'école normale. Elle doit être l'établissement unique de formation des instituteurs et des institutrices, et un centre permanent de culture. Elle ne doit être ni un lycée privilégié permettant d'acquérir le baccalauréat sans bourse délier, ni un tremplin servant à s'évader pour ne pas être un simple instituteur. L'expression même de « simple instituteur » doit être bannie de notre vocabulaire.

Vous m'excuserez d'insister encore, monsieur le ministre, sur le fait que tous les maîtres ont une égale dignité. L'école normale doit former des maîtres qui, à des niveaux différents de la scolarité obligatoire, seront à la hauteur de leur tâche. Il importe, par conséquent, de développer la formation professionnelle.

Dans une des rares allusions que vous avez faites à la formation des maîtres vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'un an de formation professionnelle était insuffisant. Deux années au moins sont nécessaires pour dispenser de solides bases en psychologie et en pédagogie, et pour élever le niveau de culture générale qui doit être au moins égal à celui de la première année de l'enseignement supérieur.

Il faut revaloriser l'enseignement primaire non seulement dans l'esprit des instituteurs, mais aussi dans l'opinion publique. Monsieur le ministre, tout enseignement repose sur l'école maternelle et sur l'enseignement élémentaire. On ne peut envisager de réforme de l'éducation nationale sans débiter par l'école des commencements. Un faux départ, et tout développement de l'enfant est illusoire.

La véritable révolution de notre système d'éducation nationale est là. Si vous voulez rendre la dignité à notre Université, commencez par le primaire. Dénoncez le scandale des ouvertures provisoires d'écoles payées sur les crédits destinés aux remplacements. Donnez des crédits afin qu'il soit possible d'ouvrir une école en ville sans en fermer une à la campagne. Très souvent, la fermeture d'écoles rurales est scandaleuse. Dans votre réponse à la question écrite que je vous ai posée, vous me demandez de vous signaler les cas d'espèce qui méritent attention. Je n'y manquerai pas, monsieur le ministre, pour les écoles de ma circonscription des Basses-Pyrénées.

De plus, dans l'étude de la carte scolaire, tenez compte des réalités locales ; n'ayez pas la vue panoramique, style rue de Grenelle ; résistez aux pressions des amis locaux du pouvoir afin que nous ayons une répartition de crédits juste et répondant aux besoins réels.

Toute la réforme de notre système d'enseignement repose sur la priorité accordée à l'école maternelle et au cycle élémentaire, comme sur la formation d'excellents maîtres.

Permettez-moi de conclure par ce jugement de Jean Giraudoux, que vous devez connaître : « Le mot primaire est un mot magnifique. Il indique un caractère premier, essentiel, dont on ne se passe pas et qui passe avant tout. » (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Macé.

M. Gabriel Macé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans ce débat général sur l'éducation nationale, il me paraît nécessaire d'exposer le cas particulier du département que j'ai l'honneur de représenter, la Réunion, et d'inviter ainsi le

Gouvernement, par des observations et des propositions, à prendre les mesures qui me semblent indispensables pour préparer et assurer l'avenir de notre jeunesse.

Il est tout d'abord juste — et j'ai le devoir de le faire — de rendre témoignage aux efforts accomplis chez nous depuis la départementalisation, en vue de rattraper le retard considérable dû, il faut bien le dire, à une certaine indifférence des pouvoirs publics, dans le passé, à l'égard des problèmes scolaires. Mais les efforts déployés se révèlent encore insuffisants devant la montée du péril que constitue l'accroissement démographique. C'est pourquoi, sachant l'intérêt que vous portez à notre île qui a eu, monsieur le ministre, l'honneur et le plaisir de vous accueillir, je me permets de vous demander d'examiner attentivement les problèmes que je vais vous exposer sommairement.

Ces problèmes sont, il est vrai, les mêmes que ceux qui ont déjà été traités par différents orateurs : qu'il s'agisse de l'intérêt que l'on doit aux enfants inadaptés ou de la nécessité d'augmenter considérablement le nombre des écoles maternelles ; qu'il s'agisse de l'utilité de multiplier les jardins d'enfants, dont la création me paraît aussi indispensable que celle des terrains de sports ; qu'il s'agisse, enfin, des écoles supérieures, des collèges techniques ou des universités.

Il faut cependant observer qu'en ce qui nous concerne, ces problèmes se posent sur une île qui n'a que 200 kilomètres de pourtour, et où se rassemblent, dans d'aussi faibles limites, tous les besoins constatés dans la France entière. Mais ils prennent une acuité extraordinaire en raison d'un très fort accroissement démographique.

Ce développement démographique qui constitue déjà un danger créa, en matière d'éducation nationale, des besoins qu'il faut satisfaire.

En 1<sup>er</sup> la Réunion avait 241.667 habitants. En 1966, elle en comptait 343.401, et — fait très grave qui souligne l'urgence des décisions à prendre — la population se compose, pour moitié, de jeunes de moins de dix-sept ans.

Un autre exemple vous fera, s'il en était besoin, comprendre combien grande est notre inquiétude et combien profonde notre angoisse. Saint-Denis, le chef-lieu, avait 42.250 habitants en 1954 ; 65.275 en 1961 ; et 79.929 en 1966. Ce dernier chiffre, qui ne tient pas compte des mouvements migratoires, devrait être porté à 84.000, et dans cinq ans la ville de Saint-Denis comptera 100.000 habitants.

Il nous faut donc non seulement construire chaque année des écoles nouvelles, mais encore, comme l'a dit notre collègue M. Mondon, improviser constamment et user de moyens de fortune qui ne correspondent plus à notre époque.

Lorsqu'une commune doit accueillir à l'école 2.000 à 3.000 élèves de plus chaque année, il lui faut construire annuellement de 60 à 80 classes nouvelles, ce qui signifie en d'autres termes — et je vous prie d'excuser cette énumération — qu'il faut acquérir des terrains, construire des bâtiments, meubler et équiper les classes, les réfectoires, les cantines, acheter le matériel pédagogique nécessaire, aménager les cours, les jardins et les aires sportives, prendre en charge les nouvelles indemnités versées au personnel.

Sans doute, l'Etat intervient-il par une aide importante, certes, mais encore trop faible pour des communes qui, alors que toutes leurs charges augmentent, voient leurs ressources calculées d'après un recensement vieux de huit ans et désormais sans aucune signification.

Cette progression démographique n'est comparable à aucune autre, monsieur le ministre, car en métropole on ne l'observe que dans les villes qui bénéficient d'extensions industrielles, ce qui n'est pas le cas chez nous. Elle crée pour tous des obligations impérieuses et exige des solutions et des décisions rapides, c'est-à-dire, avant tout, une aide plus conséquente de l'Etat, et une meilleure coordination des efforts pour que la progression démographique soit devancée par les réalisations scolaires.

Aussi, me paraît-il prudent de lancer dès maintenant le projet d'un lycée dans la deuxième circonscription de la Réunion qui, des trois qui composent le département, est la seule à ne pas avoir un établissement de cet ordre. Cette réalisation est indispensable et urgente, surtout dans cette région déshéritée.

D'autres l'ont dit avant moi, le concours de l'Etat doit s'exercer dans une véritable coopération qui établirait de façon équitable les charges revenant à chacune des collectivités.

Permettez-moi un exemple : Une digue doit être construite pour protéger la cité scolaire de Saint-Denis qui accueillera bientôt 5.000 enfants. Les travaux devraient être déjà commencés. Or ce projet, dont l'urgence a été signalée, est semblé-t-il « en panne », parce qu'on souhaiterait voir la commune intéressée prendre à sa charge la plus grande partie de ces travaux qui, en droit, incombent à l'Etat. Cela n'est pas concevable. Or, je le répète, les travaux sont urgents et devraient être entrepris sans retard. Qui donc sera responsable, s'ils ne sont pas terminés à temps ?

De même, dans notre département, les communes supportent une grande partie des dépenses de fonctionnement des cantines scolaires avec obligation de recevoir, à certaines conditions, tous les enfants qui fréquentent les écoles. L'effort social ainsi accompli par les communes doit être cependant réservé aux seuls écoliers nécessiteux. Je souhaite vivement que des précisions soient données à ce sujet aux maires et aux parents d'élèves.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations qu'il me fallait vous présenter, afin que ce débat général ne laisse pas à l'écart un département sans doute lointain mais toujours profondément et intégralement français. A ce titre, il mérite qu'on prépare sa jeunesse à bien servir le pays, comme vous l'avez vous-même souhaité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République.)

**M. le président.** La parole est à M. Poudevigne.

**M. Jean Poudevigne.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, donner à chaque jeune, à valeur égale, une chance égale, c'est, on l'a dit, le fondement de la démocratie.

Ainsi, l'éducation ne doit pas être le privilège de la fortune. C'est pourquoi l'octroi de bourses d'enseignement corrige ou, plus exactement, devrait corriger les inégalités de la fortune et des revenus.

En est-il bien ainsi ? Hélas ! je ne le pense pas. Certes, des progrès ont été accomplis. Vous avez, monsieur le ministre, cité des chiffres dans votre exposé liminaire. Ils sont éloquentes. Je ne les conteste pas, mais ils sont malheureusement insuffisants.

En effet, je constate qu'à l'entrée en sixième, la proportion des fils d'agriculteurs est trois fois moins grande que celle des agriculteurs dans la nation. Je relève aussi que le rapport est de un à huit pour les fils d'ouvriers ; enfin, qu'en raison de la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans et faute de classes aptes à les recevoir et d'attribution de bourses dans l'enseignement primaire, nombre d'enfants de onze à seize ans ne percevront plus l'aide qui leur permettait de poursuivre leurs études.

Ces faits appellent de ma part deux affirmations : les crédits destinés aux bourses sont en augmentation, mais demeurent insuffisants ; les bourses ne sont pas toujours équitablement réparties.

Je m'explique sur ces deux points. Les crédits accordés sont insuffisants : cela aboutit à fixer le nombre et le montant des bourses non pas en fonction des besoins, mais suivant l'importance de ces crédits.

Il serait plus normal d'établir les dotations budgétaires d'après les besoins reconnus. Alors seulement disparaîtraient les inégalités et serait obtenue la véritable démocratisation de l'enseignement. Ne bénéficieraient des bourses que les élèves qui le mériteraient au double titre de leur valeur et de la situation de leur famille.

Il ne faut pas l'oublier, l'augmentation de la population scolaire — les statistiques le prouvent — est due principalement aux classes les plus défavorisées de la nation.

Il faut tenir compte de la pyramide des postulants et l'augmentation des crédits doit être proportionnelle aux besoins réels. A en juger par ce que nous lisons dans les diverses revues spécialisées, ce ne serait pas le cas. Monsieur le ministre, puisque vous êtes d'accord sur le but à atteindre — vos propos l'attestent — traduisez votre intention dans le prochain budget que vous défendrez, j'en suis persuadé, auprès de M. le ministre des finances.

Deuxième affirmation : ces bourses ne sont pas toujours équitablement réparties. Vous le savez bien, monsieur le ministre, vous qui êtes également un élu local. Peuvent-elles l'être mieux, aisément ? Je suis de ceux qui le pensent.

Les élus qui votent le budget et qui ont mission de contrôler les crédits, pourraient s'en convaincre s'ils avaient la possibilité d'exercer réellement ce contrôle.

Or, c'est impossible car la procédure d'attribution des bourses est secrète ; ses éléments sont jalousement gardés comme de véritables secrets d'Etat.

Pour l'élu national ou local qui peut apprécier les cas qui lui sont com: unifiés, ou pour les parents qui peuvent comparer, grâce à des confidences ou à des voisinages, le sort fait à d'autres, le sentiment éprouvé est bien souvent celui d'une injustice.

Ce sentiment d'injustice, perception relative certes, est communément répandu, et je serais curieux de connaître les résultats d'une enquête d'opinion publique effectuée à ce sujet.

Répondant, voici deux semaines, à une question orale, vous avez décrit la procédure d'attribution de bourses telle que la définissent les textes. Vous indiquiez que, pour faciliter la tâche des commissions chargées de l'examen des demandes de bourses, un barème était mis à la disposition des membres de ces commissions à titre de document de travail. Et vous précisiez « que ce tableau indiquait le quotient familial maximum au-delà duquel l'octroi d'une bourse ne pouvait être envisagé qu'en fonction d'éléments particuliers que le tableau de référence commun n'avait pu prendre en considération, et qui ressortaient d'un examen particulier du dossier du candidat ».

C'est une bonne intention, mais pourquoi ce barème reste-t-il secret ? Pourquoi le quotient familial maximum est-il considéré comme un secret d'Etat ? Pourquoi les élus ne peuvent-ils avoir connaissance du quotient familial maximum adopté par les commissions chargées d'examiner les demandes de bourses, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon local ?

Faute de nous informer, à défaut de nous faire participer, nous sommes réduits dans notre rôle de contrôle, à recevoir la traditionnelle confirmation de refus : « ressources suffisantes ». Ainsi nous sommes privés du moyen de combattre ce sentiment d'injustice communément répandu. Il vous appartient, monsieur le ministre, de lever ce voile du décret et, sur ce point, je recueillerai avec attention votre réponse.

Il y a également des erreurs et, pourtant, je ne songe pas, je le précise tout de suite, à mettre en cause la bonne foi de ceux qui, dans les diverses commissions, examinent les dossiers. Ce sont plutôt les éléments d'appréciation dont ces personnes disposent qui sont critiquables.

Dans notre système fiscal, en effet, seuls les revenus déclarés par les tiers sont connus avec exactitude. Ainsi on attribue parfois trop de valeur aux renseignements chiffrés des uns et il y a trop d'inconnues dans les renseignements non chiffrés des autres.

Aussi me permettrai-je de formuler trois recommandations :

Premièrement, les salariés ne pouvant rien dissimuler de leurs revenus, il conviendrait de déduire de l'évaluation de leurs ressources familiales l'allocation de logement qui est consacrée à l'amélioration du logement familial.

Deuxièmement, on devrait tenir compte pour les agriculteurs de l'éloignement de l'établissement scolaire — éloignement qui entraîne des charges, mêmes si l'on fait entrer en ligne de compte la subvention de ramassage scolaire — de l'endettement agricole, qui crée des charges financières dont il n'est pas tenu compte suffisamment dans l'établissement du forfait agricole ; de la perte que représente l'absence sur l'exploitation d'un fils d'agriculteur ; enfin et surtout des sinistres subis dans certaines régions. De nombreux exploitants sont ruinés et n'ont d'autre ressource que d'interrompre les études de leurs enfants.

Je compte, monsieur le ministre, sur votre diligence pour que des instructions soient données dans ce sens.

Troisièmement, il est indispensable que les bourses soient notifiées et surtout mandatées au moment où les familles en ont le plus besoin, c'est-à-dire lors de l'achat du trousseau ou des fournitures, lors du paiement des droits d'inscription, etc.

Ces dépenses — je le souligne — interviennent très souvent au moment où ces mêmes familles doivent acquitter le « terme » de leur loyer. C'est trop pour des familles aux ressources modestes qui ne peuvent pas toujours faire l'avance des sommes nécessaires.

L'avancement de la date du mandatement ne coûterait rien à l'Etat et répondrait au vœu unanime des familles.

Votre tâche, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — est plus que jamais de donner à chaque jeune, à valeur égale,

cette chance égale dont j'ai parlé comme d'une définition appropriée de la démocratie. C'est là l'origine de toute justice et ce serait l'honneur de notre pays que d'être à l'avant-garde dans cette voie.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Péronnet. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

**M. Gabriel Péronnet.** Monsieur le ministre, les arts occupent une place bien trop réduite dans notre enseignement. On peut faire un bon bachelier en ignorant tout ou presque de Michel-Ange et de Debussy.

L'éducation artistique est pourtant inséparable de la culture. L'art n'est ni une distraction, ni un luxe.

Il est pénible de constater, dans notre pays au passé artistique prestigieux, que l'enseignement des arts et de la musique est négligé et n'occupe pas dans notre système d'éducation la place qui lui revient. L'élan créateur et culturel de l'éducation artistique devrait, au même titre que les enseignements traditionnels, constituer un élément fondamental de l'éducation générale, scolaire et universitaire.

Aujourd'hui cet état de choses s'est aggravé. L'éducation artistique telle qu'elle est conçue dans votre système, monsieur le ministre, est encore plus menacée dans son rôle et ses horaires. On peut dire que jamais l'éducation artistique n'a été autant en danger.

La réforme de l'enseignement, si vous n'y portez remède, condamne au déclin l'enseignement des arts et de la musique, à tel point qu'un journaliste de la presse du soir a pu écrire : « Cette réforme est un véritable massacre de l'éducation artistique dont tous les lycéens français devraient obligatoirement bénéficier pour parfaire leur culture générale ».

Où en sommes-nous ? Dans les classes élémentaires, il n'est consacré qu'une heure hebdomadaire à l'enseignement de dessin ou aux travaux manuels, alors que le dessin joue un rôle essentiel dans le développement des qualités manuelles et visuelles de l'enfant, qu'il lui apprend à observer, à s'exprimer.

On demande à l'instituteur d'enseigner toutes les matières alors que pour le dessin il regrette lui-même sa préparation insuffisante : l'épreuve de dessin au brevet d'étude du premier cycle et au concours d'entrée aux écoles normales est supprimée. De même elle ne figure pas aux examens du C. A. P. des instituteurs.

Dans l'enseignement du premier cycle, une heure hebdomadaire de dessin est prévue encore faut-il ajouter que de nombreuses classes ne sont pas pourvues de professeurs spécialisés.

Cet état de choses est d'autant plus regrettable que, dans les classes d'orientation notamment, le dessin devrait jouer un rôle de premier plan.

Dans le deuxième cycle, une heure par semaine était prévue, mais, depuis l'arrêt du 10 juin 1965, cet enseignement est devenu facultatif en classe de seconde et a été supprimé en première.

Dans l'enseignement technique, la situation est encore plus grave : il n'y est prévu qu'une heure hebdomadaire de dessin dans les collèges d'enseignement technique et nombre de ces établissements ne sont pas pourvus de professeurs de cette discipline.

Dans les lycées techniques, l'enseignement des arts a disparu complètement des programmes des classes de première et terminales. Dans l'enseignement technique, plus peut-être que dans tout autre, l'enseignement du dessin et la formation artistique sont nécessaires. Parler de l'esthétique industrielle c'est bien, mais encore ne faut-il pas sacrifier cette discipline.

Il en est de même de l'éducation musicale. Dans notre pays, qui a donné au monde des musiciens et des interprètes parmi les plus grands, l'enseignement et la pratique de la musique sont négligés, insuffisants, mal conçus.

Qu'on ne nous objecte pas la surcharge des programmes scolaires. Il y a bien longtemps que des voix autorisées ont dénoncé ces « programmes démentiels ». En dépit des déclarations de votre prédécesseur, monsieur le ministre, la question n'a jamais été abordée sérieusement.

C'est une véritable refonte des programmes scolaires que vous devez accomplir afin de les moderniser, de les alléger, en substituant à certaines matières d'autres enseignements plus utiles, plus vivants, en accordant enfin une place plus importante à l'enseignement des arts et de la musique.

L'enseignement artistique à l'école n'est pas une surcharge, au contraire ; il peut apporter, s'il est bien conduit, une certaine détente aux élèves et leur inculquer le goût de se cultiver dans un domaine de haute valeur. De toute manière, le moyen d'expression qu'il apporte ne peut que faciliter les autres enseignements.

La place insuffisante réservée à l'éducation artistique au niveau scolaire ne permet pas de prouver son efficacité. La France, « pays de la culture », « patrie des arts », détient actuellement le triste privilège d'être un des pays modernes qui négligent le plus cette discipline. Les horaires comparés des différents pays d'Europe publiés par le conseil de la coopération culturelle du conseil de l'Europe sont significatifs : une heure de dessin par semaine en France dans le cycle primaire, deux heures en Allemagne, au Danemark, en Espagne ; une heure facultative par semaine en France dans le cycle secondaire ; deux heures obligatoires en Grande-Bretagne, en Italie, en Autriche et dans d'autres pays.

Nous pourrions prolonger cette énumération.

Permettez-moi de vous dire que votre système n'est pas bon. Nous faisons souvent preuve d'une autosatisfaction évidente en invoquant la richesse de notre passé artistique et nous semblons ignorer les efforts des autres pays, sans nous rendre compte que la France risque de perdre une place enviée dans le domaine des arts et dans celui du goût.

Une modeste consolation nous est apportée par le projet tendant à l'institution d'un baccalauréat lettres-arts dont la préparation exigerait, paraît-il, 216 heures de cours d'art par an dans les classes de première et terminales. On ignore tout de ce projet : les programmes, les débouchés offerts aux candidats, les lycées appelés à préparer cette option. Peut-être serez-vous en mesure, monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat, d'apporter des précisions à l'Assemblée nationale.

Pourquoi, du reste, réserver l'option arts uniquement à la section lettres pure ? Cette option devrait être offerte dans toutes les sections sans exception, scientifiques et techniques comprises : les jeunes désireux de poursuivre des études d'architecture, en particulier, seraient attirés par cette solution. Loin d'être d'un intérêt secondaire, nos préoccupations intéressent la formation de toute la jeunesse française, comme le développement de notre économie industrielle et artisanale et le progrès des arts dans tous les domaines.

Il faut à tout prix, monsieur le ministre, sauver l'enseignement des arts et de la musique. Au sein du Gouvernement, vous devez pouvoir bénéficier de l'appui sans réserve du ministre des affaires culturelles.

Avant toute chose, il convient d'assurer l'éducation artistique depuis l'école maternelle jusqu'aux classes supérieures. Cela suppose une refonte des programmes scolaires, refonte dans laquelle l'enseignement des arts et de la musique occupera la place qui lui revient dans les horaires.

L'éducation artistique sera dispensée à tous les niveaux par des professeurs qualifiés dans cette discipline et diplômés par l'Etat. Il vous faudra recruter et former ces professeurs en nombre suffisant dans certains établissements supérieurs ou les qualités artistiques et pédagogiques seront développées et où les sanctions seront les mêmes que pour les autres disciplines littéraires ou scientifiques.

Il faut enfin prévoir la création de locaux modernes spécialement adaptés et équipés pour les besoins de l'enseignement artistique dans des salles réservées à cet effet, tout comme le sont les salles d'éducation physique pour l'enseignement de la gymnastique et des sports.

Si vous ne prenez pas, monsieur le ministre, des mesures d'urgence, le Gouvernement portera une lourde responsabilité dans la dégradation artistique qui se produira inexorablement. La valeur artistique d'un pays n'est pas seulement due à la présence d'artistes de talent, mais à une éducation artistique générale élevée. Il appartient à l'éducation nationale de la dispenser.

« On peut faire venir un plus grand nombre de gens dans les musées, écrivait un journaliste en renom, mais on n'améliorera pas leur goût artistique si on ne les y prépare pas. Ceux qui n'ont pas appris à voir ne voient pas. »

C'est à vous, monsieur le ministre, de leur apprendre à voir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

**Mme la présidente.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Aujourd'hui, jeudi 1<sup>er</sup> juin, à quinze heures, séance publique :

Nomination : de deux membres de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages ; d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance ; d'un membre de la commission sociale centrale des rapatriés ; de deux membres du conseil d'administration du bureau universitaire de statistiques ; d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ; de trois représentants de l'Assemblée nationale auprès du ministre de l'information ; de deux membres du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie ; d'un membre du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à l'éducation nationale.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1<sup>er</sup> juin à une heure.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

## Nominations de rapporteurs.

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Ehm** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à réserver aux travaux de décoration un pourcentage de 1 p. 100 des crédits de construction ouverts aux administrations de l'Etat, aux départements, aux communes, ainsi qu'aux collectivités publiques dotées de l'autonomie administrative et financière (n° 35).

**M. Dusseulx** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Jacquet tendant à rétablir le mérite social (n° 154).

**M. Bécam** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. George Bourgeois et plusieurs de ses collègues relative à l'enseignement des langues régionales (n° 162).

**M. Restout** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fourmond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article L. 577 du code de la sécurité sociale concernant l'affiliation aux assurances sociales des grands invalides de guerre et veuves de guerre non remariées (n° 184).

**M. Valenet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles L. 332 et L. 334 du code de la sécurité sociale pour permettre à certains travailleurs chargés de travaux pénibles de prendre leur retraite avant soixante ans (n° 186).

**M. Payrat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles L. 70 et L. 78 du code de la sécurité sociale relatifs aux élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale (n° 187).

**M. Cornette** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cornette et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le régime de sécurité sociale des agents des collectivités locales (n° 190).

**Mme Colette Privat** a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux femmes salariées deux jours de repos hebdomadaire sans réduction de leur rémunération (n° 194).

**M. Tourné** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bignon et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission spéciale chargée d'établir un rapport sur les conditions d'application et la révision du « rapport constant » (n° 205).

**M. Roulland** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Halbout tendant à favoriser l'enseignement du français aux travailleurs étrangers et aux travailleurs français nés hors de la métropole (n° 196).

**M. Bichat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Danvers et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les conditions du remboursement des dépenses effectuées par les caisses de sécurité sociale à l'occasion d'accidents du travail provoqués par un tiers responsable (n° 212).

**M. Bécam** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bayou et plusieurs de ses collègues relative à l'enseignement des langues régionales (n° 213).

**M. Marceau Laurent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Denvers et plusieurs de ses collègues relative à la conservation des sépultures de certaines victimes de la guerre 1914-1918 (n° 214).

## COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Dumortier** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi adopté par le Sénat portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation (n° 221), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.  
(Réunion du mercredi 31 mai 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 31 mai 1967 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 9 juin 1967 inclus.

## I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir mercredi 31 mai 1967 et jeudi 1<sup>er</sup> juin 1967, après-midi :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'éducation nationale.

Mardi 6 juin 1967, après-midi et soir :

Éventuellement, nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, des membres d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social ;

Discussion du projet de loi sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes (n° 92).

Mercredi 7 juin 1967, après-midi et soir :

Éventuellement, discussion, soit sur le texte de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social ;

Suite de la discussion du projet de loi sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes (n° 92), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 8 juin 1967, matin, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative, le débat étant organisé sur onze heures.

(Les inscriptions dans ce débat devront être remises à la présidence avant le mercredi 7 juin 1967, à midi.)

## II. — Décision de la conférence des présidents.

La conférence des présidents s'est préoccupée du cas où le Gouvernement engagerait sa responsabilité, le mercredi 7 juin 1967, sur le vote du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social et où une motion de censure serait immédiatement déposée, en vertu du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution.

Dans cette éventualité, la conférence des présidents a décidé que le débat et le vote sur la motion de censure auraient lieu le vendredi 9 juin 1967, après la séance réservée aux questions orales.

## III. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 2 juin 1967, après-midi :

Neuf questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'économie et des finances, sur la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, celles de MM. Odru (n° 12), Fourmond (n° 387),

Voisin (n° 508), Cointat (n° 702), Offroy (n° 775), Duffaut (n° 1474), Valentin (n° 1475), Paquet (n° 1476) et Bousquet (n° 1507).

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral des séances du mercredi 24 et du jeudi 25 mai 1967, à l'exception de celle de M. Bousquet reproduite ci-après en annexe.

Vendredi 9 juin 1967, après-midi :

Trois questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie, celles de MM. Halbout (n° 408), Poncelet (n° 1216) et Hofer (n° 1414), sur l'industrie cotonnière ;

Quatre questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie, celles de MM. Roucaute (n° 6), Darchicourt (n° 309), Neuwirth (n° 563) et Roger (n° 781), sur l'industrie charbonnière.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## ANNEXE

### QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE III

1° Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 2 juin 1967, après-midi :

Aux textes des questions orales publiés en annexe au compte rendu intégral des séances du mercredi 24 et du jeudi 25 mai 1967, ajouter la question orale avec débat suivante :

Question n° 1507. — M. Bousquet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances l'émotion que provoque chez les artisans, commerçants, petits et moyens, la multiplicité des taux de la T. V. A. et notamment le taux moyen de 16,66 p. 100 jugé par eux trop élevé. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'abaisser ce dernier taux et de limiter le nombre des autres. D'autre part, l'unanimité des commerçants, notamment de ceux dont la rotation des stocks est lente, se plaint du délai trop long (cinq à six ans) de remboursement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, de la deuxième moitié de leur crédit de T. V. A. sur les stocks. Ils souhaitent que cette deuxième moitié soit remboursée dans un délai maximum de deux à trois ans. Il lui demande s'il leur serait au moins possible de négocier leur crédit à un taux réduit sous la forme d'obligations cautionnées à 1,6 p. 100.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 9 juin 1967, après-midi :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 408. — M. Emile-Pierre Halbout expose à M. le ministre de l'industrie les graves difficultés que rencontre actuellement l'industrie cotonnière et lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la reprise des investissements dans ce secteur économique, condition nécessaire pour atteindre les objectifs du V<sup>e</sup> Plan et assurer le plein emploi.

Question n° 1216. — M. Poncelet expose à M. le ministre de l'industrie que les importations de cotonnades en 1966 ont représenté 17,5 p. 100 du marché intérieur, soit l'équivalent de la production d'environ 10.000 salariés. En outre, l'augmentation moyenne annuelle des importations absorbe, et au-delà, l'augmentation de la consommation, ce qui n'offre à cette industrie que des perspectives de régression. Il lui demande : 1° si la reconduction pour trois ans de l'accord contingentaire de Genève lui paraît apporter une garantie suffisante quant à la limitation des importations en provenance des pays à bas salaires ; 2° comment pourra être évité un accroissement excessif des exportations des pays à commerce d'Etat vers notre pays ; 3° s'il a l'intention de demander que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun soit assortie des garanties nécessaires à la sauvegarde de cette industrie ; en particulier, s'il entend proposer que le marché britannique des cotonnades, dominé par les importations en provenance de Hong-Kong et de l'Inde, soit isolé du reste du Marché commun pendant une période transitoire suffisamment longue ; 4° quelles mesures il entend prendre pour renforcer la compétitivité de l'industrie française, face aux importations de plus en plus alarmantes en provenance des pays développés, tels les Etats-Unis et la Suisse.

Question n° 1414. — M. Hofer appelle très instamment l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation très difficile de l'industrie cotonnière en général, et plus particulièrement sur l'industrie cotonnière vosgienne. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend appliquer pour permettre à cette industrie de prendre la place à laquelle elle a droit au sein du Marché commun, conformément aux directives du V<sup>e</sup> Plan. Il

lui rappelle que la survie de cette branche de notre économie et la sécurité de l'emploi des travailleurs sont directement liées aux décisions gouvernementales.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 6. — M. Roger Roucaute attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les conséquences de la politique charbonnière du Gouvernement qui a déjà contraint les mineurs du bassin des Cèvennes à chômer deux jours dans la même semaine, les 20 et 25 mars. Avec le chômage, c'est un peu plus de misère qui s'installe dans les foyers ouvriers, et c'est toute l'économie de la région cévenole qui en souffre. Devant les graves menaces qui pèsent sur le bassin minier, il estime que des décisions devraient être prises pour résoudre la crise charbonnière actuelle et revaloriser la profession de mineur. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre toutes décisions immédiates permettant : 1° la réduction de la durée hebdomadaire de travail dans les mines, sans diminution de salaire, et l'indemnisation intégrale de toutes les journées chômées ; 2° la défense du bassin minier et l'industrialisation de la région.

Question n° 509. — M. Darchicourt attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'apparition du chômage dans les mines de charbon et les conséquences sociales qui en résultent. Il lui demande : 1° s'il est exact que d'autres journées chômées sont envisagées et, dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour compenser les pertes de salaires que subissent les mineurs ; 2° de quelle manière le Gouvernement envisage de mettre fin à la régression économique que connaissent les régions minières et assurer le plein emploi de leurs habitants.

Question n° 583. — M. Neuwirth rappelle à M. le ministre de l'industrie que l'accumulation des stocks de charbon a conduit les directions des houillères de plusieurs bassins charbonniers français à mettre en chômage, au cours du mois dernier ou du présent mois, pour une durée de un ou plusieurs jours, des dizaines de milliers de mineurs. Sans doute ces mesures sont-elles la conséquence de la crise que l'industrie charbonnière connaît, non seulement dans notre pays, mais également dans les autres pays de la C. E. E. Il apparaît pourtant indispensable que des mesures concrètes soient prises afin que, malgré la réduction de la production charbonnière, le plein emploi puisse être assuré aux populations minières. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage : 1° qu'il soit tenu compte des problèmes sociaux que pose la réduction d'activité des charbonnages et que la politique à mener, à cet égard, soit élaborée avec les organisations syndicales, en accord avec les parlementaires des régions concernées ; 2° que tout dégageant de main-d'œuvre volontaire s'accompagne, non seulement de la garantie d'un emploi nouveau, mais de celle des salaires et avantages en nature et de l'attribution d'une prime substantielle de reconversion ; 3° que soient entreprises des négociations tendant à modifier les traités commerciaux conclus avec les pays étrangers afin d'arrêter l'importation de certaines qualités de charbons, notamment de ceux à usage domestique ; 4° que soit institué, dans les meilleurs délais, un fonds d'indemnisation des journées chômées et que soient précisés les moyens d'aide aux bassins menacés, prévus par la Communauté Charbon Acier ; 5° s'agissant plus spécialement de la région du bassin de la Loire, que soit accélérée la création, par le bureau d'industrialisation de la région stéphanoise, d'emplois nouveaux par l'implantation rapide d'industries nouvelles, étant entendu que ces emplois devraient être acceptés librement par les mineurs et que leur acceptation ne devrait entraîner, pour eux, aucun préjudice.

Question n° 781. — M. Roger expose à M. le ministre de l'industrie que la situation dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais ne cesse de se dégrader. Après la journée de chômage du 28 mars, les stocks à terre ont continué à grossir, puisque, à l'heure actuelle, il représente cinquante et un jours de production, et que la direction générale des houillères du Nord et du Pas-de-Calais craint d'avoir, à la fin d'août, des stocks de l'ordre de soixante-dix jours de production, avec obligation d'intensifier le chômage. Par ailleurs, la décision du Gouvernement de baisser le prix des cokes et des fines à cokes, va mettre en péril la rentabilité de la carbochimie dans tout le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, puisque la perte pour l'entreprise sera de l'ordre de 25 millions de francs, si des subventions spécifiques ne sont pas accordées aux houillères du bassin. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° réduire la durée du travail dans les mines sans diminution de la rémunération des travailleurs qui y sont employés ; 2° garantir les rémunérations mensuelles du personnel des houillères et, dans l'immédiat, l'indemniser pour toutes les journées chômées ; 3° mettre en œuvre une politique nationale de l'énergie, par la coordination des sources d'énergie, la réduction des importations de charbons étrangers et la priorité à l'utilisation des charbons français.

**Remplacements, par suite de vacances, de membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social (n° 174).**

(Application de l'article 34, alinéa 3, du règlement.)

**I. — Le groupe d'Union démocratique pour la V<sup>e</sup> République présente les candidatures de MM. Bousquet et Ruais pour remplacer MM. Gerbaud et Peyret.**

Ces candidatures ont été affichées le 31 mai 1967, à 14 h. 30.

**II. — Le groupe des républicains indépendants présente la candidature de M. Deprez pour remplacer M. Feit (René).**

Cette candidature a été affichée le 31 mai 1967, à 17 h. 30.

**III. — Le groupe des républicains indépendants présente la candidature de M. Dominati pour remplacer M. Paquet.**

Cette candidature a été affichée le 31 mai 1967, à 18 h. 30.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées si aucune opposition, signée de trente députés ou moins, n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après ces affichages.

#### **Nomination de deux membres d'un organisme extraparlamentaire.**

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a nommé MM. Boinvilliers et Rabourdin membres de la commission consultative du cinéma.

#### **Désignation de candidatures pour la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1967, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné MM. de Montesquiou et Poujade comme candidats pour faire partie de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

#### **Désignation d'une candidature pour la commission supérieure de la Caisse nationale de prévoyance.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1967 la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné M. Bichat comme candidat pour faire partie de la commission supérieure de la Caisse nationale de prévoyance.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

#### **Désignation d'une candidature pour la commission sociale centrale des rapatriés.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1967, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné M. Valenet comme candidat pour faire partie de la commission sociale centrale des rapatriés.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

#### **Désignation de candidatures pour le conseil d'administration du bureau universitaire de statistiques.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1967, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné MM. Caillaud et Dusseaux, comme candidats pour faire partie du conseil d'administration du bureau universitaire de statistiques.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

#### **Désignation de candidatures pour la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1967, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a désigné Mme Batier comme candidate titulaire et M. Halbout comme candidat suppléant pour faire partie de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

#### **Désignation de candidatures pour la représentation de l'Assemblée nationale auprès du ministre de l'information.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1967, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné MM. Ribadeau-Dumas, Le Tac et Dominati pour représenter l'Assemblée nationale auprès du ministre de l'information.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

#### **Désignation de candidatures pour le comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1967, la commission de la production et des échanges a désigné MM. Maroselli et Poncelet comme candidats pour faire partie du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

#### **Désignation d'une candidature pour le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.**

La commission de la production et des échanges a désigné M. Hauret comme candidat pour faire partie du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

## **QUESTIONS**

**REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

#### **QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**1685. — 31 mai 1967. — M. Poniatowski attire l'attention de M. le ministre des armées sur les perspectives de l'emploi dans l'industrie aéronautique nationalisée. Il lui demande s'il peut dès à présent définir les grands choix et les orientations générales qui vont présider à la réorganisation qu'il projette pour cette industrie. Il lui demande également les mesures particulières qu'il envisage de prendre pour améliorer le plan de charge de l'usine de la Société de construction aéronautique du Nord (S.C.A.N.) des Mureaux qui vient à plusieurs reprises de réduire les horaires des salariés et qui devrait, faute de nouvelles commandes, procéder à des licenciements importants.**

**1695. — 31 mai 1967. — M. Ponsellé rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes de l'article 4, alinéa 3, de la loi n° 61-1439 du 28 décembre 1961, une loi distincte doit fixer en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens appartenant aux Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient**

établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. La conjoncture actuelle ne permettant plus de douter du caractère définitif que revêtent les pertes et les spoliations de biens subies par nos compatriotes rapatriés d'outre-mer, il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement a l'intention de saisir rapidement le Parlement du projet de loi prévu par les dispositions énoncées ci-dessus ou de permettre l'inscription à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances de l'Assemblée nationale des propositions de loi, qui, depuis l'ouverture de la présente session, ont été déposées sur le bureau de cette assemblée en vue de l'indemnisation des biens possédés par des Français d'outre-mer.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1666. — 31 mai 1967. — M. Chelondon appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les situations disparates des personnels actuellement employés dans les établissements de la défense nationale, lorsqu'il s'agit d'agents en provenance d'anciennes sociétés privées dont la nationalisation a eu lieu par la suite. Des mesures d'harmonisation sont souhaitées et paraissent très désirées dans cette affaire, tant en ce qui concerne les droits à la sécurité sociale que les titres à la retraite complémentaire. En conséquence, il lui demande s'il compte faire en sorte qu'un texte cohérent intervienne rapidement à ce sujet.

1667. — 31 mai 1967 — M. Palmero expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un particulier qui, aux termes de son testament fait en la forme olographe, a déclaré léguer par préciput et hors part : à l'un de ses deux enfants une partie divisée de sa maison d'habitation (partie droite), à l'autre de ses enfants l'autre partie divisée de ladite maison (partie gauche). Ce testament ne contient aucune autre disposition. Après le décès du testateur, le testament a été présenté à l'enregistrement qui a perçu le droit proportionnel de partage sous le prétexte que les legs susindiqués forment un partage testamentaire. Il lui signale que la différence entre le partage testamentaire et le testament simple fait par un ascendant se trouve traitée dans le Juris-classeur civil, article 1075 (3<sup>e</sup> fascicule), 2, de la manière suivante : « le partage d'ascendant en forme testamentaire n'opère pas transfert sur la tête des descendants des droits qui appartiennent à l'ascendant, mais lesdits descendants recueillent ces droits en qualité d'héritiers ab intestat et non comme légataires (Aubry et Rau, Cours de droit civil français, 5<sup>e</sup> éd., t. XI, §§ 728, texte et note 3.733, n. 2 — Collin et Capitant, t. III, n. 1963 et 1966. — Jossierand, t. III, 1939. — Planhol et Ripert, t. V, n. 844) ». La capacité de recevoir par testament n'est pas exigée des descendants compris dans le partage testamentaire. Il suffit que ces descendants soient capables de recueillir une succession ab intestat puisqu'ils viennent au partage de cette sorte en qualité d'héritiers ab intestat et non de légataires (Juris-classeur civil, loc. cit. 8). Il apparaît que les deux legs préciputaires susénoncés ne constituent pas un partage testamentaire. En effet, contrairement à ce qui se passe dans le cas de partage testamentaire, chacun des légataires par préciput peut accepter son legs particulier ou y renoncer, sans pour cela être obligé d'accepter la succession du testateur ou d'y renoncer, et sans que le parti pris par l'un desdits légataires quant à son legs ait une influence sur le legs fait à l'autre légataire (Juris-classeur civil : art. 1075, 3<sup>e</sup> fascicule, n. 24 ; Jossierand, t. III, n° 1939, n. 1 et 2 ; Juris-classeur notarial, formul., v° « Donation [Enregistrement] », fascicule IV, 113). Par conséquent, le testament susénoncé ne semble pas être assujéti aux règles des articles 1075 et suivants du code civil puisqu'il s'agit de legs absolument préciputaires. L'acte de dernière volonté par lequel une personne déclare faire le partage

testamentaire de ses biens entre héritiers colatéraux constitue un testament ordinaire contenant des legs (J. enreg. 20241 ; Juris-classeur notarial, formul. v° Donations [Enregistrement], fascicule IV, 108). Il semble donc que des enfants bénéficiaires de legs préciputaires puissent être assimilés à des héritiers non réservataires du testateur. En matière de partage testamentaire, si le partage contient un legs par préciput au profit de l'un des successibles ou un legs au profit d'un tiers, ces dispositions, considérées comme indépendantes de l'acte de partage, donnent ouverture au droit fixe suivant le tarif des testaments ordinaires (sous réserve de l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 640 du code général des impôts ; Juris-classeur notarial, form. v° « Testament » [Enregistrement] 26). Il lui demande si, dans ces conditions, il ne doit pas être considéré que le testament précité n'est passible que d'un droit fixe d'enregistrement et non du droit proportionnel de partage.

1668. — 31 mai 1967. — M. Restout expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il serait équitable d'envisager une augmentation du taux de la remise accordée aux débitants de tabac. Si l'on tient compte de la redevance que les intéressés sont tenus de verser, le taux de 6,20 p. 100 de cette remise se trouve ramené à 4,78 p. 100 jusqu'à 3.000 francs et, au-dessus de 3.000 francs, à 4,58 p. 100 ou 4,34 p. 100 s'il s'agit de cafés-tabac. Ce taux est même en réalité inférieur à 4 p. 100 si l'on considère la charge que représente la vente des vignettes et timbres-poste pour laquelle il est alloué seulement une remise de 1 p. 100. Quant à la prime accordée sur certains produits, elle ne peut intéresser les débitants situés dans une région rurale du fait que, pour eux, la vente de ces produits est très réduite. Il lui demande s'il n'estime pas normal de relever le taux de cette remise et de le porter au chiffre de 8 p. 100 qui était en vigueur en 1947.

1669. — 31 mai 1967. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre de l'agriculture que l'application des dispositions de l'article 1106-3, 2<sup>e</sup>, du code rural en vertu desquelles les prestations d'invalidité du régime d'assurance maladie des non-salariés agricoles ne peuvent être attribuées à la femme d'un exploitant, même si elle est reconnue totalement inapte à l'exercice de la profession agricole, apparaît tout à fait injustifiée dans le cas de petites exploitations où la femme apporte une contribution importante aux travaux agricoles. Pour remplacer son épouse devenue invalide, le chef d'exploitation est alors obligé de faire appel à une main-d'œuvre étrangère et les revenus de la famille se trouvent, de ce fait, notablement réduits. Il serait donc normal qu'une pension d'invalidité attribuée au conjoint invalide vienne compenser cette augmentation de charges. Il lui demande si, dans ce cas particulier, l'épouse ne devrait pas être considérée, pour l'application des dispositions de l'article 1106-3, 2<sup>e</sup>, du code rural, comme ayant la qualité d'exploitante.

1670. — 31 mai 1967. — M. Gaudin attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des techniciens de la marine à la suite du décret n° 67-69 du 31 janvier 1967 (Journal officiel du 7 février 1967) qui se réfère au décret n° 51-582 du 22 mai 1951 et stipule notamment : « Art. 2. — Les taux des salaires des techniciens à statut ouvrier suivront par la suite l'évolution moyenne constatée, au vu des enquêtes trimestrielles du ministère des affaires sociales, dans les salaires ouvriers servis dans les entreprises de l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne. Des décisions conjointes du ministre des armées et du ministre de l'économie et des finances réaliseront la révision des taux de ces salaires qui aura lieu tous les six mois avec effet du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année sur la base des dernières enquêtes trimestrielles connues du ministère des affaires sociales. L'augmentation des taux des salaires des techniciens à statut ouvrier pourra être différente d'une catégorie à l'autre, à la condition que l'augmentation moyenne pondérée aux différents niveaux professionnels soit égale à l'évolution moyenne visée ci-dessus ». Il lui demande si, aux termes de ce décret, les techniciens de la marine sont toujours régis par le décret du 22 mai 1951 ainsi qu'il en a pris l'engagement formel devant l'Assemblée nationale au cours des débats du 1<sup>er</sup> décembre 1966, ou si le nouveau décret instaure un nouveau système de détermination des salaires des intéressés ».

1671. — 31 mai 1967. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un oncle qui a fait un testament pour diviser ses biens en plusieurs parts et en attribuer une à chacun de ses neveux. L'acte qu'il a rédigé sera enregistré au droit fixe de 10 francs. En revanche, si un père de famille agit exactement de la même manière en faveur de ses enfants, l'admi-

nistration exigera le versement de droits d'enregistrement très élevés (droit de partage et droit de soulte). Il lui demande si le fait de pénaliser lourdement les descendants directs par rapport aux autres héritiers lui paraît conforme à la volonté du législateur, à l'équité et au bon sens.

1672. — 31 mai 1967. — M. Lafay attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que les militaires internés en Suisse à l'issue des combats qu'ils ont livrés en 1940, notamment dans la région de Maiche, Tréviillers, Saints-Hippolyte et Courtfontaine, se sont vus, jusqu'à ce jour, refuser la carte du combattant au motif qu'ils n'ont jamais eu la qualité de prisonniers de guerre. Il lui apparaît que cette objection est privée de toute valeur par les considérations qui ont présidé à l'institution de la carte dont il s'agit. Aux termes du rapport en date du 28 juin 1927 du président du Conseil soumettant au Président de la République le projet de décret d'application de l'article 101 de la loi de finances pour 1927 qui avait créé la carte du combattant, « il a été admis que seraient considérés, en principe, comme anciens combattants tous ceux qui se sont trouvés pendant un délai de trois mois dans les unités combattantes » qu'énumérait le projet de décret. Il entrerait ainsi formellement dans les intentions des auteurs de ces dispositions de subordonner l'octroi de la carte précitée à l'appartenance du postulant à une unité combattante. La question qui doit donc être examinée dès l'abord, en ce qui concerne les militaires internés en Suisse en 1940, est celle de savoir si les intéressés ont servi ou non dans des unités combattantes. Le *Bulletin officiel* du ministère de la guerre n° 328-2, édition méthodique de 1955, permet de répondre par l'affirmative à cette interrogation puisqu'il mentionne au nombre des unités combattantes, en ses pages 55 et 57, le 45<sup>e</sup> corps d'armée et la 67<sup>e</sup> division d'infanterie dont faisaient partie les militaires en cause. Sans doute, les promoteurs du décret du 28 juin 1927 ont-ils prévu une durée minimum d'appartenance de trois mois, mais il ne s'agit là que d'un principe et une étude complète des textes régissant la matière montre que de nombreuses exceptions ont été apportées à cette règle. Lorsque l'appartenance à une unité combattante a été interrompue par la survenance d'une circonstance fortuite, indépendante de la volonté du militaire, le délai susmentionné est réduit, voire supprimé. Il en est ainsi en cas de blessure ou de maladie imputable au service, de blessure de guerre ou encore de capture par l'ennemi. Il serait singulièrement paradoxal de ne pas admettre au bénéfice de ce régime d'exceptions les internés en Suisse qui n'ont cessé de combattre n'après avoir épuisé leurs vivres et leurs munitions, tout ravitaillement devenant impossible, et sont passés en territoire helvétique, non de leur propre initiative, mais sur ordre supérieur visant à leur éviter de tomber aux mains de l'ennemi. Dans ces conditions il ne peut être fait grief aux intéressés de ne pas avoir été capturés et l'équité commande, eu égard aux circonstances, de ramener de 90 à 40 jours, compte tenu éventuellement des bonifications de l'article R. 224-C du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre, la durée minimum d'appartenance à une unité combattante requise des troupes internées en Suisse. Cette condition étant remplie, la carte du combattant devrait être attribuée à tout militaire qui aurait été, postérieurement au 18 juin 1940, interné pendant six mois au moins en territoire helvétique et aurait appartenu au moment du franchissement de la frontière à l'une des unités dont fait mention le *Bulletin officiel* du ministère de la guerre ci-dessus évoqué. Il lui demande de lui faire connaître les motifs qui pourraient s'opposer à la prise en considération de cette suggestion qui se situe sur un plan purement moral étant donné que les intéressés acceptent que la carte qui leur serait octroyée dans les conditions qui précèdent ne leur confère aucun droit à la retraite du combattant.

1673. — 31 mai 1967. — M. Lafay attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts qui admet, pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, au bénéfice d'une déduction supplémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels, le personnel navigant de l'aviation marchande, c'est-à-dire les pilotes, les radios ainsi que les mécaniciens navigants. Il lui signale qu'en sus de ces personnes, des ingénieurs appartenant à un corps technique relevant du secrétariat général à l'aviation civile concourent au bon fonctionnement des activités de l'aviation marchande en assurant en vol le contrôle du personnel navigant des compagnies aériennes de transport et en élaborant des comptes rendus en action desquels sont déterminées ou modifiées les normes de sécurité des transports par air. Hormis les lourdes responsabilités professionnelles qui leur incombent, ces ingénieurs exposent, dans l'exercice de la mission qui leur est statutairement dévolue, des frais exceptionnels qui présentent une analogie évidente avec ceux que supportent non seulement les personnels

visés à l'article 5 de l'annexe IV du code précité, mais aussi les pilotes et les mécaniciens employés par les maisons de construction d'avions et de moteurs pour l'essai des prototypes, qui entrent également dans le champ d'application de ce même article 5. Il serait donc équitable que le bénéfice de la déduction supplémentaire prévue par le texte précité fût étendu aux ingénieurs dont la situation vient d'être exposée. Il lui demande de lui faire connaître la teneur des dispositions qu'il compte prendre à cet effet.

1674. — 31 mai 1967. — M. Gabriel Macé appelle l'attention de M. de ministre des affaires sociales sur le décret n° 66-646 du 26 août 1966 qui a majoré, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966, les allocations d'aide sociale. Il lui demande à quelle date ces mêmes allocations servies dans les départements d'outre-mer feront l'objet d'une majoration identique.

1675. — 31 mai 1967. — M. Blary appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur : 1° le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 (modifié par le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949) relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales; 2° le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 et notamment sur les articles 3 et 4 qui prévoient le libre choix des classes de cotisations fait pour cinq ans; 3° le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocations de vieillesse des professions industrielles et commerciales. Il lui demande, compte tenu de ces textes : a) si une caisse de retraite de commerçants peut exiger le paiement d'une cotisation correspondant à un nombre de points de retraite alors que le commerçant n'a pas été à même de choisir librement sa classe de retraite; b) si une caisse de retraite est en droit de demander à ses adhérents un justificatif des gains annuels. Cette pratique de contrôle arbitraire des gains des commerçants n'étant en aucun cas prévue dans les textes rappelés; c) si un commerçant qui subirait une pression anormale pour payer une somme arbitrairement fixée par la caisse peut déposer une plainte auprès du procureur de la République pour extorsion de fonds. Des réponses précises à ces questions sont nécessaires à la défense des droits des commerçants envers les prétentions des caisses de retraite des commerçants.

1676. — 31 mai 1967. — M. Blary rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse faite à la question écrite n° 13766 de la première législature (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 mai 1962) et lui expose que les membres des sociétés coopératives d'H.L.M. sont obligés de souscrire une assurance sur la vie, garantissant aux sociétés le paiement des annuités qui resteraient à échoir au moment du décès d'un coopérateur. De même, le Crédit foncier impose, pour l'obtention des prêts individuels qu'il consent, l'adhésion à un contrat lui garantissant en cas de décès le solde du prêt, et les cas peuvent être assimilés. Dans la réponse à la question écrite précitée, les primes d'assurances vie n'ont pas été, pour la détermination du revenu global servant de base à l'I.R.P.P., admises en déduction, sur le seul élément de la date des contrats, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1958. La possibilité de déduction semble donc acquise, implicitement, lorsque l'adhésion est intervenue à l'intérieur des dates légales. La solution est d'ailleurs logique: le versement de capitaux prévu par l'article 156 (II, 7°) du code général des impôts ne peut s'entendre au sens restrictif, entre les mains du conjoint, des enfants ou ascendants, mais bien à leur profit. Or, l'intervention de la compagnie d'assurances ayant pour conséquence de porter le logement dans l'actif de la succession pour sa valeur totale, elle se fait donc au bénéfice des héritiers. Enfin, l'administration ayant admis la déduction des primes d'une assurance vie couvrant les droits de succession, les primes de l'assurance vie relatives à l'assiette même de ces droits de succession doivent également pouvoir être déduites. Or, en l'absence d'une décision formelle en la matière, certains services des contributions directes procèdent actuellement à des redressements sur la période non couverte par la prescription. Dans ces conditions, il lui demande s'il compte prendre rapidement cette décision formelle, seul moyen de nature à mettre un terme à la situation paradoxale faite à deux catégories de contribuables dont l'effort personnel vers la solution d'un important problème national ne saurait être qu'encouragé, et même s'il n'estime pas possible et opportun de généraliser la solution en faveur des prêts individuels à la construction, assortis d'une assurance risque décès, quel que soit l'organisme prêteur.

**1677.** — 31 mai 1967. — **Mme de Hauteclocque** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 avait accordé au personnel du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension. L'intégration de ce personnel dans les catégories C, E et D en 1962 leur a fait perdre le bénéfice des dispositions de cette loi qui tenait compte du fait que leur emploi était considéré comme insalubre. Or, le personnel du service actif des égouts pratique un métier qui devient de plus en plus pénible puisque le plan d'eau ne cesse d'augmenter. Alors que les intéressés atteignent le sommet de leur carrière en douze ans grâce à la loi du 17 mars 1950, les nouveaux textes prévoient une carrière de plus de vingt et un ans. Elle lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre au personnel en cause d'effectuer une carrière plus rapide.

**1678.** — 31 mai 1967. — **M. Nessler** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'arrêté n° 24-319 du 31 mars 1960 (*Bulletin officiel des services des prix* du 1<sup>er</sup> juin 1960) définit le nouveau régime de prix des travaux de bâtiment. Ces dispositions s'appliquent à tous les travaux de bâtiment et activités annexes repris à la nomenclature 33 des entreprises. De décembre 1941 au 3 juin 1960, la licéité des prix des travaux de bâtiment a été appréciée par référence au recueil des « séries de prix ». L'arrêté du 31 mai 1960 supprime cette référence, chaque entreprise établissant désormais ses prix d'ouvrage sous sa propre responsabilité et par les méthodes qui lui agréent. Il appelle son attention sur certaines pratiques qui tendent à se répandre et qui consistent, pour un particulier, ayant reçu une facture d'un artisan ou d'un entrepreneur à s'adresser à un technicien du bâtiment (un mètreur, par exemple) pour une évaluation du montant des travaux effectués. Si ce technicien aboutit à un décompte inférieur de quelques milliers de francs à la facture présentée, bien souvent, l'artisan ou l'entrepreneur, compte tenu des frais d'avoué et des frais d'expertise, hésite à poursuivre le client qui lui a versé la somme déterminée par le technicien. De telles pratiques vont à l'encontre des dispositions figurant dans l'instruction du 28 septembre 1960 (*Bulletin officiel des services des prix* du 28 septembre 1960), laquelle précise certaines dispositions de l'arrêté précité. Cette instruction rappelle expressément que la justification des prix pratiqués ne doit être fournie qu'aux seuls agents de l'administration habilités par les ordonnances n° 45-1483 et n° 45-1484 du 30 juin 1945. De ce fait, les clients qui estimeraient que les prix demandés sont excessifs doivent saisir les agents de contrôle de la direction départementale des enquêtes économiques qui sont seuls habilités à obtenir des entrepreneurs en cause toutes justifications sur leurs demandes. Il lui demande si l'entrepreneur ou l'artisan placé dans la situation qui vient d'être évoquée peut poursuivre le technicien ayant participé, d'une manière détournée, à une opération de vérification pour laquelle il n'est pas habilité. Il souhaiterait, en particulier, savoir si ce technicien peut être rendu solidairement responsable, avec le client, des dommages et intérêts que l'entrepreneur ou l'artisan se verrait en droit de réclamer après la décision des agents de contrôle de la direction départementale des enquêtes économiques.

**1679.** — 31 mai 1967. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de la circulaire ministérielle n° 407 du 19 décembre 1952, les maires et adjoints des chefs-lieux de canton peuvent demander une majoration de 15 p. 100 de leur indemnité de fonctions en raison des obligations plus grandes auxquelles ils sont astreints du fait des réunions, permanences, commissions et autres manifestations qui s'y tiennent. En revanche, alors que le travail du secrétaire de mairie est, pour ces diverses raisons, rendu plus important que dans les autres communes, il ne lui en est tenu aucun compte dans son traitement, ce qui constitue une anomalie regrettable à laquelle il serait juste de remédier. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures tenant compte de la suggestion ainsi exprimée.

**1680.** — 31 mai 1967. — **M. Henry Rey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la fédération française des maîtres nageurs sauveteurs rend d'appréciables services à la collectivité nationale. En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, sa collaboration au service national de la protection civile, à la sécurité nautique et aux diverses activités de secourisme est très importante. Il appaierait donc souhaitable que cette fédération bénéficie de la part des pouvoirs publics d'un agrément officiel aussi bien sur le plan national que sur le plan régional. Il serait également souhaitable que des moyens matériels lui soient donnés, moyens en rapport avec les services qu'elle rend ou qu'elle pourrait rendre. Il lui

demande si, en menant une action conjointe avec son collègue le ministre de la jeunesse et des sports qui utilise, lui aussi, la collaboration de la F. F. M. N. S., il pourrait demander qu'une subvention soit accordée à cette association.

**1681.** — 31 mai 1967. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la caisse centrale de la région parisienne avait coutume d'accepter la prise en charge de l'enfant jusqu'à sa vingt et unième année s'il était lycéen ou étudiant. Cette mesure apparaissait d'autant plus judicieuse que c'est entre vingt et vingt et un ans que l'enfant coûte le plus cher à sa famille. Or, la caisse centrale des allocations familiales de la région parisienne vient de supprimer brutalement et sans explications cette prise en charge. Il lui demande les raisons de cette mesure injuste et inopportune et demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre la prise en charge des enfants jusqu'à vingt et un ans.

**1682.** — 31 mai 1967. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs touchent leur pension chaque trimestre par mandat. Il en résulte que fin août, beaucoup d'entre eux étant en vacances se trouvent alors empêchés de recevoir à temps leur mandat. Bien mieux, lorsqu'ils reviennent, le mandat est souvent reparti et il faut faire une demande pour pouvoir toucher les sommes dues. Il lui signale que les caisses des cadres et de nombreuses sociétés de retraites effectuent des virements trimestriels au compte bancaire de l'intéressé. Ainsi se trouve allégée la tâche de l'administration des P. T. T. et réalisée une économie incontestable pour l'administration. Il lui demande, en conséquence, quand il compte permettre le virement des retraites vieillesse aux comptes bancaires des intéressés.

**1683.** — 31 mai 1967. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** le retard apporté par l'administration à rembourser l'impôt fiscal aux personnes dont le montant du revenu les soustrait à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui rappelle qu'en moyenne, malgré de nombreuses réclamations, l'intéressé n'est remboursé du crédit d'impôt qu'entre seize mois et deux ans à partir de la date où la somme lui a été retenue. Ce retard apporté à rembourser un impôt à des personnes qui n'ont que des revenus modestes va à l'encontre des efforts actuels tendant à développer le capitalisme populaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'impôt fiscal soit restitué dans les six mois qui suivent la retenue.

**1684.** — 31 mai 1967. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'équipement et du logement** qu'il existe une vingtaine d'hectares de terrains vagues autour du fort de Romainville, aux Lilas. Le conseil supérieur de l'architecture et le comité d'aménagement de la région parisienne ont décidé, en 1963, que 7 hectares pourraient être affectés à la construction de logements sociaux au profit des personnels civils et militaires et des habitants des Lilas. Plusieurs demandes de permis de construire ont été déposées mais n'ont reçu aucune solution. Il lui rappelle, d'autre part, les besoins en logements sociaux des personnels des armées, en particulier des sous-officiers et du petit personnel civil du ministère des armées. Il lui demande, en conséquence, les raisons pour lesquelles un programme de près de 500 logements se trouve paralysé par le retard apporté à la mise en valeur des 7 hectares entourant le fort de Romainville et quelles mesures il compte prendre pour que le chantier puisse s'ouvrir.

**1686.** — 31 mai 1967. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que le Parlement a voté le 12 juillet 1966 une loi étendant aux non-salariés le régime de la sécurité sociale, mais depuis cette date les décrets d'application n'ont pas été publiés. Il lui demande à quelle époque les non-salariés pourront bénéficier de cette loi.

**1687.** — 31 mai 1967. — **M. Lafay** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 a institué en faveur des agents des services actifs de la préfecture de police et de la sûreté nationale dont la limite d'âge était au 1<sup>er</sup> décembre 1958 égale à cinquante-cinq ans, une bonification qui est prise en compte dans la limite d'un maximum de cinq annuités pour la liquidation des pensions et qui correspond au cinquième du temps effectivement passé par ces agents en position d'activité dans les services susmentionnés. L'article 1<sup>er</sup> de la loi subordonne l'octroi de cette bonification à la condition que les fonctionnaires concernés

aient droit à une pension d'ancienneté ou à une pension proportionnelle pour invalidité ou par limite d'âge. Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, les notions de pension d'ancienneté et de pension proportionnelle ont été supprimées, le droit à pension de retraite s'ouvrant désormais, d'une manière générale, après quinze ans de services. Du fait de cette novation, la loi du 8 avril 1957 ne peut plus être appliquée que d'une façon très empirique puisque les différenciations relatives aux pensions auxquelles elle se réfère ont disparu. Un aménagement du libellé de ladite loi s'impose donc. Compte tenu des travaux préparatoires qui ont précédé son adoption et notamment du rapport fait par M. Quinson au nom de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale et déposé le 1<sup>er</sup> février 1957, la loi du 8 avril 1957 répondait à la nécessité d'attribuer aux personnels de police qu'elle visait une compensation en contrepartie des sujétions et risques particuliers auxquels sont soumis les intéressés dans l'exercice de leurs fonctions. A cet effet, le Parlement a voulu élargir au maximum le champ d'application des dispositions dont la portée était limitée, dans le texte du projet de loi déposé par le Gouvernement, aux seuls titulaires de pension d'ancienneté ou de pensions proportionnelles pour invalidité imputable au service. A la faveur des débats parlementaires, le bénéfice de la bonification a été étendu aux retraités proportionnels pour invalidité non imputable au service ou par limite d'âge. Eu égard à l'esprit qui a présidé à la promulgation de cette loi, les modifications que le vote de la loi précitée du 26 décembre 1964 impose d'apporter à la rédaction des dispositions en vigueur ne peuvent que consacrer la reconnaissance du droit à la bonification, dont il a été fait ci-dessus mention, aux agents des services actifs de la préfecture de police et de la sûreté nationale qui ont acquis un droit à pension au regard du nouveau code, c'est-à-dire à ceux qui comptent un minimum de quinze années de services. Cette clause serait conforme aux principes qui ont orienté la réforme sanctionnée par la loi du 26 décembre 1964. Comme l'indique la note d'information publiée par le ministère de l'économie et des finances le 28 février 1967, cette réforme tend, en supprimant les notions de pension d'ancienneté et de pension proportionnelle à réaliser une simplification importante de la législation. Par voie de conséquence, les avantages autrefois réservés aux titulaires de pensions d'ancienneté doivent, ainsi que le souligne cette même note, être accordés à tous les retraités. Au demeurant, une discrimination fondée sur l'éventuelle exigence d'une quelconque durée de services supérieure à quinze ans serait d'autant moins concevable que tous les personnels concernés par la loi du 8 avril 1957 sont contraints, en vertu de l'article 3 du texte, au versement d'une retenue supplémentaire pour la retraite de 1 p. 100 qui s'ajoute à celle de 6 p. 100 imposée à l'ensemble des fonctionnaires. Dans ces conditions, il lui saurait gré de lui donner l'assurance qu'il entre dans ses intentions de prendre rapidement toutes les initiatives utiles pour que soit déposé dans les meilleurs délais sur le bureau de l'une ou l'autre assemblée, un projet de loi modifiant celle du 8 avril 1957 dans le sens des observations qui précèdent.

**1688.** — 31 mai 1967. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** la situation d'une cultivatrice âgée de soixante-cinq ans, qui a quitté l'exploitation de 19 hectares où elle était fermière et qui a donné à bail à son fils 2 hectares 90 de terres qui lui appartiennent personnellement et qui constituent une exploitation indépendante de la première. Il lui demande si elle ne peut pas bénéficier de l'indemnité viagère de départ au titre de l'exploitation principale de 19 hectares qu'elle a rendue entièrement disponible, toutes autres conditions exigées étant remplies.

**1689.** — 31 mai 1967. — **M. Volsin** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** l'intérêt que présente le fromage de chèvre. En effet, cette production présente un avantage qu'on ne retrouve pas avec la plupart des productions agricoles : son marché n'est pas saturé et au contraire la vente pourrait en être facilement élargie. Malheureusement, la législation qui concerne les fromages de chèvre est déjà ancienne et ne protège pas cette production de qualité. C'est ainsi qu'elle autorise la fabrication de fromages « mi-chèvre » qui peuvent contenir jusqu'à 75 p. 100 de lait de vache. La législation autorise également la fabrication de fromages pur vache dans les formes traditionnelles des fromages de chèvre (Sainte-Maure, Levroux, Chabichou, Crottin du Sancerrois, etc.) ce qui ajoute à la confusion pour le consommateur. Il lui demande s'il envisage la modification de la législation de la manière suivante en accord avec la fédération nationale des éleveurs de chèvres : 1° le fromage « mi-chèvre » devra contenir au minimum 30 p. 100 de lait de chèvre ; 2° le fromage « mi-chèvre » ne pourra pas être commercialisé pendant les mois de forte production, c'est-à-dire de mai à août, tout au moins dans les formes traditionnelles du fromage de chèvre (Sainte-Maure, Levroux, Chabichou, Crottin, etc.) ; 3° les fromages pur vache, ou contenant moins de 50 p. 100 de lait de chèvre ne pourront être fabriqués dans les formes traditionnelles des fromages de chèvre ; 4° l'étiquetage des

fromages (pur chèvre, mi-chèvre, etc.) sera obligatoire depuis la fabrication jusqu'au stade de la consommation, y compris dans les restaurants ; 5° les fromages mi-chèvre, comme les fromages pur chèvre, doivent contenir au minimum 45 p. 100 de matière grasse.

**1690.** — 31 mai 1967. — **M. Caillaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les longues et laborieuses études entreprises depuis plusieurs années sur la nécessité de réorganiser les structures administratives, juridiques et fonctionnelles de la médecine psychiatrique et qui ont abouti à un projet de statut des médecins des hôpitaux psychiatriques accepté par le ministre des affaires sociales. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que soient dégagés sans retard les crédits nécessaires pour que cette urgente réforme, dont le principe est accepté par le ministère de tutelle, soit enfin effectivement réalisée.

**1691.** — 31 mai 1967. — **M. Ponsellié** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation matérielle des pharmaciens résidents des établissements hospitaliers publics. Un avant-projet de décret avait été élaboré antérieurement tendant à modifier le statut actuel des intéressés. Leurs tâches sont lourdes, elles sont imposées par les impératifs inhérents à la diversité et à l'évolution des thérapeutiques modernes. Alors que les activités des pharmaciens résidents des établissements hospitaliers publics augmentent, leurs traitements n'ont pas été revalorisés depuis 1950. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin que soit prononcé un juste classement de la fonction des pharmaciens précités, ce qui serait justifié pour ceux qui sont en service et favoriserait le recrutement.

**1692.** — 31 mai 1967. — **M. Palmero** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** qu'en application de l'article 4 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, par dérogation aux dispositions de l'article 2 de ladite loi, les fonctionnaires admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 peuvent, sur leur demande, obtenir une nouvelle liquidation de leur pension tenant compte de la suppression de l'abattement du sixième qui était appliqué antérieurement au 1<sup>er</sup> décembre 1964 sur les services de la catégorie A. Etant donné la rédaction dudit article 4, aucune distinction ne devrait être établie, en ce qui concerne la possibilité de révision de la pension, entre les agents admis à la retraite avec le bénéfice d'une pension d'ancienneté et ceux qui sont titulaires d'une pension proportionnelle. Une telle distinction d'ailleurs été supprimée par l'article L. 13 du nouveau code, qui ne reconnaît plus qu'une seule catégorie de pensions. Or, l'administration des finances a décidé, pour l'application de l'article 4, de maintenir l'ancienne distinction entre pensions d'ancienneté et pensions proportionnelles et d'appliquer à ces dernières les dispositions de l'article L. 25 de l'ancien code fixant à vingt-cinq le maximum des annuités liquidables. En conséquence, l'augmentation du pourcentage des pensions proportionnelles pouvant résulter de la suppression de l'abattement du sixième est limitée à 50 p. 100 du traitement de base. Alors que, sous le régime de l'ancien code, le maximum de la pension proportionnelle se confondait avec le minimum de la pension d'ancienneté, il existe maintenant un écart de 10 points entre ces deux limites, la pension d'ancienneté pouvant atteindre au maximum 60 p. 100 du traitement de base. Un fonctionnaire auquel il a manqué seulement quelques jours pour atteindre trente ans de services voit sa pension bloquée à 50 p. 100 du traitement de base, alors que, s'il justifiait de trente années de services, cette pension serait portée à 60 p. 100 dudit traitement. Cette décision de l'administration aboutit au résultat choquant que, plus longue est la durée des services d'un retraité proportionnel, moins il gagne à la révision de sa pension dans les conditions prévues par l'article 4 ; à la limite, il n'en retire même aucun avantage. Il lui demande s'il n'estime pas que cette interprétation de l'administration constitue une situation anormale à laquelle il convient de mettre fin en permettant aux titulaires de pensions proportionnelles admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 de bénéficier pleinement de l'avantage qui leur a été accordé par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964, sans que leur soit appliqué l'ancien maximum de vingt-cinq annuités liquidables.

**1693.** — 31 mai 1967. — **M. Palmero** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement n'envisage pas d'augmenter la représentation de la fédération de l'éducation nationale tant au Conseil supérieur de la fonction publique qu'au Conseil économique et social compte tenu de l'importance de ses effectifs dans la fonction publique et de son rôle dans l'avenir de la nation.

1694. — 31 mai 1967. — M. Palmero demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer si le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi transférant la propriété de la zone maritime au territoire de la Nouvelle-Calédonie conformément au vœu unanime de l'assemblée territoriale de ce territoire. Cette zone maritime est actuellement propriété de l'Etat.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### FONCTION PUBLIQUE

758. — M. Francis Vals expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique qu'aux termes du nouveau code des pensions de retraite, les bonifications obtenues pour services hors d'Europe sont maintenues, mais est supprimée la réduction d'âge pour l'obtention de la retraite, que ces bonifications permettaient jusqu'alors (réduction d'un an pour trois ans de services hors d'Europe et d'un an pour deux ans de campagne double, jusqu'à concurrence de cinq ans). Certes, un délai est accordé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1967. Mais, après cette date, l'âge exigé pour l'entrée en jouissance immédiate de la pension sera de soixante ans (titre II, art. 8). Or, le nouveau code des pensions aboutit, sur ce point, à supprimer des avantages acquis antérieurement à la promulgation de cette loi qui, de ce fait, prend un effet rétroactif. Il crée des inégalités dans la mesure où des enseignants, par exemple, peuvent être traités de deux manières différentes : deux professeurs enseignant dans un même lycée ont la faculté de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans, du fait des services rendus hors d'Europe et en temps de guerre. Ils auront, à cet âge, le maximum d'annuités. Ils désirent tous deux prendre leur retraite. Or, l'un d'eux aura cinquante-cinq ans en 1967 et pourra donc entrer immédiatement en jouissance de sa retraite, tandis que le second, n'ayant que cinquante et un ans en 1967, devra attendre d'en avoir soixante. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir solliciter le remplacement de l'article 3 du titre II de la loi du 26 décembre 1964 par un article maintenant la réduction d'âge de mise à la retraite pour les services rendus hors d'Europe et en campagne double, antérieurement à la promulgation de la loi et qui pourrait être ainsi conçu : « A partir de la date de promulgation de la présente loi, l'abaissement d'âge de rentrée en jouissance de la retraite est supprimé. Cependant, les bonifications concernant cet abaissement, qui ont été acquises antérieurement à la loi, sont maintenues jusqu'à extinction ». (Question du 27 avril 1967.)

Réponse. — Un des buts de la réforme du code des pensions opérée par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a été la suppression de la distinction des pensions d'ancienneté et des pensions proportionnelles afin que certains avantages attribués aux premières soient étendus à celles-ci. La suppression de cette distinction a impliqué nécessairement la disparition des anciennes règles liées à la notion de pension d'ancienneté, telles que les réductions d'âge. Cependant, en présence d'amendements déposés au cours de la discussion du nouveau code devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté le maintien à titre transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1967 des dispositions antérieures prévoyant des réductions d'âge pour l'entrée en jouissance de la pension en faveur des fonctionnaires ayant servi hors d'Europe. Il a pu ainsi être tenu compte des intérêts légitimes de cette catégorie de fonctionnaires et une période transitoire de trois ans a été jugée suffisante pour ménager la transition avec le nouveau régime. Il n'est pas possible de remettre en cause les dispositions du nouveau code des pensions, que le Parlement a adoptées après une large discussion, et qui apportent une simplification et une amélioration appréciables du régime des retraites de l'Etat.

#### INDUSTRIE

604. — M. Bizet expose à M. le ministre de l'Industrie que certains centres de distribution de l'Electricité de France ont modifié le régime des heures creuses sans en informer les usagers. Le contrat signé par les représentants de l'Electricité de France lors de l'acquisition de matériel électrique et de mise en service se trouve ainsi rompu unilatéralement au détriment des utilisateurs qui ne peuvent plus obtenir du matériel de chauffage acquis par eux, sur les conseils des techniciens de l'Electricité de France, le rendement qui leur avait été garanti lors de l'acquisition. A Paris en 1961, le tarif réduit correspondant aux heures creuses s'appliquait chaque jour

ouvrable de dix-huit heures à sept heures et de onze heures à quatorze heures, soit pendant une durée de seize heures. A la même époque, dans le département de la Manche, les périodes des heures creuses étaient comprises entre vingt-deux heures et six heures et douze heures et quatorze heures, soit une durée totale de dix heures. A l'heure actuelle, la période d'heures creuses ne s'étend plus que sur huit heures, ce qui est notablement insuffisant. Cette disparité entre Paris et la province n'est aucunement justifiée. Elle va à l'encontre des intérêts de la région, en s'opposant à son équipement et en rendant de plus en plus difficile la décentralisation industrielle. Il en résulte que le coût de la vie arrive à être plus élevé en province qu'à Paris. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soient annulées des décisions dont les conséquences sont profondément regrettables. (Question du 21 avril 1967.)

Réponse. — Les conditions d'utilisation de l'énergie qui se traduisent dans les courbes de charge des réseaux font apparaître que la période des « heures creuses » ne se situe plus que de vingt-deux heures à six heures. La nouvelle tarification basse tension prévoit, en conséquence, l'application du tarif « heures creuses » uniquement pendant cette période de huit heures. L'alignement des anciens tarifs sur les nouveaux se fait par étapes conformément aux dispositions des arrêtés de prix intervenant en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix. C'est ainsi que, dans le département de la Manche, les heures méridiennes que comportaient certains tarifs d'application exclusifs d'heures creuses ont été supprimées. Cette réduction d'horaire est toutefois compensée par un abaissement de prix, alors que dans les régions où l'horaire des heures creuses n'a pas été encore modifié, le prix des kilowattheures consommés au-delà d'une certaine durée est plus élevé. En tout état de cause, l'unification de l'ensemble des dispositions tarifaires basse tension est poursuivie et cette unification se fera par une limitation de la durée des heures creuses à la période de vingt-deux heures à six heures, solution seule conforme à une utilisation rationnelle des réseaux. La disparité entre Paris et la province signalée par l'honorable parlementaire disparaîtra progressivement en application des mesures d'unification exposées ci-dessus. D'ores et déjà, les usagers peuvent, d'ailleurs, demander à bénéficier de la nouvelle tarification qui comporte un prix très réduit (4,23 centimes) le kilowattheure pour les consommations effectuées en heures creuses.

#### INFORMATION

634. — M. Fernand Sauzedde fait observer à M. le ministre de l'Information que la télévision, grâce à l'effort des collectivités locales qui ont installé des relais de télévision pour la première comme pour la seconde chaîne, peut maintenant être reçue pratiquement sur l'ensemble du territoire national, et notamment dans toutes les zones rurales. Or, si les agriculteurs sont devenus des téléspectateurs assidus, et si la télévision est devenue, pour eux, une rupture de leur isolement, un moyen de contact avec le monde moderne, aucune émission de formation technique ou d'information ne leur est spécifiquement consacrée, alors que la télévision consacre, chaque semaine, diverses séquences aux amateurs de l'automobile, aux femmes (le magazine féminin), aux jeunes (les émissions du jeudi). Il lui demande s'il n'envisage pas de consacrer une émission hebdomadaire ou mensuelle ou bimensuelle aux agriculteurs, leur apportant des informations sur les conditions économiques de la vente des produits, de la production agricole, sur la restructuration des exploitations, sur le progrès technique dans le secteur agricole, sur la formation professionnelle, sur les institutions mises en place à Bruxelles dans le cadre du Marché commun agricole, sur les techniques en vigueur dans les pays étrangers, chez nos voisins et partenaires ou dans les diverses régions de France, etc. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — Des magazines agricoles sont diffusés, une fois par mois, le vendredi de 13 h 30 à 14 heures par des émetteurs de la première chaîne de télévision. Les magazines sont destinés alternativement aux téléspectateurs du Nord-Est (Nord, Picardie, Champagne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté), de l'Ouest (haute Normandie, basse Normandie, Bretagne, Centre, Pays de la Loire), du Sud-Ouest (Poitou, Charente, Limousin, Aquitaine, Languedoc, Midi-Pyrénées) et du Sud-Est (Bourgogne, Auvergne, Rhône-Alpes, Provence, Côte-d'Azur). Ainsi à l'heure actuelle, tous les téléspectateurs, à l'exception de ceux qui sont desservis par l'émetteur de Paris ont la possibilité de voir, chaque mois, une émission agricole au cours de laquelle sont traités, en règle générale, deux sujets économiques (exemple : possibilités d'amélioration du revenu agricole, valorisation des produits, organisation des marchés) ; un sujet technique (exemple : restructuration des exploitations, actions de S. A. F. E. R., innovations techniques) et un sujet social (exemple : réalisations de la mutualité sociale agricole, enseignement agricole).

**657.** — M. Odru demande à M. le ministre de l'information s'il peut lui indiquer quel est le texte régissant le service de liaison interministérielle pour l'information, quelle est la composition actuelle de cet organisme, de quel budget dispose-t-il, quelle est son activité, notamment quels sont de façon précise ses liens, contacts ou rapports avec l'O. R. T. F. et, par ailleurs, avec les agences ou organismes de presse. (Question du 25 avril 1967.)

Réponse. — La loi de finances rectificative de 1963 a créé douze postes de conseiller technique et six emplois de secrétaire pour le service de liaison interministérielle pour l'information (S. L. I. I.). La loi de finances pour 1964 a créé le poste budgétaire de directeur du S. L. I. I. Le S. L. I. I. est composé d'un directeur, d'un adjoint et de deux chargés de mission. Il existe également un conseiller technique dans les ministères suivants: affaires étrangères, affaires sociales, agriculture, armées, éducation nationale, équipement, finances, industrie, intérieur, justice. Dans les autres ministères, il existe un correspondant permanent. Le budget dont dispose le S. L. I. I. est de 3 millions de francs inscrits au chapitre 34-03 (Dépenses d'information et de diffusion). Le rôle du S. L. I. I. est essentiellement de rassembler chaque jour les informations sur l'activité gouvernementale pour les mettre à la disposition de l'O. R. T. F. Il publie en outre des notes d'information sur des questions d'actualité dont sont destinataires tous les parlementaires. Il n'a aucune relation avec les agences ou organismes de presse.

**784.** — M. Jans expose à M. le ministre de l'information que l'exonération de la redevance télévision est actuellement réservée aux seuls invalides civils ou militaires au taux d'invalidité de 100 p. 100, alors que l'exonération de la redevance radiodiffusion est accordée à certaines catégories de pensionnés, comme par

exemple les retraités, vieux travailleurs, économiquement faibles, etc. Il attire son attention sur le fait que des personnes âgées de plus en plus nombreuses sont en possession d'un poste de télévision, non pas qu'elles aient les moyens d'effectuer cet achat, mais parce que leurs enfants ou des membres de leur famille leur ont transmis leur ancien poste, qui ne possède qu'une seule chaîne. Dans ces conditions, ces vieux travailleurs ont beaucoup de peine à supporter la taxe télévision qui leur est imposée. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'obtenir une exonération totale de ladite redevance pour ces mêmes catégories de pensionnés bénéficiant déjà de l'exonération de la taxe radiodiffusion. (Question du 28 avril 1967.)

Réponse. — L'article 16 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié, qui définit limitativement les cas d'exonération de la redevance de télévision, dispose que: « sont exemptés... les postes détenus par les mutilés civils ou militaires réunissant les conditions suivantes: être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100; ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques; vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente ». La proposition de l'honorable parlementaire tendrait à créer une nouvelle catégorie de bénéficiaires. Or, il est rappelé que l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 stipule que: « ...si des exonérations ou tarifs spéciaux étaient institués au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, ils ne pourraient prendre effet que moyennant compensation intégrale de la perte de recettes en résultant par une subvention inscrite au budget de l'Etat ». Aucune subvention n'a été inscrite dans la loi de finances pour 1967. Toutefois, l'Office de radiodiffusion-télévision française a la possibilité d'accorder des remises gracieuses dans les cas les plus dignes d'intérêt qui lui sont signalés (art. 18 du décret du 29 décembre 1960).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mercredi 31 mai 1967.

1<sup>re</sup> séance: page 1453. — 2<sup>e</sup> séance: page 1477.